



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

# Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques de la région Grand Est

Rapport CGEDD n° 012703-01, CGE n° 2019/08/CGE/CI et CGAAER n° 19016-03

établi par  
**Stéphane DENÉCHEAU, Michel SAILLARD (CGEDD)**  
**Philippe KAHN (CGE)**  
**Yves GRANGER, coordonnateur (CGAAER)**

Août 2020



**Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport**

<b>Statut de communication</b>
<input type="checkbox"/> <b>Préparatoire à une décision administrative</b>
<input type="checkbox"/> <b>Non communicable</b>
<input type="checkbox"/> <b>Communicable (données confidentielles occultées)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Communicable</b>

# Sommaire

<b>Synthèse</b> .....	<b>7</b>
<b>Liste des recommandations</b> .....	<b>9</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>11</b>
1.1 Commande de l'audit.....	11
1.2 Déroulement de l'audit.....	11
1.3 Les enjeux particuliers de la région en matière de risques.....	12
1.3.1 Une région « XXL » avec une dimension frontalière	12
1.3.2 Une augmentation marquée de densité de population d'Ouest en Est	12
1.3.3 Une région à cheval sur trois bassins	12
1.3.4 Une économie industrielle en conversion	12
1.3.5 Une économie agricole et forestière puissante	13
1.3.6 Un territoire en évolution constante avec des conséquences fortes pour la DREAL	13
<b>2 ORGANISATION, MANAGEMENT ET PILOTAGE DE LA PREVENTION DES RISQUES..</b>	<b>15</b>
2.1 Organisation générale.....	15
2.1.1 Une mise en place difficile de la nouvelle DREAL	15
2.1.2 Des évolutions organisationnelles à piloter	16
2.1.3 Le SPRA se réorganise	17
2.2 Management de la direction.....	18
2.2.1 Le pilotage par objectifs, une pratique globalement bien installée et partagée	18
2.2.2 Une démarche qualité à clarifier dans ses objectifs et à dynamiser	19
2.2.3 Un climat social jusque-là relativement apaisé, à entretenir	20
2.2.4 L'animation des départements est à clarifier, des doctrines régionales sont à établir	20
2.2.5 Les partenaires sont satisfaits de leurs relations avec la DREAL	21
2.2.6 La communication externe est perfectible	21
2.2.7 Un manque de transversalité entre services est constaté	21
2.2.8 Des moyens insuffisants alloués à l'échelon départemental	22
<b>3 MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES ICPE</b> .....	<b>23</b>
3.1 Rappel des objectifs nationaux.....	23

3.2	Une mise en œuvre animée et documentée.....	23
3.2.1	Un déploiement conforme aux instructions nationales en termes d'organisation	23
3.2.2	Une organisation bien documentée ...	24
3.3	... mais le respect des délais n'est pas assuré.....	24
3.4	L'instruction en mode projet est perfectible.....	24
3.4.1	L'instruction en mode projet est organisée, mais mériterait d'être mieux accompagnée	24
3.4.2	La réponse à des enjeux contradictoires reste à organiser	25
3.5	L'association de l'agence régionale de santé est perfectible .....	25
3.6	L'articulation avec l'Autorité environnementale s'est nettement améliorée .....	26
3.7	Les porteurs de projets et associations apprécient sa mise en œuvre .....	26
<b>4</b>	<b>QUALITE DE L'AIR.....</b>	<b>28</b>
4.1	Les seuils réglementaires de pollution sont dépassés à Reims et à Strasbourg, en situation de contentieux.....	28
4.1.1	Des émissions polluantes liées au contexte géographique et à la pression des activités humaines	28
4.1.2	Des niveaux de polluants en baisse, mais encore en dépassement des normes de qualité de l'air	28
4.1.3	La persistance de résultats au-delà des seuils vaut à la France d'être en phase de contentieux	29
4.2	Les actions conduites au travers de dispositifs multiples ne sont pas suffisamment orientées sur les résultats.....	29
4.2.1	Des dispositifs multiples à simplifier, l'articulation dans les rôles DREAL - DDT à préciser	29
4.2.2	Un éclairage pertinent grâce au positionnement et aux données d'ATMO Grand Est	30
<b>5</b>	<b>INFORMATION PREVENTIVE, PREPARATION A LA GESTION DE CRISE, PREVISION DES CRUES, REFERENTS DEPARTEMENTAUX INONDATION .....</b>	<b>34</b>
5.1	Information préventive : un domaine peu suivi par la DREAL.....	34
5.1.1	Des dossiers départementaux des risques majeurs en général mis à jour récemment	34
5.1.2	Un très faible suivi des documents d'information communaux sur les risques majeurs et des plans communaux de sauvegarde	35
5.1.3	Des commissions départementales des risques naturels majeurs inégalement réunies	36

5.2	Prévision des crues.....	36
5.2.1	Un gros travail de consolidation des SPC a été mené	37
5.2.2	Devenir du SPC de Compiègne : une décision nationale mal vécue localement	38
5.3	Gestion de crise.....	39
5.3.1	Une organisation de l'astreinte à simplifier et sécuriser	39
5.3.2	Un exercice de crise de grande ampleur à généraliser	41
5.3.3	Des RDI en place mais qui restent fragiles et à professionnaliser	41
5.3.4	Des cartes de zone d'inondation potentielle qui sont produites plutôt régulièrement, mais peu diffusées	42
5.3.5	La pose de repères de crues semble effectuée, mais sans organisation formalisée	43
5.3.6	Une animation régionale et des doctrines régionales à prioriser	43
<b>6</b>	<b>CONTROLE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.....</b>	<b>45</b>
6.1	Le contrôle des ouvrages hydrauliques reste à finaliser pour les ouvrages secondaires	45
6.1.1	Les ouvrages de classe A, B sont répertoriés	45
6.1.2	Moins de la moitié des ouvrages de classe C sont répertoriés	45
6.1.3	Des sujets importants encore à clarifier	45
6.2	Un suivi du programme pluriannuel de contrôles à mieux formaliser .....	46
6.2.1	La situation des barrages EDF est à clarifier	48
6.2.2	Un travail conséquent est à poursuivre pour les petits ouvrages et les digues « Gemapi »	48
6.2.3	Un effort de recensement à poursuivre pour les ouvrages « orphelins »	49
6.3	Pas d'astreinte des inspecteurs ouvrages hydrauliques .....	49
6.3.1	Des inspections « réactives » sont conduites	49
6.3.2	Des interventions en urgence sont diligentées	50
6.3.3	Une astreinte seulement de l'encadrement pour les ouvrages hydrauliques	50
6.4	L'activité du pôle « ouvrages hydrauliques » de la DREAL est conforme aux attentes	50
6.4.1	Les effectifs sont suffisamment dimensionnés pour la surveillance des ouvrages hydrauliques	50
6.4.2	Des moyens satisfaisants pour conduire les missions	51
6.4.3	Un appui technique national de qualité	51
6.4.4	Une absence de contentieux	51
	<b>Annexes.....</b>	<b>53</b>

<b>1</b>	<b>Lettre de mission .....</b>	<b>54</b>
<b>2</b>	<b>Liste des personnes rencontrées .....</b>	<b>56</b>
<b>3</b>	<b>Matrices des risques.....</b>	<b>58</b>
<b>4</b>	<b>Plan d’actions finalisé suite aux observations reçues dans le cadre de la procédure contradictoire .....</b>	<b>89</b>
<b>5</b>	<b>Réponse de la DGPR dans le cadre de la procédure contradictoire .....</b>	<b>98</b>
<b>6</b>	<b>Réponse de la DGEC dans le cadre de la procédure contradictoire et observations des auditeurs .....</b>	<b>101</b>
<b>7</b>	<b>Réponse de la DGITM dans le cadre de la procédure contradictoire et observations des auditeurs .....</b>	<b>106</b>
<b>8</b>	<b>Réponse de la DREAL dans le cadre de la procédure contradictoire et observations des auditeurs .....</b>	<b>110</b>
<b>9</b>	<b>Réponse de la Préfecture de région dans le cadre de la procédure contradictoire</b> <b>132</b>	
<b>10</b>	<b>Qualité de l’air, données relatives aux polluants.....</b>	<b>133</b>
<b>11</b>	<b>Glossaire des sigles et acronymes .....</b>	<b>138</b>

## Synthèse

L'audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Grand Est s'inscrit dans le programme pluriannuel arrêté en commun entre les Conseils généraux (CGEDD, CGAAER et CGE) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la période 2018-2023, selon une méthodologie commune actualisée en 2017.

La lettre de mission jointe en annexe a été signée le 28 février 2018.

Conformément au nouveau guide méthodologique, elle a retenu un nombre limité de thèmes, qui structurent le présent rapport :

- management et pilotage de la politique de prévention des risques ;
- mise en œuvre de l'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- qualité de l'air ;
- information préventive, préparation à la gestion de crise, prévision des crues, référent départemental inondation (RDI), avec une demande spécifique sur la pertinence de conserver le rattachement du service de prévention des crues (SPC) de Compiègne à la région Grand Est ;
- contrôle et surveillance de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est assure la mise en œuvre de ses missions dans le domaine des risques de manière globalement satisfaisante. Mais, plus de quatre ans après sa création, son organisation repose encore trop sur les anciennes régions, en particulier pour les risques anthropiques, et doit continuer à évoluer.

Les services de la DREAL rencontrés par la mission d'audit sont organisés et pilotés avec professionnalisme et exercent leur mission d'une façon appréciée par les préfets et les partenaires. Toutefois, la mission d'audit estime que le pilotage global de la direction doit être clarifié et simplifié : le rôle des directeurs adjoints mérite d'être redéfini et les objectifs de la démarche qualité précisés ; une plus grande transversalité doit être recherchée, notamment pour l'articulation entre risques naturels et technologiques ; l'efficacité doit être accrue pour permettre des redéploiements d'effectifs vers les domaines prioritaires tant en DREAL qu'en direction départementale des territoires (DDT).

La DREAL a su mettre en œuvre l'autorisation environnementale. Il lui reste néanmoins à poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs nationaux en termes de respect des délais. Il lui faudra préciser les modalités pour définir sa position sur les dossiers sensibles à enjeux multiples devant être hiérarchisés.

Pour la qualité de l'air, en l'absence de calendrier prévisionnel partagé de retour sous les seuils réglementaires et de mesures contraignantes pour y parvenir, le risque élevé de répercussions sur la santé des habitants persiste. Le risque d'astreinte financière est en outre de plus en plus élevé, réduisant d'autant les moyens qui pourraient être utilisés pour agir. La mobilisation des collectivités, à la suite des élections, devra être encore plus affirmée. Au plan national où le pilotage semble faire défaut, une implication plus forte au niveau ministériel est attendue.

Le suivi de l'information préventive est à mettre en place au niveau régional. La prévision des crues a fait l'objet d'un effort de professionnalisation conséquent ; dans ce contexte, la fermeture du SPC de Compiègne est vécue localement avec une certaine amertume. Les cartes de zones d'inondation potentielle (ZIP) sont produites à un bon rythme, mais leur diffusion auprès des collectivités reste à organiser. La mission RDI est investie par les DDT, mais reste fragile. Enfin, au niveau de la gestion de crise, l'organisation de l'astreinte mériterait d'être revue, et des exercices de crise organisés régulièrement dans chaque département.

L'inventaire et le classement des ouvrages hydrauliques sont à finaliser. La contractualisation d'un programme de travaux avec VNF doit être mise en place rapidement. Le programme de travaux sur les ouvrages en révision spéciale doit également être suivi de près. Enfin, la situation des ouvrages « orphelins » est à clarifier au niveau national.

Sur la base de ses travaux d'audit, la mission estime que la maîtrise de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services confère une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé.

La DREAL Grand Est assure en effet la mise en œuvre de ses missions dans le domaine des risques naturels et technologiques de manière globalement satisfaisante. Les services de la DREAL rencontrés par la mission d'audit sont organisés et pilotés avec professionnalisme et exercent leur mission d'une façon appréciée par les Préfets et les partenaires.

Cependant, quelques risques restent présents :

Plus de quatre ans après sa création, son organisation repose encore trop sur les anciennes régions, en particulier pour les risques anthropiques, et doit continuer à évoluer. La mission d'audit estime que le pilotage global de la direction doit être clarifié et simplifié : le rôle des directeurs adjoints mérite d'être redéfini et les objectifs de la démarche qualité précisés ; une plus grande transversalité doit être recherchée, notamment pour l'articulation entre risques naturels et technologiques ; l'efficacité doit être accrue pour permettre des redéploiements d'effectifs vers les domaines prioritaires, tant en DREAL qu'en DDT.

Pour le reste le risque le plus important est relatif à la qualité de l'air, qui en l'absence de calendrier prévisionnel partagé de retour sous les seuils réglementaires et de mesures contraignantes pour y parvenir, aura des répercussions sur la santé des habitants.



Carte de la région Grand Est et départements visités. Source : mission d'après mapchart.net

Mots clés : astreinte, inspection, management, ouvrages hydrauliques, qualité de l'air, risques, pollution, inondations, crise, prévention, information, prévision des crues.



## Liste des recommandations

- Recommandation 1. Directeur de la DREAL : actualiser la note d'organisation de la direction de la DREAL et réduire à moyen terme le nombre de directeurs adjoints..... 16**
- Recommandation 2. DREAL : relancer la démarche qualité : renouveler la déclaration de politique qualité, mettre en place un pilotage clair de la démarche, établir un calendrier et des objectifs réalistes, communiquer largement..... 19**
- Recommandation 3. DREAL : recenser les besoins en doctrines, revoir l'animation régionale en revisitant les attentes des DDT pour l'ensemble des réseaux..... 20**
- Recommandation 4. DREAL : mettre en place et piloter un plan de prise en compte du risque inondation dans les ICPE. .... 22**
- Recommandation 5. DREAL : expertiser la possibilité de renforcer par redéploiement au sein de la zone de gouvernance des effectifs les moyens alloués à l'échelon départemental pour la prévention des risques naturels..... 22**
- Recommandation 6. État (préfet de région et de la Marne) : mettre en place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de l'air pour atteindre les résultats attendus..... 31**
- Recommandation 7. DGEC : mettre en place un appui national soutenu, ministériel ou interministériel, en matière de qualité de l'air, être présent sur le terrain et transmettre des messages politiques forts, afin de pousser les acteurs à agir..... 32**
- Recommandation 8. DREAL avec ATMO : finaliser avant fin 2020 l'étude prospective en matière de qualité de l'air sur le calendrier de sortie du contentieux sur la base de scénarios réalistes, et en partager les résultats avec les acteurs locaux. .... 33**
- Recommandation 9. DREAL en lien avec DGEC et DGPR : mettre en place un protocole définissant le rôle d'ATMO en Grand Est en cas de crise de type « Lubrizol » de pollution de l'air liée à un accident industriel. .... 33**
- Recommandation 10. DGPR : demander aux préfets de réunir les commissions départementales des risques naturels majeurs, à l'occasion du renouvellement des élus locaux..... 36**
- Recommandation 11. DREAL : simplifier et sécuriser l'organisation des astreintes. .... 41**
- Recommandation 12. DREAL : proposer en CAR un programme pluriannuel d'exercices inondation pour couvrir l'ensemble des départements. .... 41**

<b>Recommandation 13. DREAL : poursuivre la réalisation de cartes de ZIP et activer leur diffusion en organisant un suivi et un pilotage régional. ....</b>	<b>43</b>
<b>Recommandation 14. DREAL : renforcer l’articulation entre DREAL, VNF et DDT, de façon à finaliser le recensement et le classement des ouvrages pour fin 2021.....</b>	<b>46</b>
<b>Recommandation 15. DGITM en lien avec DGPR : contractualiser avec VNF sur un programme de travaux pour lui permettre de faire face aux obligations de sécurisation de ses ouvrages hydrauliques.....</b>	<b>47</b>
<b>Recommandation 16. DGPR en lien avec la DEB : édicter, au plan national pour les DREAL et DDT, la méthode pour clarifier la situation des OH « orphelins » (tant ceux gérés par VNF que les autres).....</b>	<b>49</b>

# 1 Introduction

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en région sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun entre les conseils généraux (CGEDD, CGAAER et CGE) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la période 2018-2023, et selon une méthodologie commune actualisée en 2017<sup>1</sup>.

Le programme défini pour 2019, validé par la mission ministérielle d'audit interne, comprend la région Grand Est, objet du présent rapport.

## 1.1 Commande de l'audit

La lettre de mission jointe en annexe a été signée le 28 février 2018.

Conformément au nouveau guide méthodologique, elle a retenu un nombre limité de thèmes, qui structurent le présent rapport :

- management et pilotage de la politique de prévention des risques ;
- mise en œuvre de l'autorisation environnementale pour les ICPE ;
- information préventive, préparation à la gestion de crise, prévision des crues, référent départemental inondation (RDI), avec une demande spécifique sur la pertinence de conserver le rattachement du service de prévision des crues de Compiègne à la DREAL Grand Est ;
- qualité de l'air ;
- contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques.

La mission respecte dans la mesure du possible ce cadre, avec quelques modifications, notamment pour les matrices dès lors qu'elle l'a estimé utile.

## 1.2 Déroulement de l'audit

La phase de planification de la mission d'audit s'est déroulée de juin à octobre 2019.

Elle a donné lieu à une réunion de cadrage avec la DGPR le 4 septembre et la DGEC le 26 septembre 2019.

Elle a comporté plusieurs échanges avec la DREAL, représentée par le directeur régional adjoint (DRA) en charge des risques naturels et hydrauliques<sup>2</sup>, et par les chefs des services « prévention des risques naturels et hydrauliques », « prévention des risques anthropiques » et « transition énergétique, logement et climat ». Ces rencontres ont permis de préciser les objectifs, de préparer la phase terrain et d'adapter les matrices de risques.

Une note de cadrage a été rédigée et transmise le 6 novembre 2019 à la DGPR, la DGEC, au préfet de région et au directeur de la DREAL.

La phase terrain s'est déroulée du 18 au 22 novembre 2019, puis du 13 au 17 janvier 2020.

La mission a rencontré les services de la DREAL et ses différents interlocuteurs et partenaires régionaux et départementaux pour les thèmes audités. Lors de déplacements dans trois départements<sup>3</sup> à

---

<sup>1</sup> Guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques par région, juillet 2017, référencé n° 010653-03.

<sup>2</sup> Le poste de directeur régional adjoint (DRA) en charge des risques anthropiques, de l'évaluation environnementale et du suivi des unités départementales et interdépartementales (UD) était alors vacant.

<sup>3</sup> Choisis pour leur appartenance à chacune des trois ex-régions et leur représentativité.

Châlons-en-Champagne, Reims, Épinal, et Strasbourg, la mission a notamment rencontré les services de la DREAL, les préfets et services préfectoraux, les unités départementales ou interdépartementales de la DREAL, les DDT, des maires et des représentants de collectivités, des représentants d'industriels et des établissements, organismes et associations concernés en fonction de leur implication dans les champs audités. La mission s'est également rendue à Metz, siège de la DREAL.

La mission remercie ici vivement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité, et les services de la DREAL pour la mise en relation de la mission avec les autres interlocuteurs.

Elle signale néanmoins quelques difficultés matérielles auxquelles elle a eu à faire face :

- la documentation envoyée par la DREAL, très abondante, aurait méritée d'être organisée et hiérarchisée ;
- le pilotage de l'organisation des rendez-vous a pu quelquefois poser des difficultés (certains rendez-vous écourtés ou non tenus faute de rappel des interlocuteurs) ;
- quelques demandes de la mission sont restées sans réponse.

Ces points sont développés dans la note de clôture établie à l'issue de l'audit.

## **1.3 Les enjeux particuliers de la région en matière de risques**

### **1.3.1 Une région « XXL » avec une dimension frontalière**

La région Grand Est, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la fusion des régions Alsace, Champagne -Ardenne et Lorraine est la 4<sup>e</sup> région en surface (57 433 km<sup>2</sup>, soit deux fois la Belgique) avec dix départements et la 6<sup>e</sup> en population (5,6 millions d'habitants).

C'est la région la plus frontalière de France<sup>4</sup> (760 km de frontières, avec 4 pays) ; on dénombre 175 000 travailleurs frontaliers, soit 10 % des salariés.

### **1.3.2 Une augmentation marquée de densité de population d'Ouest en Est**

Sur de nombreux enjeux, Grand Est se caractérise par un dégradé depuis l'Alsace vers Champagne-Ardenne (enjeux exposés aux inondations, densité de l'habitat et pression foncière, capacité à conduire des projets, attractivité) ; par exemple, le nombre d'habitants par km<sup>2</sup> passe de 232 dans le Haut-Rhin à 29 dans la Meuse. Grand Est perd des habitants depuis 25 ans en raison d'une démographie peu dynamique, même si l'Alsace, le sillon mosellan et les agglomérations les plus proches de l'Île-de-France, sont dans une meilleure situation

### **1.3.3 Une région à cheval sur trois bassins**

Grand Est se situe en amont des grands bassins-versants nationaux et internationaux (Rhin, Moselle, Meuse, Seine, Rhône...) et se répartit de façon inégale entre Rhin-Meuse (pour 55 %, Seine-Normandie (pour 40 %), Rhône-Méditerranée-Corse (pour 5 %).

### **1.3.4 Une économie industrielle en conversion**

Grand Est se place comme 7<sup>e</sup> région économique française (PIB) et 2<sup>e</sup> région industrielle (16 500 établissements) hors Île-de-France<sup>5</sup>.

Ses principaux secteurs industriels sont les machines-équipements (51 400 salariés), la métallurgie (53 600 salariés) dont l'automobile (premier employeur régional – 300 PME dans la filière), l'industrie

---

<sup>4</sup> Hors Guyane.

<sup>5</sup> Données issues du diagnostic contenu dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

du bois (25 200 salariés), l'agroalimentaire (56 100 salariés), la chimie-matériaux, les technologies de santé, l'énergie (33 900 salariés).

Le tissu industriel historique de la région Grand Est apparaît ainsi très varié, mais encore en reconversion : des pans entiers de certains secteurs se sont effondrés ; des stigmates persistent entre autres pour les installations sidérurgiques, les mines et les entreprises de travail mécanique des métaux notamment dans les Ardennes ; en revanche, ceux issus de l'industrie textile en Alsace ont été résorbés. Des mines de sel (Meurthe-et-Moselle) et des concessions d'hydrocarbures (Bas-Rhin, Marne) sont encore exploitées...

### ***1.3.5 Une économie agricole et forestière puissante***

Grand Est se place comme la 4<sup>e</sup> région agricole (30 000 exploitations) et forestière (4 400 entreprises).

Le secteur agricole et viticole puissant s'appuie sur des filières diversifiées dont les principales sont le stockage des céréales, les caves viticoles et les élevages de volailles, qui représentent des enjeux importants en termes d'installations classées.

### ***1.3.6 Un territoire en évolution constante avec des conséquences fortes pour la DREAL***

Dans cette région très étendue, le management des risques doit nécessairement prendre en compte la problématique des distances et des temps de déplacement (par exemple près de 4 heures en voiture et plus de 6 par le train entre Strasbourg et Charleville-Mézières).

Grand Est se caractérise par la présence de nombreux risques naturels : principalement risque inondation (environ 9 % de la population exposée au risque d'inondation, 24 % des communes situées en zones inondables), risque sismique en Alsace et mouvements de terrain (cavités souterraines et retrait-gonflement des argiles sur 35 % des communes).

Les risques technologiques sont aussi très présents : la région est confrontée à des risques importants liés à l'après-mine et de nombreuses installations industrielles et nucléaires sont implantées sur le territoire, induisant une exposition forte des populations aux risques industriels et technologiques : 4 496 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 3 000 du secteur industriel et 2 200 autorisées ; 117 sites Seveso dont 67 dits « Seveso seuil haut ». Pour organiser la gestion de ces risques, 41 plans de prévention des risques technologiques ont ainsi été mis en place, destinés à protéger les zones riveraines.

La région est confrontée à un enjeu de transition énergétique, avec la fin de l'extraction du charbon, et le développement des énergies renouvelables ; la région est en seconde position au plan national pour les éoliennes (surtout dans les départements de la Marne, des Ardennes, de la Meuse un peu dans l'Aube), avec des conséquences fortes sur l'activité de la DREAL, et est très bien placée pour la géothermie.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), établi par la collectivité régionale et récemment approuvé par le préfet de région<sup>6</sup>, qualifie Grand Est comme « un territoire conscient de son exposition aux risques et nuisances »<sup>7</sup> ; c'est un document estimé comme « fort » par la DREAL, avec 30 dispositions prescriptives. Elle indique qu'il est compatible avec chacun des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et plans de gestion du risque inondation des trois bassins.

La DREAL représente la France dans trois commissions internationales (Meuse, Moselle-Sarre, Rhin), chacune en charge d'élaborer des plans de gestion pour la mise en œuvre des directives « cadre sur l'eau » et « inondation », dont les liaisons fonctionnelles sont étroites.

---

<sup>6</sup> Par arrêté du préfet de région en date du 24 janvier 2020.

<sup>7</sup> On peut néanmoins regretter que le SRADDET ne cite pas la qualité de l'air comme l'un des risques à maîtriser, même s'il décrit la situation régionale comme très hétérogène en la matière.

Au 1er janvier 2021, la création de la collectivité européenne d'Alsace va impacter certaines missions de la DREAL (transfert de l'ingénierie routière) ; elle devra en tirer les conséquences et notamment définir son positionnement vis-à-vis de la nouvelle collectivité.

Le conseil régional est assez impliqué sur le sujet « eau/inondation » ; la région Grand Est s'est vue attribuer par décret la compétence optionnelle « animation et concertation dans le domaine de l'eau », ce qui conduit la DREAL à devoir copiloter cette mission avec la collectivité territoriale.

Enfin, le droit local pour les cours d'eau navigables et flottables représente une spécificité juridique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Moselle ; ainsi la compétence GEMAPI, attribuée ailleurs aux collectivités par la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), reste de la compétence de l'État dans ces trois départements. En outre des dispositions spécifiques régissent le Rhin.

Les recommandations des rapports de mission réalisés en 2014 et 2016 dans chacune des trois ex-régions n'ont pas fait l'objet d'un suivi par la DREAL, qui n'a pas souhaité répondre à la demande de la mission d'audit sur la mise en œuvre des recommandations ; cela est d'autant plus regrettable que l'audit de la région Lorraine avait été réalisé en 2016 dans un contexte de création de la DREAL fusionnée<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Audit RNT Alsace janvier 2014, inspection DREAL Champagne-Ardenne juillet 2014, audit RNT Lorraine août 2016.

## 2 ORGANISATION, MANAGEMENT ET PILOTAGE DE LA PREVENTION DES RISQUES

### 2.1 Organisation générale

#### 2.1.1 Une mise en place difficile de la nouvelle DREAL

La fusion des trois DREAL en 2016 a nécessité de coordonner des équipes multi-sites, avec des pratiques, des doctrines, des outils différents ; les choix faits alors ont été très variables selon les services : pour les risques, la directrice préfiguratrice de la DREAL a décidé de ne pas regrouper les risques naturels et anthropiques, et de maintenir au sein du service de prévention des risques anthropiques (SPRA) des pôles fonctionnels présents sur trois sites ; ceci a facilité l'acceptation sociale, mais s'est traduit par un coût très important et des lourdeurs de fonctionnement ; à l'inverse, dans le domaine de la qualité de l'air employant beaucoup moins d'agents, il a été décidé de regrouper l'ensemble des agents sur un seul site (Strasbourg) ; cela ne s'est pas fait sans difficulté, il a fallu recréer de la compétence car certains agents ont choisi de ne pas suivre le transfert de leur mission, mais permet d'avoir une organisation plus efficace ; il convient cependant dans ce dernier cas de faire face à la difficulté liée à l'éloignement, en particulier de Reims où les enjeux « air » sont importants.

L'organisation actuelle impose en outre des contraintes en termes de fonctionnement au quotidien, avec un siège de la DREAL à Metz, éloigné de la préfecture de région située à Strasbourg et des partenaires (DRAAF, ARS, ADEME...) dispersés sur le territoire. Un autre point important est que la direction a choisi d'avoir des équipes managériales conséquentes et dispersées sur trois sites, qu'il s'agisse de l'équipe de direction ou des équipes de pilotage des services.

Ainsi, la directrice préfiguratrice a fait le choix de créer cinq postes de directeurs adjoints, dont deux différents pour suivre le service des risques anthropiques (SPRA) et le service de prévention naturels et hydrauliques (SPRNH), contrairement à la préconisation de l'audit réalisé début 2016<sup>9</sup> ; ce nombre élevé de directeurs adjoints les empêche d'avoir une vision globale des affaires de la DREAL, ralentit les délais de validation de la production des services et peut nuire à la transversalité. En même temps, pour un dossier important, un préfet appelle de toutes façons le directeur lui-même, plutôt qu'un adjoint pour exprimer ses attentes. Même si un adjoint est basé à Châlons-en-Champagne et un autre à Strasbourg, il n'en constitue pas pour autant l'interlocuteur local privilégié au sein de la direction.

À l'occasion des récents départs de trois des cinq directeurs adjoints présents initialement à la création de la DREAL, le directeur a décidé d'une part de maintenir leur nombre, d'autre part de ne pas revoir la répartition des missions entre eux. La mission d'audit le regrette et estime que c'est une opportunité manquée ; elle invite le directeur à réfléchir sur le nombre de directeurs adjoints, qui pourrait être réduit de 5 à 4 voire 3, avec par exemple un regroupement du pilotage du SPRA et du SPRNH<sup>10</sup>, ce qui accroîtrait l'efficacité du fonctionnement et constituerait aussi aux yeux de l'encadrement un exemple utile sur la possibilité de rationaliser l'organigramme.

Plus largement, la note du 4 mars 2016 formalisant l'organisation de la direction de la DREAL (dont les attributions des directeurs adjoints) et les principes de sa gouvernance nécessite d'être actualisée avec une remise à plat de la répartition des missions et signée par l'actuel directeur.

---

<sup>9</sup> Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Lorraine (rapport CGEDD-CGE-CGAAER août 2016).

<sup>10</sup> Le pilotage du service « transition énergétique, logement, construction », en charge de la qualité de l'air, est assuré par un troisième DA.

***Recommandation 1. Directeur de la DREAL : actualiser la note d'organisation de la direction de la DREAL et réduire à moyen terme le nombre de directeurs adjoints.***

La DREAL va également devoir poursuivre ses évolutions organisationnelles pour mettre en œuvre les décisions nationales et rationaliser l'organigramme du SPRA.

### ***2.1.2 Des évolutions organisationnelles à piloter***

Ainsi, le préfet de région a transmis le 26 novembre au Premier ministre ses propositions pour l'organisation territoriale des services de l'État (OTSE) ; celles-ci comprennent dans le champ de l'audit les points suivants :

- constitution d'un pôle interdépartemental éolien (08, 51, voire régional) ;
- mutualisation interdépartementale ou transfert partiel (ICPE des industries agro-alimentaires-IAA) de l'inspection des ICPE agricoles ;
- instruction des autorisations environnementales liées aux digues et barrages (recentrage en DREAL) ;
- renforcement du rôle en matière de crise du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est ;
- rapprochement envisagé des unités départementales 51 et 08 sur l'éolien et les sites pollués<sup>11</sup>.

Par ailleurs, le préfet de région a proposé de transférer du niveau régional vers le niveau départemental :

- dossiers SEVESO vers les UD de l'ex-région Champagne-Ardenne ;
- dossier STOCAMINE vers l'UD 68 ;
- dossiers en matière de géothermie vers l'UD 67 ;
- travaux d'activités après-mines aux UD 67 et 68 ;
- transfert des dossiers Natura 2000 vers les DDT de l'ex-Lorraine.

De façon générale, la mission note que ces propositions sont assez hétérogènes, et comprennent notamment un certain nombre d'évolutions structurelles internes à la DREAL qui paraissent pouvoir être mises en œuvre sans attendre, dès lors qu'elles ont eu l'aval du préfet de région.

**La mission invite le directeur de la DREAL à communiquer et engager sans attendre la mise en œuvre des actions relevant de sa responsabilité.**

D'autres décisions nationales concernent la DREAL :

- Le préfet de région note que le regroupement des deux départements alsaciens au sein de la CEA impose aux services de l'État de lancer une réflexion partagée et approfondie, afin d'examiner une mutualisation concertée et équilibrée des missions ; celle-ci pourra notamment concerner les DDT et les UD 67 et 68 de la DREAL ;
- Par ailleurs, comme décrit dans le chapitre « prévisions des crues », le SPC de Compiègne va être transféré sur Lille et rattaché à la DREAL Hauts-de-France.

---

<sup>11</sup> Cette proposition, cohérente avec la première ci-dessus, a été formulée de manière séparée.



### 2.1.3 Le SPRA se réorganise

Le contexte actuel du SPRA est celui de sa forte mobilisation après l'accident du site Lubrizol. Le service a répondu rapidement aux premières instructions données par la DGPR, pour réaliser des inspections sur les sites SEVESO, et se prépare à mettre en œuvre le plan d'actions issu du retour d'expérience national.

Conformément aux orientations nationales, les inspecteurs ont noté qu'ils doivent consacrer plus de leur temps aux visites en entreprises<sup>12</sup>, tout en veillant à éviter une posture de sur-qualité (il s'agit par exemple de réduire la longueur des rapports).

En matière d'organisation, et à la différence du SPRNH tourné essentiellement vers l'opérationnel, le SPRA dispose de pôles fonctionnels très importants<sup>13</sup>. Pour deux d'entre eux, les référents thématiques sont chargés de l'animation à l'échelle des trois anciennes régions. La mission estime ainsi qu'il est possible de réduire le nombre des référents en les rassemblant progressivement dans un seul site par thématique, avec compétence sur l'ensemble de la région.

Lors de la fusion des trois DREAL, la création du SPRA a consisté en une juxtaposition des équipes sans remise à plat : l'organigramme du SPRA, peu lisible à ce jour, fait l'objet d'une réflexion pour réduire le nombre de sites par pôle thématique ; cette évolution va s'accompagner d'une réduction du nombre de postes au siège, notamment de l'animation et des fonctions de « référent »<sup>14</sup>, au profit des missions d'inspections et d'appui stratégique ; et la pratique du « surbooking » pour l'ouverture de postes est abandonnée. Sur la base des échanges avec le chef de service et les chefs de pôle, la mission estime qu'une fourchette de 20 à 25 postes du siège du SPRA sont consacrés à l'appui aux UD (animation, référents)<sup>15</sup>. Des économies significatives doivent pouvoir être dégagées.

Dans cette perspective, la mission considère qu'il faut viser l'objectif d'un seul site par pôle thématique ; cependant, l'évolution actuellement envisagée par la DREAL reste timide puisqu'il n'est prévu à ce stade que de passer à deux sites par pôle, et malgré cette ambition limitée et la garantie qu'il n'y aurait aucun transfert géographique forcé, les organisations syndicales réagissent.

De plus, comme mentionné dans le chapitre « autorisation environnementale », le SPRA va devoir réfléchir au positionnement de sa mission « évaluation environnementale », suite aux récentes décisions nationales.

#### **La mission préconise de donner au chef du SPRA l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les chefs d'UD.**

Celle-ci est actuellement assurée par le directeur adjoint référent du SPRA, mais cette organisation ne se justifie plus car l'ensemble des missions assurées par les UD relèvent désormais du seul périmètre du SPRA<sup>16</sup> ; cette évolution permettrait de clarifier la ligne hiérarchique, en renforçant l'autorité du chef du SPRA.

La mission a examiné la situation des UD dans les départements de petite taille (08, 52, 55, 88) au regard des enjeux de maintien des compétences et de taille critique ; les constats sont les suivants :

- conformément à la réponse OTSE du préfet de région, des mutualisations entre les UD 08 et 51 sont prévues, avec dans un premier temps un rapprochement sur les thématiques éolien et sols pollués, qu'il convient de conduire rapidement ;

<sup>12</sup> Par exemple à l'UD 67, chaque inspecteur a fait passer dès 2019, son nombre de visites annuelles de 20 à 24, conformément à l'instruction de la DGPR.

<sup>13</sup> Ces pôles fonctionnels exercent également des missions opérationnelles.

<sup>14</sup> Les référents fonctionnels assurent actuellement auprès des inspecteurs les missions suivantes : appui pour canevas de visites et méthodes, formations internes (très consommateur de temps), co-instruction de dossiers pour les non délégués.

<sup>15</sup> Ce à quoi s'ajoutent 15 ETP administratifs qui soutiennent l'ensemble de l'action.

<sup>16</sup> Le développement industriel auquel contribuaient les subdivisions des DRIRE a été repris par les DIRECCTE.

- la mission a estimé, comme le préfet, le fonctionnement de l'UD 88 satisfaisant ;
- en revanche, les graves problèmes d'encadrement signalés au sein de l'UID 54-55 se traduisent par des retards dans l'instruction des dossiers, et par le mécontentement du préfet et des partenaires.

**Il convient d'assainir très rapidement la situation dans la Meuse de l'Unité interdépartementale Meuse et Meurthe-et-Moselle.**

La mission a adressé un courrier dans ce sens au directeur de la DREAL.

La DRAAF réfléchit à une mutualisation de l'instruction entre DD(CS)PP des ICPE agricoles, et à un transfert partiel des ICPE (IAA) vers les UD DREAL ; il s'agit de répondre aux effectifs faibles consacrés à cette mission dans plusieurs départements (moins de 0,7 ETP en 10, 54 et 68) ; la DREAL, autorité fonctionnelle des ICPE agricoles, est associée à cette évolution.

**La mission préconise d'installer un copilotage DREAL-DRAAF concernant les ICPE agricoles pour évaluer les avantages et les inconvénients des différents scénarios, faire prendre une décision et la mettre en œuvre.**

Pour l'ensemble de ces évolutions organisationnelles, la mission invite la direction de la DREAL à piloter activement ces transformations au plus près des services et agents.

## 2.2 Management de la direction

La grande taille de la nouvelle région a posé un véritable défi à la direction, qui a dû imaginer des solutions adaptées ; celles-ci ont concerné les relations entre le niveau régional et les niveaux départementaux (préfets et directions départementales), les modalités de travail (déplacements, réunions à distance, télétravail), les relations avec les partenaires (Agence régionale de santé - ARS, direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi - DIRECCTE, direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt - DRAAF, opérateurs...), le développement du collectif de travail, et enfin les modalités de pilotage et d'information.

### 2.2.1 *Le pilotage par objectifs, une pratique globalement bien installée et partagée*

La direction s'est dotée d'une feuille de route en 2017 et 2018 (apparemment non renouvelée en 2019), pouvant être déclinée par service (comme au SPRA) ; chaque service établit annuellement son plan d'objectifs, ensuite décliné par les pôles et UD. Ces plans font l'objet d'un suivi en cours d'exécution puis d'un bilan en fin d'année. Ce pilotage par objectifs repose sur le processus « objectifs –pilotage », formalisé dans le cadre de la démarche « qualité » ; cette formalisation est ressentie par certains des agents rencontrés comme particulièrement utile depuis le passage à la grande région.

La direction dispose d'un tableau de bord mis à jour chaque trimestre ; ses indicateurs sont essentiellement descriptifs : la mission d'audit suggère d'y inclure des indicateurs de performance, cette dimension ne paraissant pas suffisamment affichée par la direction. Mais l'efficacité dans la gestion des moyens humains, dans le moyen terme, ne paraît pas être une priorité : il n'y a pas de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et les choix semblent plutôt faits à court terme pour ouvrir les postes en fonction des effectifs disponibles.

## **La mission préconise à la direction de la DREAL de mettre en place une GPEEC.**

La gouvernance interne (CODIR, comité de service, réunion de pôles) paraît bien en place et appréciée. Un climat de confiance paraît prévaloir avec la direction. De plus, l'accompagnement à la prise de poste et le tutorat par un référent sont ressentis comme bons.

Le site Intranet de la DREAL, régulièrement mis à jour et bien structuré, est jugé par les agents rencontrés comme un facteur d'horizontalité grâce à ses différentes rubriques : vie de l'agent, vie du service, piloter la DREAL, se réinventer ensemble. Les « échos de la DREAL » et les « RDV de la DREAL » contribuent aussi à l'horizontalité interne.

De plus, la mission d'audit note avec intérêt la volonté de bien accueillir les nouveaux arrivants grâce à des journées d'accueil organisées régulièrement ; par ailleurs, il peut être demandé à chaque agent un rapport d'étonnement, dans le mois qui suit sa prise de fonction.

Malgré tout, la configuration de la DREAL a généré de nouvelles strates hiérarchiques. La lourdeur dans la prise de décision peut être ressentie, car il faut consulter plus de personnes, et les circuits de validation des parapheurs sont considérés comme très longs, en particulier lorsqu'ils doivent transiter par plusieurs sites. Cette observation est aussi faite par les partenaires et les préfets. En outre, il y a moins de relations informelles des agents avec la direction, perçue comme « éloignée ».

### ***2.2.2 Une démarche qualité à clarifier dans ses objectifs et à dynamiser***

Les trois DREAL d'origine étaient certifiées ISO 9001, la DREAL Champagne-Ardenne également ISO14001.

La DREAL Grand Est a lancé la refonte de sa démarche qualité en mars 2017 ; elle a été accompagnée par le niveau national (SG/SPES) et par un cabinet extérieur spécialisé dans les démarches « qualité ». Onze macro-processus ont été définis, certains sont transversaux, inter-services (par exemple un seul processus « contrôler ») ; certaines procédures ont été formalisées : « habilitation », « rédaction/validation/approbation ».

70 agents participent aux groupes de travail et la DREAL dispose d'un vivier d'une quarantaine d'auditeurs internes ; les pilotes de processus s'investissent beaucoup, les processus souvent transverses contribuent à l'horizontalité. Les cadres espèrent que les agents voient ce que la démarche peut leur apporter, notamment pour les nouveaux arrivants, et qu'ils seront prêts à s'investir.

En revanche l'articulation entre les macro-processus et les procédures dans les services reste à faire. Et la direction elle-même est insatisfaite de la manière dont la démarche est conduite.

La mission d'audit estime urgent que la direction clarifie ses attentes sur la démarche qualité, ses objectifs, son calendrier et son déploiement dans les services : la rédaction d'un manuel qualité explicitant, de manière simple, le fonctionnement du nouveau système serait bienvenu, permettant à chacun, à tous les niveaux, d'en apprécier l'approche.

La mission qualité est intégrée au service pilotage. La démarche qualité est suivie par un directeur adjoint, et le service pilotage de la DREAL par un autre, de sorte que ce service pilotage réponde à deux directeurs adjoints. Il convient de remédier à cette situation. De façon plus générale, la question du rattachement de la mission qualité à la direction se pose : s'il n'est plus rendu obligatoire par les référentiels qualité, il constitue quand même un signe fort de l'attachement que la direction accorde à la démarche.

***Recommandation 2. DREAL : relancer la démarche qualité : renouveler la déclaration de politique qualité, mettre en place un pilotage clair de la démarche, établir un calendrier et des objectifs réalistes, communiquer largement.***

### ***2.2.3 Un climat social jusque-là relativement apaisé, à entretenir***

Les représentants syndicaux rencontrés par la mission considèrent que la DREAL fonctionne correctement, bien que « en réorganisation toutefois, depuis longtemps », et le fonctionnement multi-sites n'est pas toujours évident. Les agents rencontrés, compétents, se sont montrés disponibles, mobilisés, régulièrement formés, globalement satisfaits de travailler à la DREAL.

Le dialogue social est ressenti comme bien conduit, avec une réunion fréquente des instances complétée par des points informels et des réunions bilatérales tenues à la demande.

Un bilan social est produit annuellement par le secrétariat général (SG), et les organisations syndicales (OS) connaissent certaines situations de risques psychosociaux (RPS), comme par exemple les tensions au sein de l'UD 54-55. Le diagnostic et le plan d'actions des risques psychosociaux vont être renouvelés rapidement.

Mais la situation nouvelle au SPRA (qui doit revoir son organigramme, la localisation de ses pôles et réduire le nombre de ses référents fonctionnels) a provoqué début 2020 des réactions syndicales assez vives ; celles-ci traduisent le manque d'affichage en termes de stratégie ; la mission d'audit estime que ceci ne doit pas conduire la DREAL à revoir à la baisse son ambition.

La mission d'audit souligne que les incertitudes réelles sur l'évolution des services de l'État ne doivent pas occulter la nécessité pour la direction de tracer des lignes fortes en termes d'évolution des missions et métiers.

**La mission invite également la direction à suivre de près l'ambiance dans les UD « sensibles » (08, 54-55).**

### ***2.2.4 L'animation des départements est à clarifier, des doctrines régionales sont à établir***

Le directeur de la DREAL tient un point avec les préfets dès lors qu'il l'estime nécessaire.

**La mission préconise à la direction de la DREAL de rencontrer au moins annuellement chaque préfet pour aborder en particulier ses engagements sur les principaux dossiers du département.**

Le comité des directeurs, réuni trimestriellement, aborde régulièrement le sujet des risques ; les directeurs départementaux ont participé à la rencontre avec le DGPR en mars 2019.

De plus, la mission estime essentiel que le directeur de la DREAL tienne personnellement au moins annuellement une réunion de dialogue stratégique avec chaque directeur de DDT de façon à bien connaître ses principaux enjeux, ses difficultés ou ses attentes.

La DREAL anime un certain nombre de réseaux thématiques, mais aucune liste des groupes thématiques en activité, ni de recueil des feuilles de routes n'ont été remis à la mission.

Le pilotage de ces réseaux métiers mérite d'être revu, pour améliorer leur efficacité ; de plus, le flux d'information avant tout descendant n'est pas assez territorialisé. Enfin, il convient de développer des outils de partage performants pour accompagner le fonctionnement en mode projet entre services de l'État.

Par ailleurs, il n'existe pas de doctrine au niveau de Grand Est établie dans le domaine des risques naturels permettant d'homogénéiser les pratiques entre départements et de les faire connaître auprès des partenaires. Il semble que l'échelon départemental n'en soit pas demandeur car il veut conserver sa liberté d'interprétation des textes nationaux.

***Recommandation 3. DREAL : recenser les besoins en doctrines, revoir l'animation régionale en revisitant les attentes des DDT pour l'ensemble des réseaux.***

## ***2.2.5 Les partenaires sont satisfaits de leurs relations avec la DREAL***

La mission d'audit note que ses constats avec les partenaires rencontrés sont cohérents avec les conclusions de l'écoute externe conduite par le CGEDD en 2018<sup>17</sup> : ceux-ci (publics, professionnels, associatifs) ont une vision positive de la DREAL (professionnalisme, réactivité), connaissent et apprécient leurs interlocuteurs.

Et plusieurs apprécient les réunions régulières tenues au moins une fois par an par la direction ; les ordres du jour, établis de façon partenariale, permettent d'explicitier les nouveautés réglementaires.

De plus, la DREAL peut remplir un rôle d'accompagnement vis-à-vis des porteurs de projets, en répondant en amont de l'instruction du dossier à leurs demandes de précisions (ICPE).

La mission invite toutefois, comme le font remarquer ses partenaires, la DREAL à veiller à la bonne prise en compte des bassins Seine-Normandie et Rhône Méditerranée – Corse dans les analyses et décisions régionales et à la synergie entre gestion de l'eau (service eau, biodiversité, paysages - SEPB) et prévention des inondations.

## ***2.2.6 La communication externe est perfectible***

Certains interlocuteurs de la mission d'audit, en interne à la DREAL, considèrent que les délais de réponse aux courriers ne sont pas toujours respectés et les courriers de réclamation pas suivis de façon optimale.

Des inspecteurs ICPE ont exprimé un besoin d'appui pour communiquer avec les médias, tant pour disposer d'éléments de langage que pour se professionnaliser dans la relation avec les journalistes.

Le site Internet de la DREAL, pour la plupart des rubriques de la thématique « prévention des risques », est incomplet et n'est pas mis à jour régulièrement ; ce n'est pas le cas pour le volet « qualité de l'air » dont les informations sont récentes et précises.

La mission d'audit préconise à la DREAL de mettre rapidement à niveau la thématique « prévention des risques » du site Internet.

## ***2.2.7 Un manque de transversalité entre services est constaté***

Enfin, la transversalité SPRA – SPRNH pour l'articulation entre risques anthropiques et naturels paraît insuffisante à la mission d'audit. Celle-ci a interrogé ses interlocuteurs sur la politique que mène la DREAL pour s'assurer d'une bonne prise en compte des risques naturels, et en particulier du risque inondation, pour les ICPE. Au niveau de la direction, il est apparu clairement que ni le directeur, ni le directeur adjoint en charge du suivi des risques anthropiques, ni celui en charge de celui des risques naturels, n'impulsent de politique dans ce domaine ou ne sont informés d'actions menées, et renvoient au SPRA ou aux DDT.

Le SPRA a fait part à la mission d'un certain nombre d'actions mises en œuvre sur ce thème. De façon générale, les enjeux « inondation » sont pris en compte dans l'étude de danger. La DDT, sollicitée lors de l'instruction du dossier, produit une fiche assez courte expliquant le type de risque (par exemple crue lente) présent sur le territoire de l'installation et donne des indications sur un éventuel PPRi et l'existence de prescriptions. En mai 2018, une formation des inspecteurs des installations classées à la prise en compte du risque inondation a été utilement organisée.

Si ces initiatives sont positives, la mission d'audit estime que le sujet doit être traité par la DREAL avec un degré de priorisation bien supérieur et impulsé par la direction : l'importance des enjeux tant sur le plan économique qu'en termes de risques pour les personnes avec 28 installations SEVESO en zone inondable le justifie amplement. La DREAL doit mettre en place un véritable plan d'actions prenant en

---

<sup>17</sup> Mission d'écoute externe CGEDD juillet 2018.

compte la formation des inspecteurs, la formalisation des échanges avec les industriels concernés, la priorisation des actions, la formalisation des échanges entre SPRA – SPRNH – préfectures et DDT, etc.

**Recommandation 4. DREAL : mettre en place et piloter un plan de prise en compte du risque inondation dans les ICPE.**

D'autres exemples du manque de transversalité concernent le déficit d'association du service transition énergétique, logement, construction (STELC) aux plans de contrôle de la qualité de l'air dans les ICPE, et des échanges de pratique mériteraient aussi d'être organisés entre inspecteurs ICPE (SPRA, DDP) et inspecteurs ouvrages hydrauliques.

### 2.2.8 Des moyens insuffisants alloués à l'échelon départemental

En 2019, les moyens disponibles pour le budget opérationnel de programme sur la prévention des risques (BOP 181) s'élevaient à 322,6 d'équivalents temps plein (ETP) pour le Grand Est, chiffre pratiquement stable par rapport aux années précédentes (323,7 ETP en 2016). Le tableau qui suit en donne la répartition par unité opérationnelle :

Effectifs 2019 répartis par UO

DREAL	DDT 08	DDT 10	DDT 51	DDT 52	DDT 54	DDT 55	DDT 57	DDT 67	DDT 68	DDT 88	Total région
283,2 *	2,6	2,5	4,7	2,3	5	2,8	7,3	5,4	4	2,9	322,6

\* dont une majorité consacrée aux risques anthropiques

Source : mission d'audit d'après DREAL

Les dix DDT de la région disposent donc d'un effectif très limité, source de fragilité pour la conduite de leurs missions.

Sur le plan pratique, les DDT rencontrées déclarent consacrer de fait beaucoup plus d'ETP aux politiques de prévention des risques que ce qui leur est effectivement alloué. Par exemple, la DDT 67 estime consacrer 12 à 15 ETP aux politiques de prévention des risques alors que seulement 5,4 ETP lui sont alloués. Dans les plus petits départements, on peut s'interroger par exemple sur ce qui pourrait être fait par la DDT 52 avec les seuls 2,3 ETP relevant du BOP181.

Le taux d'encadrement est de 47 % en DREAL alors qu'il n'est que de 29 % en moyenne en DDT.

La mission d'audit a noté la nécessité de réorganiser le SPRA (cf. paragraphe 2.1.4), ce qui devrait permettre de dégager des disponibilités, pouvant être redéployées sur les départements.

**Recommandation 5. DREAL : expertiser la possibilité de renforcer par redéploiement au sein de la zone de gouvernance des effectifs les moyens alloués à l'échelon départemental pour la prévention des risques naturels**



## 3 MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES ICPE

### 3.1 Rappel des objectifs nationaux

L'autorisation environnementale (AE) est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017<sup>18</sup>.

Ses objectifs visent à :

- simplifier les procédures pour les porteurs de projets en les accompagnant ;
- réduire les délais d'instruction avec un objectif général de neuf mois ;
- assurer la sécurité juridique des actes délivrés.

La mise en œuvre nécessite une forte adaptation de la part des services avec la mise en place d'une instruction en mode projet dans laquelle un service instructeur coordonnateur (SIC) est désigné pour instruire le dossier en s'appuyant sur des services contributeurs et des organismes consultés dans des délais limités.

Conformément au cadrage de la mission, l'analyse de l'équipe d'audit porte sur sa mise en œuvre pour les seules ICPE.

### 3.2 Une mise en œuvre animée et documentée

#### 3.2.1 Un déploiement conforme aux instructions nationales en termes d'organisation

À la demande du ministère, un pilote régional du déploiement de la réforme a été désigné pour la DREAL Grand Est : le directeur régional adjoint référent pour le SPRA.

Une équipe projet a été constituée afin de préparer l'organisation interservices et diffuser toute l'information nécessaire. L'équipe-projet pour le volet ICPE animée par l'adjoint au chef du SPRA, a associé un responsable du SPRA sur chacun de ses trois sites, trois représentants d'unités départementales, les autres services de la DREAL concernés et des représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Des formations destinées à l'ensemble des agents impliqués dans l'autorisation environnementale (agents DREAL des services SPRA, SEBP, service aménagement, énergies renouvelables (SAER), SPRNH, service évaluation environnementale (SEE), mission pilotage, agents des DDT et DDCSPP, des préfectures, des guichets uniques, de l'ARS, de la direction régionale des affaires culturelles - DRAC) ont été organisées au mois de février 2017 sur les sites de Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Metz.

Les objectifs et le contenu de cette nouvelle procédure ont été de plus présentés aux membres de chacun des conseils de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la région.

Enfin, trois réunions d'information ont été organisées à destination des porteurs de projets.

---

<sup>18</sup> Avec une période transitoire jusqu'au 30 juin 2017.

### **3.2.2 Une organisation bien documentée ...**

La note d'organisation interservices de mars 2017<sup>19</sup> décrit clairement les objectifs et chacune des phases de la procédure. La mission d'audit souligne la qualité de ce document qui constitue une référence très complète, avec, en annexe, dix-neuf fiches de procédures, d'informations, de fiches juridiques et de documents types.

Par ailleurs, la procédure SPRA « Pilotage par les objectifs : élaboration, animation et suivi des objectifs de l'inspection » vise à donner du sens à l'action en faisant le lien entre la charge de travail et les politiques publiques.

Un logigramme définit précisément les actions à conduire par chacun des intervenants (préfectures, SPRA, UD, mission régionale d'autorité environnementale - MRAe) et donnent les objectifs de délais pour chaque phase.

Enfin la procédure d'instruction des demandes d'AE pour ICPE vise à harmoniser, dans la DREAL Grand Est, l'instruction des dossiers de demandes.

### **3.3 ... mais le respect des délais n'est pas assuré**

Le tableau de bord mensuel établi par le service pilotage montre au 1<sup>er</sup> octobre 2019 que l'objectif de délai (neuf mois) est respecté pour les deux tiers des dossiers (150 en 2019). Le dépassement du délai concerne essentiellement les projets éoliens (50 % des dossiers) et de carrières (près de 30 % des dossiers) : c'est donc dans les départements de l'Ouest de la région (Marne, Ardennes, Aube, Haute-Marne) que les délais sont le moins respectés<sup>20</sup>.

Sur l'éolien, la phase de l'instruction du dossier est rendue difficile par la réception d'avis incomplets d'autres services ; la réduction de ces délais est retenue par le chef du SPRA comme un objectif pour 2020.

Par ailleurs, la mission note que le décret du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale déduit le temps de réponse du pétitionnaire ; ceci réduit de fait le délai global d'instruction des autorisations environnementales : en effet, le délai d'examen est désormais suspendu par le préfet dans l'attente de la réception de la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale prévue au dernier alinéa du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (CE). Le pétitionnaire peut par contre avoir l'impression d'un allongement des délais.

### **3.4 L'instruction en mode projet est perfectible**

#### ***3.4.1 L'instruction en mode projet est organisée, mais mériterait d'être mieux accompagnée***

Le document chapeau concernant la procédure « Instruire » qui s'inscrit dans le cadre du processus « se réinventer ensemble », place clairement l'inspecteur ICPE dans un rôle de chef de projet au regard transversal, avec une vision environnementale complète et intégratrice des différents enjeux du projet, sans pour autant se substituer à la responsabilité propre de l'exploitant.

Les inspecteurs doivent recueillir un certain nombre d'avis dans le cas d'une évaluation environnementale. Il y a eu en 2019, une formation nationale de cinq jours sur l'autorisation environnementale, ce qui constitue une première.

---

<sup>19</sup> Signée par l'animateur de l'équipe projet, le pilote régional et la directrice.

<sup>20</sup> Pour l'UD-51, le délai moyen est de 16 mois et certains dossiers dépassent les 24 mois.



Pour des dossiers à enjeux multiples nécessitant plusieurs contributions, des inspecteurs ont évoqué des situations de difficultés pour obtenir des réponses des services contributeurs et respecter ainsi les délais (relances, échanges multiples...).

Par ailleurs, les dossiers importants à forts enjeux sont confiés à des inspecteurs expérimentés. Sur les dérogations (dossiers sensibles) pour espèces protégées, les interlocuteurs sont bien identifiés par les inspecteurs.

Les inspecteurs ont la compétence en termes de savoir-faire vis-à-vis des enjeux, mais ils s'estiment insuffisamment formés en termes de conduite de projet pour pouvoir animer la collégialité des acteurs, qui doit être un facteur d'intégration ; la mission considère que c'est un point à améliorer sur laquelle la procédure nationale n'est pas assez explicite.

La mission d'audit préconise à la DREAL, avec l'appui de la DGPR, de développer des formations à la conduite de projet pour les inspecteurs ICPE.

### ***3.4.2 La réponse à des enjeux contradictoires reste à organiser***

Pour les dossiers sensibles, un directeur adjoint pilote est désigné.

Il a été signalé à la mission que l'avis de la DREAL peut parfois consister en une juxtaposition des réglementations plutôt qu'en une véritable synthèse. Cette absence de hiérarchisation peut être ressentie localement comme un déficit de suivi stratégique, alors que les interlocuteurs attendent de voir la DREAL fixer des priorités.

La mission préconise à la DREAL de préciser les modalités pour définir sa position sur les dossiers sensibles à enjeux multiples devant être hiérarchisés : ceci illustre la nécessité de faire progresser rapidement la démarche qualité pour l'articulation des processus entre eux et de réduire le nombre de directeurs adjoints, de façon à disposer d'une réelle capacité d'arbitrage.

## **3.5 L'association de l'agence régionale de santé est perfectible**

Les instructeurs de l'agence régionale de santé (ARS) expriment encore des difficultés à comprendre la dualité entre d'autorisation environnementale (AE) et avis de l'autorité environnementale (Ae) : les effectifs vont en diminuant sur cette thématique dans cet organisme, ce sont les mêmes personnes qui traitent deux fois les dossiers (Ae et validation sanitaire de l'exploitant) : il peut y avoir un avis favorable émis par l'ARS pour le volet environnemental (Ae), mais ensuite un avis défavorable pour l'autorisation d'exploitation sur l'aspect des évaluations sanitaires (AE).

De plus, le décret<sup>21</sup> sur la simplification de la procédure Ae visant à demander seulement les avis sur les dossiers les plus à enjeux, et uniquement ceux avec obligation d'enquête publique, a réduit l'information de l'ARS.

La mission préconise donc à la DREAL de poursuivre la communication en direction des services et des parties prenantes externes pour clarifier les objectifs respectifs de l'AE et de l'Ae, compte tenu des difficultés de compréhension de ces dispositifs et de leur articulation qui semble encore non stabilisée.

---

<sup>21</sup> Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale.

### 3.6 L'articulation avec l'Autorité environnementale s'est nettement améliorée

À différents moments, en phase amont et en phase examen, la procédure d'AE s'articule avec l'intervention de l'Ae :

- le cas échéant, lorsque le projet relève d'une décision au cas par cas d'avis de l'Ae ;
- le cas échéant, lors du dialogue amont, l'Ae peut participer aux échanges ; elle peut être amenée à établir un cadrage préalable si le porteur de projet le demande ;
- systématiquement, lors de l'instruction en phase examen, l'Ae est saisie pour avis pour les projets soumis à étude d'impact.

Quand l'avis de l'Ae est sollicité sur un dossier ICPE, l'inspecteur doit également préparer le projet d'avis. Dans ce cadre, l'inspecteur doit avoir une vision plus large du projet et pousser son analyse au-delà du simple respect de la réglementation et expliciter les points forts et faibles du projet, les enjeux essentiels en fonction du type de projet ; il analyse les insuffisances ou les manques du dossier et formule des recommandations ou des demandes d'amélioration sur la prise en compte de l'environnement. Même si un dossier est jugé suffisant par l'inspection au sens du respect de la réglementation, l'inspecteur doit déterminer dans son projet d'avis, en quoi le dossier pourrait être amélioré pour avoir le moins d'impact possible sur son environnement.

En DREAL Grand Est, une organisation spécifique est mise en place pour l'élaboration des avis de l'Ae. Pour les sujets autres que les ICPE (projets routiers, d'urbanisme, IOTA...), le service évaluation environnementale (SEE) a en charge la préparation des avis qui seront proposés à la MRAe. Mais pour les ICPE, une équipe du SPRA appelée Repér@ge, assure l'interface entre la MRAe et les services instructeurs (UD, SPRM, SPRA). Dans ce cadre, l'inspecteur (qui n'a pas de lien direct avec la MRAe) échange avec cette équipe pour affiner le projet d'avis et répondre au mieux aux attentes de la MRAe. Ces agents doivent consacrer au moins la moitié de leur temps à la finalisation des propositions d'avis, qui sont ensuite validées par la directrice adjointe référente pour les risques anthropiques.

Le SPRA souligne l'importance d'une interface « métiers » forte, et la nécessité de faire preuve de réactivité et souplesse ; la MRAe se déclare satisfaite de cette organisation, qui génère une absence d'avis tacites. Or, pour les dossiers sans enjeu, ce serait un choix efficient que d'accepter explicitement de ne pas rendre d'avis.

Mais suite à un travail national de l'ensemble des MRAe, une récente décision ministérielle relative à l'autorité fonctionnelle des MRAe sur les DREAL vient de définir les différents scénarios retenus pour le positionnement des équipes DREAL préparant les avis de la MRAe. Cette décision demande l'application de scénarios dans lesquels une séparation fonctionnelle est formellement assurée entre le service qui instruit l'autorisation et la mission qui prépare l'avis de l'Ae.

**La mission préconise que la DREAL revoit son organisation et les moyens consacrés à l'autorisation et l'évaluation environnementale, dans un contexte de rareté des ressources humaines incitant à prioriser.**

### 3.7 Les porteurs de projets et associations apprécient sa mise en œuvre

Depuis la mise en place de l'AE, les partenaires rencontrés estiment que les dossiers -surtout pour les petits projets- sont plus vite instruits ; simplifiée et plus rapide, la procédure est donc appréciée, même si les associations environnementales regrettent surtout que le seuil des projets vus en CODERST ait été remonté, empêchant de ce fait un échange en présentiel sur des dossiers qu'ils considèrent comme à enjeux pour d'autres thématiques.

La DREAL tient des rencontres régulières bilatérales avec les fédérations professionnelles pour leur présenter les attentes des services de l'État sur les procédures et les dossiers ; la mission d'audit confirme l'importance de poursuivre ce type de réunions appréciées.

Depuis 2016, trois réformes importantes et connexes sont intervenues : participation du public, évaluation environnementale, autorisation environnementale. La perception des usagers sur l'AE est difficilement dissociable de leur appréciation sur les deux autres réformes.

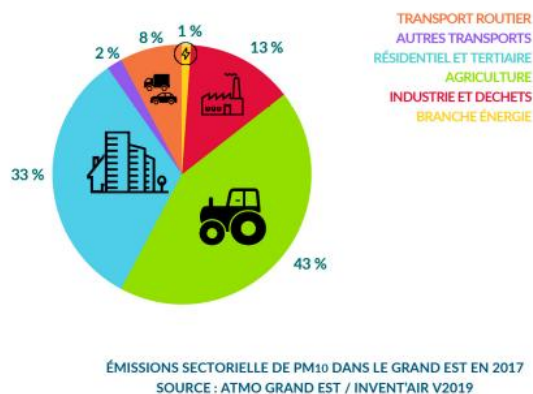
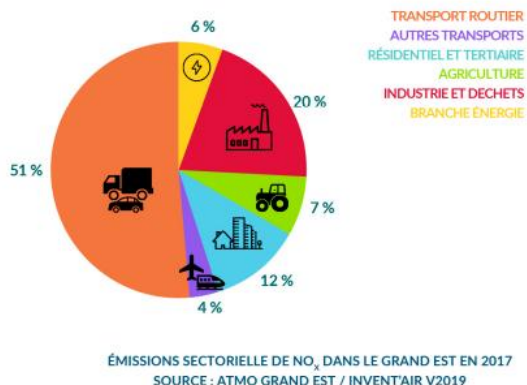
La mission constate que les informations données à ce sujet sur le site Internet de la DREAL mériteraient d'être actualisées.

## 4 QUALITE DE L'AIR

### 4.1 Les seuils réglementaires de pollution sont dépassés à Reims et à Strasbourg, en situation de contentieux

#### 4.1.1 Des émissions polluantes liées au contexte géographique et à la pression des activités humaines

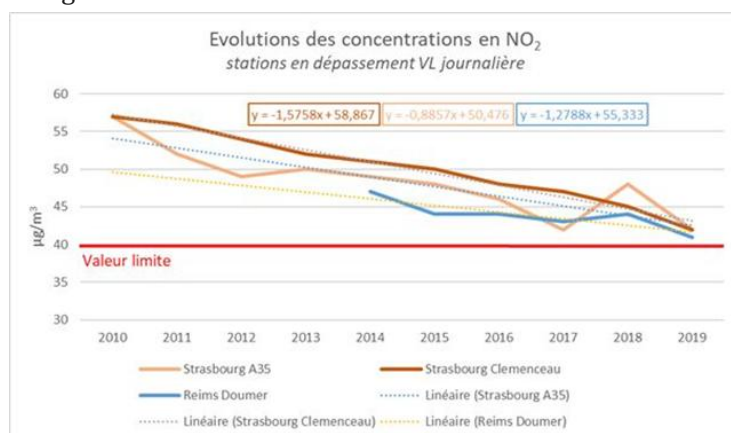
L'état des lieux des émissions polluantes, dressé par ATMO Grand Est (association agréée pour la qualité de l'air-AASQA) indique que « la région Grand Est est marquée par la canalisation des masses d'air. Elle subit l'effet d'abri des Vosges sur le fossé rhénan, et concentre en certains secteurs des activités humaines engrainant des sources de pollution multiples ». La région connaît principalement des dépassements en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), particules (PM<sub>10</sub>) et ozone (O<sub>3</sub>). L'ensemble des résultats de la région par type de polluants et par zone administrative de surveillance, actualisés par ATMO à la demande de la mission (dont la DREAL, étrangement, ne disposait pas) est présenté en annexe 8.



Émissions sectorielles dans le Grand Est- Source ATMO GE

#### 4.1.2 Des niveaux de polluants en baisse, mais encore en dépassement des normes de qualité de l'air

Les niveaux de pollution dans l'air ambiant sont en baisse dans la région Grand Est, mais ils dépassent de façon récurrente les valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine et des écosystèmes à Strasbourg et Reims.



Évolution des concentrations en NO<sub>2</sub> sur Strasbourg et Reims : source Atmo GE

### 4.1.3 La persistance de résultats au-delà des seuils vaut à la France d'être en phase de contentieux

Deux contentieux concernent certaines villes de la région.

L'arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 2017 cible les villes de Strasbourg, Nancy, Metz. Mais, selon la DGEC, la mention de Nancy et Metz « est une erreur dans la décision du Conseil d'État aucun dépassement pour le NO<sub>2</sub> n'ayant été rapporté au niveau européen pour ces deux zones pour les années concernées »<sup>22</sup>.

L'arrêt de la cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 24 octobre 2019 pointe la méconnaissance par la France de ses obligations en matière de qualité de l'air et l'insuffisance des actions mises en œuvre pour douze zones de dépassements réguliers des seuils NO<sub>2</sub> **dont Reims et Strasbourg**. Désormais, des sanctions pécuniaires pourraient être prononcées par la CJUE via la procédure de manquement en manquement.

Sans faire l'objet de contentieux, des seuils importants en Benzène et Benzo[a]pyrène sont également notés et présentés en annexe 8.

## 4.2 Les actions conduites au travers de dispositifs multiples ne sont pas suffisamment orientées sur les résultats

### 4.2.1 Des dispositifs multiples à simplifier, l'articulation dans les rôles DREAL - DDT à préciser

*Avec une petite équipe, la DREAL effectue une animation de qualité*

La DREAL est reconnue par les préfets, mais aussi les élus, les associations et les industriels dans son rôle d'animation. Ce constat est plus affirmé à Strasbourg qu'à Reims dont la communauté d'agglomération voit les services de l'État seulement comme des contrôleurs, en raison de la situation de dépassement des seuils. Elle exprime également des difficultés à savoir qui fait quoi entre les référents DREAL, la DDT et l'Ademe.

*Un mille-feuille de dispositifs difficilement lisible*

L'animation est d'autant plus importante que le panorama est complexe : depuis ces dernières années, l'État ajoute des couches supplémentaires au mille-feuille du dispositif.

Les différents plans nationaux<sup>23</sup> se déclinent au niveau local<sup>24</sup>. Ils sont complétés par les appels à projets « ville respirables à cinq ans », le dispositif de zones à faibles émissions mobilité, les différents fonds mobilisables... Cette pléiade de dispositifs, dont les pilotes sont multiples, ne facilite pas la lisibilité d'ensemble. Les collectivités peuvent parfois être sollicitées par la DREAL, la DDT ou d'autres, sur les mêmes éléments (cité à Reims). Dans ce panorama, la DREAL fait œuvre de pédagogie au sein des comités locaux de l'air.

**La mission préconise à la DREAL de mieux articuler ses missions dans le domaine de la qualité de l'air avec celles des DDT et de l'ADEME** en rédigeant un « qui fait quoi » dans ce domaine, et de

---

<sup>22</sup> S'il n'y pas de dépassement en NO<sub>2</sub> comme présenté dans le tableau en annexe 8 il reste des dépassements en benzène et benzo(a)pyrène autour de Metz.

<sup>23</sup> Plan de réduction des émissions des polluants atmosphériques, plan d'urgence de la qualité de l'air, plan particules, plan national santé environnement...

<sup>24</sup> Plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial, plan local d'urbanisme, plan de déplacements urbains, plan régional santé environnement, SRADDET.

prévoir des points en CAR sur la qualité de l'air pour s'assurer de l'homogénéisation des pratiques entre les départements.

#### **4.2.2 Un éclairage pertinent grâce au positionnement et aux données d'ATMO Grand Est**

*ATMO Grand Est est un organisme unanimement reconnu*

La gouvernance de l'organisme est basée sur la présence de quatre collègues : État, collectivités, émetteurs et associations. Le bon relationnel est unanimement reconnu par les partenaires rencontrés. Tous indiquent le rôle fondamental de cet organisme, la confiance et la transparence vis-à-vis des données émises.

Les productions d'ATMO sont jugées de qualité, mais les interlocuteurs rencontrés par la mission d'audit estiment néanmoins difficile de toucher réellement le grand public, dont les attentes portent surtout sur l'impact en termes de santé publique.

À la suite de la fusion des trois AASQA préexistantes, un travail a été conduit en interne pour redimensionner le conseil d'administration et pour harmoniser les méthodes de travail.

*La DREAL participe au bon fonctionnement de cet organisme*

La DREAL participe aux instances statutaires de l'association : bureau, conseil d'administration et assemblée générale, mais l'ordre du jour et le compte-rendu sont établis par les services d'ATMO. Le système de calcul national de la subvention de fonctionnement lié à la collecte de la taxe sur les activités polluantes semble toutefois opaque pour l'association avec un système de péréquation dont les modalités de calcul ne lui ont pas été communiquées et ont conduit à une baisse accentuée en 2019.

**Pour une complète transparence, la mission préconise à la DREAL de faire connaître à ATMO les modalités détaillées de calcul de la subvention.**

D'autre part, ATMO souhaiterait que les financements soient connus et sanctuarisés sur plusieurs années, et non « arbitrés au sein d'une ligne avec les droits des mineurs ».

La DREAL instruit les demandes de subventions, les dossiers de renouvellement de l'agrément. Elle s'assure de la diffusion des données et veille à la couverture du réseau de mesure. Le réseau fixe de mesures doit être optimisé pour des raisons de coût et pour correspondre aux besoins et enjeux actuels : la DREAL suit ainsi le plan d'évolution du réseau et joue son rôle de contrôle. Une attention doit toutefois être portée sur le choix du site d'une nouvelle station dans le massif vosgien où la coopération DREAL - ATMO ne semble pas complètement fluide<sup>25</sup>.

*De nombreuses mesures de sensibilisation des parties prenantes, mais non suffisamment orientées vers des objectifs de résultats*

Sans remettre en cause l'importance des mesures contenues dans les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les feuilles de route<sup>26</sup>, la mission déplore l'absence d'évaluations précises permettant de s'assurer du retour vers des seuils admissibles. La DREAL en est consciente et a engagé une identification des mesures évaluables. De l'aveu de différentes personnes entendues, les actions vont certes dans le bon sens, mais ne suffisent pas pour sortir rapidement du contentieux.

Sur la pollution d'origine routière, l'État et les collectivités prennent difficilement, hors pic de pollution, des mesures contraignantes, et certaines sont reportées après les élections municipales.

---

<sup>25</sup> La DREAL découvre des informations sur le site d'ATMO et elle a été amenée en février 2020 à rappeler à ATMO qu'elle souhaitait être associée au choix du site.

<sup>26</sup> Feuilles de route de Strasbourg et Reims.

**Sur Strasbourg**, une étude d'ATMO<sup>27</sup> a montré la nécessité d'une action de réduction des émissions liées aux trafics routiers, les concentrations élevées étant systématiquement observées à proximité des voies de circulation.

À ce titre le préfet de région a indiqué que le Grand Contournement Ouest (GCO) permettra de passer sous les seuils réglementaires. Plusieurs acteurs ont précisé que le GCO a un potentiel élevé de réduction du trafic général en période de pointe, mais son impact ne se concrétisera, selon le STELC et l'Eurométropole qu'avec la requalification de l'A35, qui s'inscrira dans le temps.

Une autre mesure phare concerne la circulation différenciée actuellement mise en place pendant les pics de pollution sur une grande partie du réseau routier et autoroutier. Depuis le 1er octobre 2019, seuls les véhicules équipés des certificats de classe électrique et hydrogène, classe 1 et 2 peuvent circuler. Elle devrait être pérennisée à travers une zone à faibles émissions mobilité (ZFEM)<sup>28</sup> à partir du 1er janvier 2021<sup>29</sup>. Les modalités restent à définir : périmètre, progressivité, dérogations, mesures d'accompagnement... L'objectif final est la sortie des pastilles Crit'Air 2 à horizon 2030 sur l'ensemble de l'Eurométropole.

Reims s'est également engagée le 8 octobre 2018 pour qu'une ZFEM soit mise en place avant fin 2020. Mais le niveau de contrainte dépendra de la volonté des futurs élus. La mission regrette également l'absence de décisions sur la traversée urbaine de Reims (TUR), l'État restant trop en attente de la position de la collectivité. Une mesure de limitation de vitesse sur cette voie restée de la compétence de l'État aurait par exemple déjà pu être décidée.

***Recommandation 6. État (préfet de région et de la Marne) : mettre en place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de l'air pour atteindre les résultats attendus.***

Imposer des mesures contraignantes provoque des réticences des collectivités. Face à cela, la DREAL peut se trouver démunie. La DGEC pourrait être un appui, mais ne participe pas aux réunions locales. Sa présence ponctuelle lors d'une réunion de PPA serait pourtant utile pour montrer la mobilisation de toute la chaîne ministérielle. Par ailleurs, la DGEC, ne réalise pas de suivi précis des actions des collectivités.

La mission estime nécessaire que la DGEC assure un suivi plus proche des actions conduites par les collectivités (Strasbourg, Reims, Nancy, Metz) et de leur impact sur la qualité de l'air (évaluation).

Certaines collectivités ont regretté que le réseau des villes concernées par le contentieux ne soit pas réuni par la DGEC pour permettre un échange d'expérience.

**La mission préconise que la DGEC réunisse une fois par an, le réseau des villes concernées par le contentieux européen.**

Plus globalement, la mission considère que le pilotage par le Ministère (au niveau politique et technique DGEC) est insuffisant pour s'assurer de la sortie du contentieux, pour stimuler et pousser les acteurs à agir, notamment les préfets et les collectivités identifiées.

---

<sup>27</sup> ATMO Impact sur la qualité de l'air de l'abattement des rejets de différents secteurs d'activité sur l'Eurométropole de Strasbourg (2019).

<sup>28</sup> Cf. article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales (institué par la loi d'orientation des mobilités).

<sup>29</sup> Délibérations du 23/09/19 de la ville de Strasbourg et de l'EMS du 27 sept 2019.



**Recommandation 7. DGEC : mettre en place un appui national soutenu, ministériel ou interministériel, en matière de qualité de l'air, être présent sur le terrain et transmettre des messages politiques forts, afin de pousser les acteurs à agir.**

*Sur la pollution d'origine industrielle, le dispositif contient les émissions plus qu'il ne permet de les faire baisser*

Dans le secteur de l'industrie, qui représente 20 % des émissions polluantes, il n'y a pas, en général, de possibilité réglementaire pour l'État de remettre en cause une autorisation ICPE existante sauf en mettant en œuvre une disposition imposant l'utilisation des « meilleures technologies disponibles ». Dans la Marne, des actions sont menées par l'UD DREAL envers les gros émetteurs en d'oxyde d'azote<sup>30</sup> qui aboutissent à moderniser les installations. Lors d'une nouvelle autorisation, les services vérifient que les émissions sont conformes au PPA.

Pour ce secteur, un plan de contrôle est établi par le SPRA, mais le choix des contrôles est à l'initiative des UD, sans que le STELC n'en soit informé. Ainsi dans le Bas-Rhin, 275 contrôles ont été réalisés sur le périmètre du PPA en 2019 : aucun écart vis-à-vis de la qualité de l'air n'a été décelé. Cependant ni les UD, ni le SPRA ne tiennent de bilan spécifique de ces contrôles. Le STELC n'en connaît pas les résultats, ni les acteurs locaux.

**La mission préconise à la DREAL d'établir et de publier, pour les zones soumises à un plan de protection de l'atmosphère, un bilan des contrôles des ICPE, et de renforcer les liens SPRA-STELC pour l'élaboration des plans de contrôles.**

*Le respect des valeurs limites prendra du temps, entraînant un risque avéré de condamnation avec astreinte financière*

La mission a interrogé les différents protagonistes sur leur vision de la perspective de sortie du contentieux ; seule ATMO a pu fournir des éléments prospectifs quantifiés. Selon elle, la sortie du contentieux pourrait intervenir vers 2022 à Reims, mais seulement vers 2025-2030 à Strasbourg. Le tableau qu'elle a produit pour la mission semble plus optimiste, mais dépend notamment d'hypothèses d'achat de véhicules plus propres<sup>31</sup> et d'actions particulières mises en œuvre par les collectivités de Reims et de Strasbourg qui restent à concrétiser ou encore de facteurs météorologiques.

NO <sub>2</sub> , moyenne annuelle en µg/m <sup>3</sup>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Strasbourg A35	48	46	42	48	42	41	40	39	38	37
Strasbourg Clemenceau	50	48	47	45	42	42	40	38	37	35
Reims Doumer	44	44	43	44	41	41	40	39	37	36

<sup>30</sup> Par exemple les établissements AUREADE ou REMIVAL (incinérateurs de déchets) ou la verrerie de Reims dont le dispositif a été remis aux normes.

<sup>31</sup> Le parc roulant automobile national à l'horizon 2022 qui intervient dans le calcul des émissions du transport routier et développé par le CITEPA (MEEM-DGEC/CITEPA version Janvier 2017 - scénario AME-2016) dépend du taux de renouvellement des véhicules évalué au niveau national pour 2022.



***Recommandation 8. DREAL avec ATMO : finaliser avant fin 2020 l'étude prospective en matière de qualité de l'air sur le calendrier de sortie du contentieux sur la base de scénarios réalistes, et en partager les résultats avec les acteurs locaux.***

La Commission européenne a demandé à la France de lui transmettre un nouveau plan d'actions en cours d'élaboration qui devrait prescrire de nouvelles mesures spécifiques.

À ce stade, la condamnation de la France à une astreinte financière apparaît malheureusement très probable. Dans cette situation, une commission consultative<sup>32</sup> devrait rendre un avis sur la répartition prévisionnelle de la charge financière entre l'État, les collectivités et leurs groupements et les établissements publics concernés à raison de leur compétence respective. Les villes semblent s'y préparer, même si elles regrettent que l'État n'ait pas plus agi plus tôt.

Le dispositif mis en place lors de pics de pollution est efficace, mais doit être précisé dans le cas d'une pollution accidentelle

Le dispositif mis en place en cas de pic de pollution (alerte, arrêté inter-préfectoral, actions dans la feuille de route « Air » et des PPA, mesures de baisse de la vitesse, et contrôles inopinés d'entreprises) ne semble pas poser difficultés majeures. L'information des entreprises devant réduire leur production devrait toutefois être améliorée par une transmission de l'arrêté par messagerie dès sa signature, ou autres moyens modernes de communication.

Au niveau national, la DGEC dit laisser les acteurs locaux agir sans vérifier l'homogénéité des mesures prises.

**La mission préconise à la DGEC de s'impliquer dans le suivi des actions menées lors des pics de pollution.**

En ce qui concerne les résultats, la DREAL sait mesurer la réduction réelle de la vitesse moyenne (réduction de 10 km/h quand la réduction imposée est de -20 km/h) ou la réduction de trafic (baisse de 10 % lors de la mise en place de la circulation différenciée), mais pas l'impact de ces actions sur la pollution en dehors de modélisations (alors que l'objectif affiché est d'écarter l'intensité des polluants). Pour la DREAL, ces actions ont un impact limité sur les émissions. Certes, les effets sanitaires de la pollution chronique ont plus d'impact sur la santé. Ces actions lors des pics de pollution ont cependant un côté pédagogique permettant une prise de conscience et une meilleure acceptabilité sociale des mesures.

Un pic de pollution singulier<sup>33</sup> a été constaté la nuit de la Saint-Sylvestre, avec les pétards, les incendies de voitures, le chauffage au bois : les niveaux sont restés élevés de 65 à 70 mg pendant plusieurs heures.

**La mission préconise aux préfets, concernant le pic de pollution de fin d'année, de mener des actions de pédagogie et de contrôle.**

Par ailleurs, cela a mis en exergue la difficulté signalée par ATMO de faire des analyses de tous les polluants dégagés lors d'un tel épisode, comme pour un accident industriel de type Lubrizol. Aujourd'hui, au niveau des prélèvements à titre conservatoire, il n'existe pas de formalisation de l'implication d'ATMO dans le dispositif de gestion de crise et d'information.

***Recommandation 9. DREAL en lien avec DGEC et DGPR : mettre en place un protocole définissant le rôle d'ATMO en Grand Est en cas de crise de type « Lubrizol » de pollution de l'air liée à un accident industriel.***

<sup>32</sup> Instituée par l'article L. 1611-10 du CGCT.

<sup>33</sup> Voir l'article <https://www.lalsace.fr/environnement/2020/01/01/pic-de-pollution-aux-particules-des-mesures-d-urgence-dans-le-bas-rhin-ce-jeudi>

## 5 INFORMATION PREVENTIVE, PREPARATION A LA GESTION DE CRISE, PREVISION DES CRUES, REFERENTS DEPARTEMENTAUX INONDATION

### 5.1 Information préventive : un domaine peu suivi par la DREAL

L'instruction du Gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 demande de faire de l'information sur les risques une priorité affichée.

Il n'existe pas au niveau de la DREAL de suivi organisé de la mise en œuvre de la politique menée en matière d'information préventive, qui relève de la responsabilité des préfets de départements.

Les informations sont collectées dans la base de données Synapse du ministère de l'intérieur, et l'accès de la DREAL comme des DDT à ces informations pose des difficultés pour les habilitations.

La base de données GASPAR<sup>34</sup> rend en théorie disponible pour tous l'information sur l'avancement des PPR ou les différents documents existants ; toutefois, il n'est pas possible de savoir à quelle date les données ont été mises à jour pour la dernière fois, ce qui contribue à les rendre très peu utilisables.

#### 5.1.1 Des dossiers départementaux des risques majeurs en général mis à jour récemment

Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) constituent le document de base d'information sur les risques dans chaque département. Ils doivent être rendus disponibles sur les sites Internet des préfetures. La mission a constaté qu'ils ont été actualisés pour la plupart d'entre eux en 2018 ou 2019 ; les DDRM les plus anciens sont ceux de Haute-Marne et des Vosges, qui devront être réactualisés.

Tableau : date des DDRM par département

Département	Date actualisation DDRM
Ardennes	12/2018
Aube	01/2018
Marne	09/2019
Haute-Marne	2017
Meurthe-et-Moselle	12/2019
Meuse	2019
Moselle	12/2018
Bas-Rhin	02/2018
Haut-Rhin	2013 ou 2016 en fonction des sujets
Vosges	12/2016

<sup>34</sup> <http://www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-gaspar>

### **5.1.2 Un très faible suivi des documents d'information communaux sur les risques majeurs et des plans communaux de sauvegarde**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est établi par le maire et contient :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune ; le plan figure dans le DICRIM.

Le plan communal de sauvegarde (PCS), établi également par le Maire, détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI.

En l'absence de données disponibles au niveau régional, la mission a fait le constat de la situation dans les Vosges et le Bas-Rhin.

#### **Bas-Rhin**

Tableau : avancement des PCS dans le Bas-Rhin

Type de communes	Pourcentage de PCS transmis en préfecture
Communes concernées par un plan particulier d'intervention (PPI)	100 %
Communes concernées par un PPI et/ou un PPR	89 %
Totalité des communes	75 %

Source : préfecture 67 – février 2020

La préfecture a indiqué ne pas être en mesure de fournir à la mission un chiffre fiable concernant les DICRIM car l'information ne lui parvient pas systématiquement.<sup>35</sup>

#### **Vosges**

Le dernier point disponible, au 31 mai 2019 sur la base de GASPARE, indiquait que 57 communes ont réalisé leur DICRIM et 94 communes ont établi leur PCS. Mais le nombre de communes pour lesquelles il est obligatoire n'est pas disponible.

Le contenu des PCS ne fait pas l'objet de contrôles par les services de l'État.

<sup>35</sup> La mission d'audit souligne le travail important réalisé l'Euro Métropole de Strasbourg pour élaborer et diffuser son DICRIM.

**De façon générale, la mission préconise à la DREAL de réaliser un point régional d'avancement des DICRIM et PCS chaque année.**

Il serait utile à cet effet que le niveau national mette à disposition des DREAL des outils efficaces permettant des extractions et consolidations à partir de la base GASPAR ; les modalités de remplissage de cette base par les différents acteurs (préfectures de département, DDT, DREAL) pourraient également utilement être précisées.

### ***5.1.3 Des commissions départementales des risques naturels majeurs inégalement réunies***

L'article R. 565-5 du code de l'environnement prévoit la mise en place de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), qui concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

La mission d'audit déplore que la DREAL ne dispose pas non plus d'une vision régionale concernant le fonctionnement des CDRNM. Les situations paraissent très contrastées entre les départements.

Ainsi, dans le Bas-Rhin, l'instance s'est réunie pour la dernière fois en 2016 ; la préfecture et la DDT estiment que la préparation de la réunion représente un travail important, pour une réunion qui n'intéresse qu'assez peu les élus compte-tenu notamment de son caractère consultatif et non décisionnel. Il n'est pas envisagé de tenir une nouvelle réunion, sauf si une instruction en ce sens du niveau national l'impose<sup>36</sup>.

À l'inverse, dans les Vosges, la CDRNM est réunie régulièrement : les dernières réunions remontent au 15 novembre 2016, au 7 juin 2018 puis au 7 juin 2019. Les ordres du jour sont conséquents avec l'examen de sujets structurants<sup>37</sup>.

La mission considère que l'organisation des CDRNM dans les Vosges constitue une bonne pratique qui pourrait utilement être reproduite dans les autres départements.

***Recommandation 10. DGPR : demander aux préfets de réunir les commissions départementales des risques naturels majeurs, à l'occasion du renouvellement des élus locaux.***

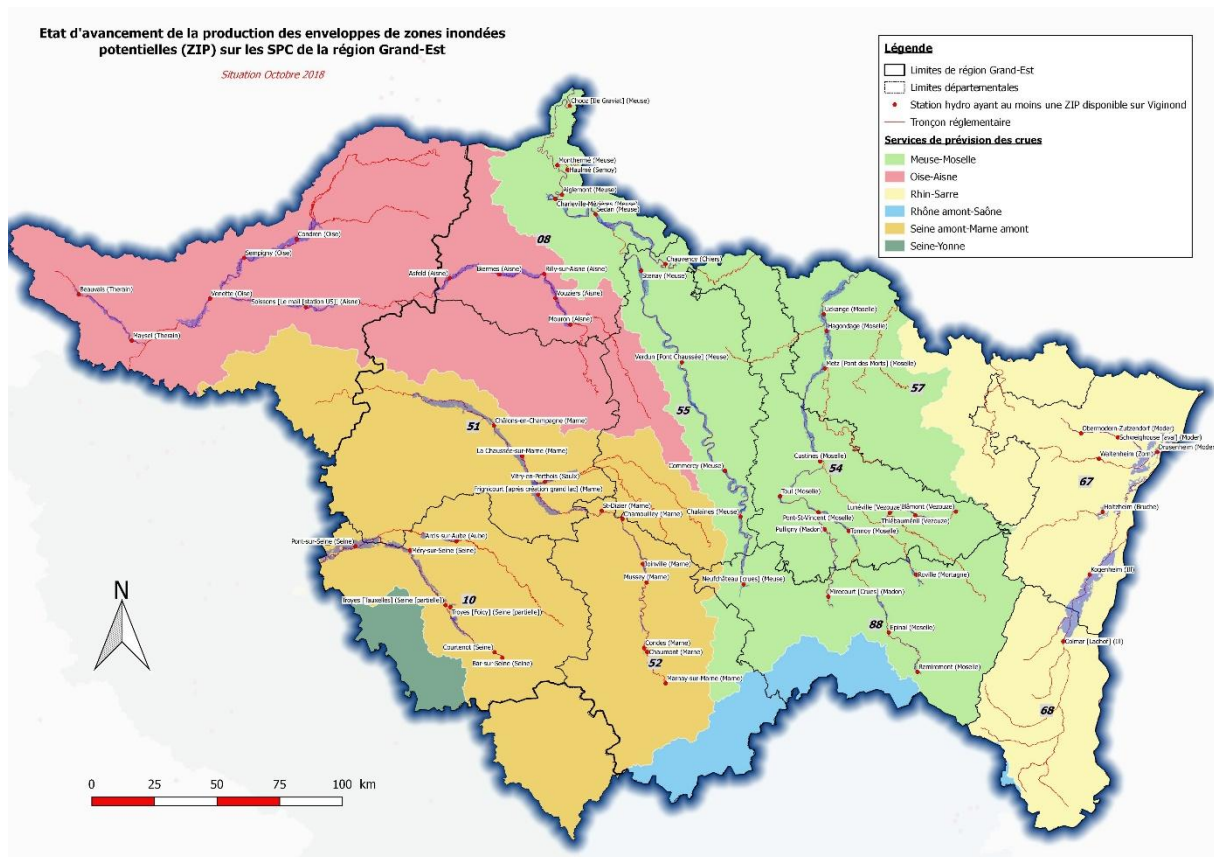
## **5.2 Prévision des crues**

La DREAL Grand Est comprend quatre services de prévision des crues (SPC), organisés en trois pôles, les pôles Seine-Oise, Meuse-Moselle et Rhin-Sarre. Chaque pôle comprend une unité hydrométrie et une unité prévision des crues (UPC ou SPC), sauf le pôle Seine-Oise qui en comprend deux, l'UPC Seine-Amont – Marne-Amont et l'UPC Oise-Aisne. Les unités hydrométriques gèrent le réseau de stations hydrométriques (un peu plus de 300 stations), assurent leur maintenance et leur jaugeage ; elles sont chargées de la connaissance quantitative portant sur les eaux superficielles et mettent à disposition les données recueillies ; les UPC centralisent, développent et partagent les connaissances des phénomènes de crues sur leur territoire.

<sup>36</sup> La DREAL a signalé à la mission d'audit l'absence de réunion de la CDRNM de Moselle.

<sup>37</sup> Comme la mise en œuvre de la directive inondation, l'avancement des PPRI, l'actualisation du DDRM, le bilan des catastrophes naturelles des précédentes années, le point sur l'utilisation du Fonds Barnier, la mise en place de GEMAPI, l'avancement de la réalisation des DICRIM et PCS, les PAPI en cours de préparation, la présentation des cartes ZIP, etc.

## Carte : périmètre des SPC



Source : DREAL Grand Est

### 5.2.1 Un gros travail de consolidation des SPC a été mené

La mission a constaté et salue le travail important de consolidation des SPC qui a été mené depuis la création de la DREAL Grand Est, et ce dans plusieurs domaines.

En termes d'organisation, le SPRNH a mis en place des fonctions transverses assignées aux responsables de pôle : le pôle Meuse - Moselle est chargé de la coordination de l'hydrométrie, le pôle Seine - Oise de la coordination de la préparation de la gestion de crise, et le pôle Rhin - Sarre de la coordination des quatre UPC. Un règlement intérieur particulier de service a été élaboré et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La mission estime que cette organisation est efficace et permet d'assurer un bon fonctionnement collectif.

À la demande de la DGPR, la DREAL a élaboré en liaison étroite avec le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) un plan d'action triennal 2017-2019. Il comprend des éléments de diagnostic et des objectifs stratégiques pour les différentes thématiques du service (animation du territoire, partenariat et communication, hydrométrie, prévision des crues). Ce plan donne lieu à un bilan actualisé chaque année.

Les actions « métier » du service donnent lieu à un suivi précis par le SCHAPI, et il ne paraît pas utile à la mission de les détailler. Celle-ci préfère mettre l'accent sur quelques actions transverses lui paraissant devoir être mentionnées.

C'est ainsi qu'a été mise en place la notion de « prévisionniste de renfort » : il s'est agi d'identifier et de former des personnes susceptibles d'appuyer et d'aider leurs collègues d'un SPC, éventuellement en

travaillant à distance. Ceci a permis de consolider des unités de petite taille, et en cas de crise d'assurer une continuité de service pendant une durée prolongée.

Une attention forte a été portée à la question de la prévention des risques professionnels. Ainsi, en 2018, une première feuille de route « prévention » du SPRNH a été présentée en CHSCT, et une feuille de route 2019 a été élaborée. Des actions ont ainsi été mises en place pour la prévention du risque de chute à l'eau, la sécurisation des abords de station ou la conduite sur chaussée glissante. Une fiche réflexe « gestion des garanties minimales » a été élaborée pour s'assurer que, en période d'astreinte, les agents mobilisés bénéficient bien des durées de repos suffisantes conformément aux dispositions légales.

Les échanges techniques avec des partenaires comme VNF ou Seine Grands Lacs sont réguliers et de bonne qualité.

De façon générale, la mission constate que de nombreuses actions ont été lancées pour homogénéiser les pratiques et manières de faire entre SPC, tout en laissant chacun utiliser ses modèles et conserver ses spécificités liées à des historiques différents et des situations hydrographiques variées.

La mission préconise à la DREAL de poursuivre les actions engagées pour l'harmonisation des pratiques et outils pour la prévision des crues et la montée en compétence des agents.

### ***5.2.2 Devenir du SPC de Compiègne : une décision nationale mal vécue localement***

La lettre de mission du 6 mars 2019 demandait notamment : « la mission regardera en particulier la pertinence de conserver Compiègne en rattachement à Grand Est ». La mission s'est interrogée sur les attentes exactes de la DGPR sur ce point, qui paraît davantage relever d'une mission de conseil que d'audit.

Lors du cadrage de la mission, il a été précisé par la DGPR que la mission « appréciera en particulier la pertinence de l'argumentation donnée par la DREAL pour conserver Compiègne en rattachement à Grand Est et la qualité de la concertation menée en interne ».

La réflexion sur l'évolution des SPC a été lancée par la note du 10 avril 2019 de la DGPR<sup>38</sup> demandant aux DREAL concernées de proposer un diagnostic de la résilience des services de prévision des crues, et un ou plusieurs scénarios de consolidation du dispositif de prévision des crues.

Elle a fait l'objet d'une réponse détaillée de la DREAL Grand Est sous la forme d'une note datée du 5 juillet 2019. Celle-ci, établie après une concertation interne, proposait notamment de fusionner les SPC Seine-Oise et Seine-Amont Marne-Amont (SAMA) afin de créer une nouvelle unité sur deux sites (Compiègne et Châlons-en-Champagne) hébergeant chacun 6 postes. En parallèle, la DREAL Hauts-de-France a transmis le 11 juin 2019 une note proposant une fusion complète des SPC Artois-Picardie et Oise-Aisne.

Suite aux échanges entre la DGPR et les DREAL, celles-ci ont été amenées à préciser leurs propositions initiales en présentant les modalités de mise en œuvre des scénarios envisagés et les points de vigilance et conditions de réussite.

La DREAL Grand Est a ainsi produit, le 7 octobre 2019, une note de synthèse sur les perspectives, expliquant que la fusion des SPC Seine-Oise et SAMA avec maintien de deux sites présenterait un bilan favorable, et analysant également d'autres scénarios comme celui où l'Oise serait suivie par le SPC Artois Picardie et l'Aisne en amont de Soissons par le SPC SAMA.

Pour sa part, la DREAL Hauts-de-France a précisé ses propositions de fusion des SPC Oise-Aisne et Artois-Picardie par note du 4 octobre 2019<sup>39</sup>, avec un regroupement physique sur un site unique à Lille. Elle a également proposé un scénario alternatif où le territoire de compétence du SPC Oise-Aisne serait

---

<sup>38</sup> La note du 10 avril 2019, bien que demandée à la DGPR, n'a pas été transmise à la mission.

<sup>39</sup> Les notes des 2 DREAL, bien qu'opposées sur le fond, ont été articulées sur la forme.



partagé entre le SPC Artois-Picardie à Lille et le SPC SAMA à Châlons-en-Champagne. A noter que dans les deux scénarios, le site de Compiègne est fermé.

En parallèle, des échanges ont eu lieu entre la DREAL Grand Est et la DRIEE pour assurer la cohérence des réflexions avec le niveau bassin Seine-Normandie, et aussi pour la coordination avec le SPC Seine moyenne, de l'Yonne et du Loing.

Dans ce contexte, la mission avait envisagé de rencontrer les différents acteurs du dossier comme la DREAL Hauts-de-France, la DRIEE ou la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Après discussion avec la DREAL Grand Est, il est apparu que les calendriers de réalisation de la mission d'audit (rapport demandé pour le 30 juin 2020) et celui de décision au niveau national (annoncée en novembre 2019) étaient incompatibles.

De fait, par courriers du 23 décembre 2019 adressés aux directeurs de la DREAL Grand Est et de la DREAL Hauts-de-France, le DGPR a fait part de sa décision de retenir un scénario de fusion des SPC Oise-Aisne et Artois-Picardie avec rattachement du SPC à la DREAL Hauts-de-France. Ceci devant se traduire par la fermeture du site de Compiègne. La DREAL Hauts-de-France est chargée de définir la méthode et le calendrier de cette fusion.

Les représentants du personnel ont indiqué à la mission que cette décision est très mal vécue localement.

Dans ce contexte, la mission a estimé, en accord avec la DREAL Grand Est, qu'une rencontre avec les agents concernés ne lui paraissait plus opportune, et qu'il ne lui est pas possible d'aller plus loin pour répondre à la demande de la DGPR dont elle constate de fait la caducité.

La mission s'étonne néanmoins que la DGPR lui ait demandé de travailler sur ce sujet, alors qu'elle a défini en parallèle un autre processus de décision. Elle se demande également si le rattachement du SPC de Compiègne à la DREAL Picardie n'aurait pas dû être mis en œuvre dès la création de celle-ci compte-tenu de la localisation des agents et de celle des principaux enjeux suivis par le SPC.

La mission d'audit estime par ailleurs, que la DREAL a rempli son rôle tant sur le fond que sur la forme : sa proposition a été étayée par un argumentaire solide, le soutien aux agents a bénéficié d'un appui réel de l'encadrement.

En tout état de cause, le rôle de la DREAL Grand Est prochainement sera clairement d'assister la DREAL Hauts-de-France dans la préparation du transfert et de la fermeture, en assurant la continuité de service et le repositionnement des agents concernés.

## 5.3 Gestion de crise

### 5.3.1 Une organisation de l'astreinte à simplifier et sécuriser

La DREAL est susceptible de faire face à des crises de nature extrêmement variée : épisode neigeux, inondations, accident industriel, pollution, troubles à l'ordre public, etc. C'est à l'échelon départemental que la réponse opérationnelle doit le plus souvent être élaborée et coordonnée sous l'autorité du préfet ; la DREAL doit être néanmoins en mesure de mettre en place une réponse, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle de la zone de défense Est<sup>40</sup>.

L'organisation de l'astreinte est particulièrement complexe et fait intervenir de multiples niveaux : une astreinte zonale, une astreinte de décision, une astreinte territoriale<sup>41</sup> organisée au niveau du périmètre des anciennes régions, sans compter les multiples astreintes thématiques au niveau des services métiers. Cinq personnes sont en astreinte simultanément (trois au niveau de l'astreinte territoriale, une au niveau

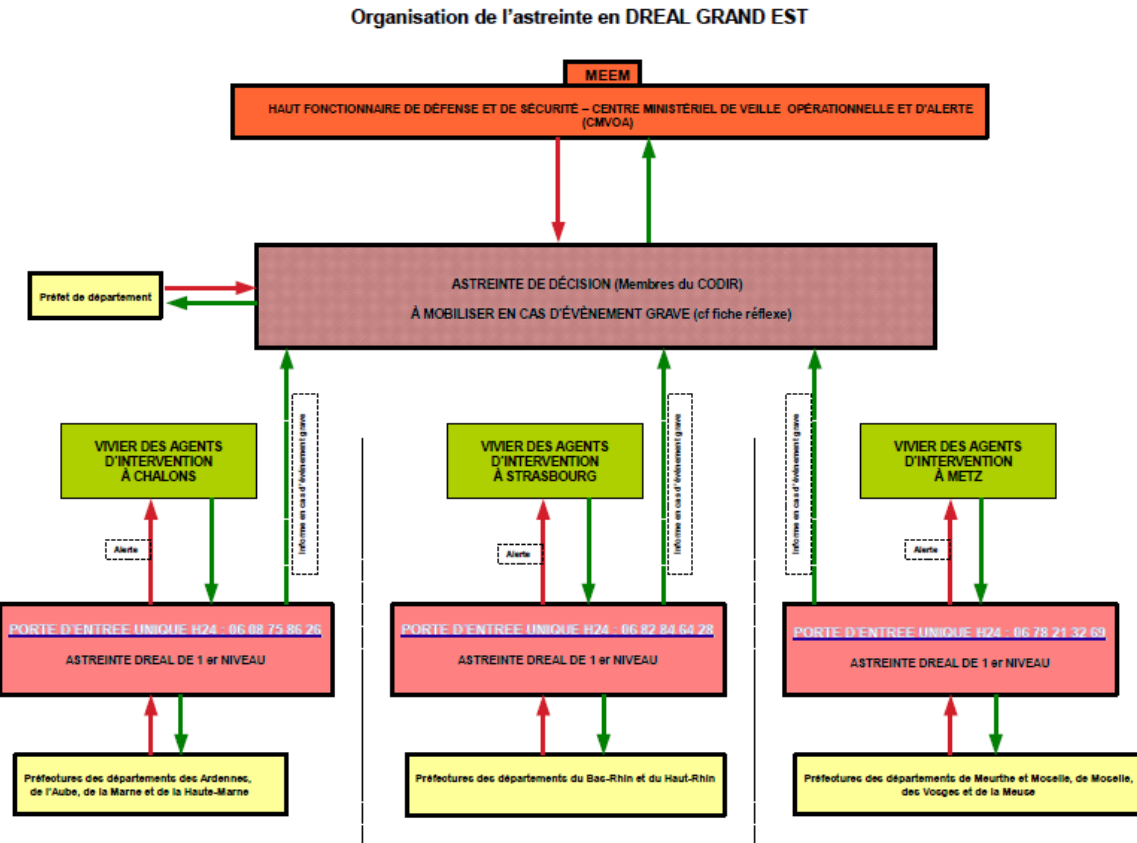
---

<sup>40</sup> Qui comprend les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

<sup>41</sup> Qui correspond à l'astreinte SPRA-UD.

de la direction et une au niveau de la zone de défense), sans compter les astreintes « métiers » (risques naturels et hydrauliques : SPRNH ; pollution atmosphérique – STELC).

Schéma : organisation (simplifiée) de l'astreinte



Source : DREAL

La mission « zone de défense » est chargée d'organiser les plannings d'astreinte (sauf pour les astreintes thématiques organisées par les services concernés) ; elle tient à jour et met à disposition sur le site Intranet une valise d'astreinte bien documentée, comprenant un grand nombre d'informations utiles et des fiches-réflexe pour les différents types d'évènements susceptibles de pouvoir se produire. Des formations sont régulièrement organisées, ainsi que des retours d'expérience sur les évènements d'importance.

La mission estime que le fait de conserver une organisation au niveau des anciennes régions pouvait s'expliquer pour des raisons sociales lors de la création de la DREAL, mais elle n'a plus de sens plusieurs années après ; elle est liée à l'organisation actuelle du SPRA, dont les pôles fonctionnels sont éclatés sur trois sites, comme décrit au paragraphe 2.1.3 ce qui est facteur d'inefficacité.

L'organisation des plannings est source de discussions très ardues, d'autant que le caractère obligatoire ou non des astreintes ne paraît pas clairement établi.

Le nombre d'agents exerçant l'astreinte territoriale est important, la fréquence moyenne constatée est qu'un agent exerce l'astreinte deux fois en dix-huit mois. La mission estime que cette fréquence est trop faible pour gagner en compétence par l'expérience.

Il existe aussi une astreinte informatique, non mentionnée dans le schéma précédent et non gérée par la mission zone de défense. Elle ne porte que sur le maintien opérationnel des outils de prévision des SPC



lors des périodes de crise, et d'ailleurs seuls les prévisionnistes ont les coordonnées des informaticiens d'astreinte. Il s'agit à l'origine d'une organisation qui existait en Champagne – Ardenne et Lorraine et a été conservée en DREAL Grand Est sans adaptation particulière. Cette astreinte spécifique n'apparaît pas en tant que telle dans le règlement intérieur publié sur le site intranet de la DREAL, ce qui la rend particulièrement fragile. De façon plus générale, la mission d'audit estime que la nécessité d'assurer la permanence de ses outils informatiques et de communications dépasse le seul cas des besoins du SPC ; il lui paraît indispensable de mettre en place une véritable astreinte pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des outils informatiques et réseaux de communication.

***Recommandation 11. DREAL : simplifier et sécuriser l'organisation des astreintes.***

Il s'agit de supprimer ce qui relève des anciennes régions, d'augmenter les occurrences, de préciser son caractère obligatoire ou non, et de mettre en place une véritable astreinte pour les outils informatiques et réseaux de télécommunications.

### ***5.3.2 Un exercice de crise de grande ampleur à généraliser***

Pour répondre à une demande nationale, un exercice de crise de grande ampleur correspondant à une crue de la Bruche et de l'Ill aval sur le périmètre de l'Euro Métropole a été organisé en mars 2019, sous l'autorité du préfet, par la DREAL et la DDT du Bas-Rhin. L'exercice s'est déroulé sur une semaine (une demi-journée de mise en place, trois demi-journées d'exercice proprement dit et une demi-journée de bilan à chaud). Un retour à froid a été organisé quelques semaines plus tard. Il a impliqué environ 45 acteurs et 200 personnes. Un document de retour d'expérience d'une dizaine de pages a été établi, comprenant notamment quelques actions à mener par la préfecture, la DREAL ou la DDT.

Les enseignements de l'exercice ont apparemment été très riches pour l'ensemble des participants. Par exemple, il est apparu qu'un poste de distribution électrique d'Électricité de Strasbourg (EdS) serait inondé, privant d'électricité 30 000 usagers dont l'établissement pénitentiaire de Strasbourg.

Mais les différents acteurs sont partis sans feuille de route précise ; par exemple, la DREAL ignore quelles mesures EdS mettra en œuvre - et quand - concernant le poste inondable ; l'État a certainement son mot à dire dans la définition des actions qui devront être menées par des acteurs lorsqu'il s'agit de missions de service public ou de desserte de quartiers importants comprenant des équipements sensibles.

**La mission préconise à la DREAL d'établir et de suivre avec les partenaires un plan d'actions suite à chaque exercice, afin de remédier, dans un délai raisonnable, aux fragilités identifiées.**

La mission note avec intérêt que la France et l'Allemagne ont participé à un exercice simulant une rupture imminente d'une des digues du Rhin en amont de Strasbourg<sup>42</sup>.

Le bilan très intéressant de ces exercices justifie qu'ils soient réalisés dans chaque département.

***Recommandation 12. DREAL : proposer en CAR un programme pluriannuel d'exercices inondation pour couvrir l'ensemble des départements.***

### ***5.3.3 Des RDI en place mais qui restent fragiles et à professionnaliser***

La mission de référent départemental inondation a été mise en place suite à la circulaire du 2 avril 2011, complétée et précisée par la note technique du 29 octobre 2018.

<sup>42</sup> Paru dans la presse le lundi 28 octobre 2019.

Le responsable SPC Seine-Oise pilote les réunions du réseau RDI, qui fonctionne de façon dynamique, avec des échanges réguliers, des retours d'expérience, un espace collaboratif et des formations.

La mission a rencontré les acteurs concernés dans les départements de la Marne, du Bas-Rhin et des Vosges pour examiner la mise en œuvre de cette mission. Même si elle a constaté des disparités dans les organisations ou moyens mis en place, les principaux constats qui suivent sont communs aux trois départements.

En premier lieu, il convient de noter que les trois DDT rencontrés ont bien compris l'importance de cette mission et se la sont appropriée avec détermination. La mission est exercée de façon collective au sein d'une unité (cas de la Marne ou des Vosges) et donne lieu à une lettre de mission signée du directeur ; dans le Bas-Rhin, le responsable de la mission RDI est nommément désigné.

Les trois Préfets, ou leurs représentants ont exprimé à la mission d'audit leur satisfaction sur la façon dont la mission RDI est mise en œuvre, et constatent que les choses se sont bien passées dans les cas de crises réelles qu'ils ont rencontrés.

Il n'en demeure pas moins que ces missions restent très fragiles : les moyens qui leur sont affectés sont très faibles (cf. paragraphe 2.2.8), et elles reposent sur les compétences de quelques agents (trois dans le Bas-Rhin) qui n'ont pas tous la connaissance suffisante pour apprécier finement les éléments fournis par les SPC ; dès qu'un agent est malade, en congé maternité ou en mutation, la mission se retrouve en situation difficile, et la DDT aura des difficultés à assurer une prestation de qualité si un épisode de crise se prolonge quelque peu, ce qui est souvent le cas dans les départements où les crues sont à cinétique lente.

#### ***5.3.4 Des cartes de zone d'inondation potentielle qui sont produites plutôt régulièrement, mais peu diffusées***

Les cartes de zone d'inondation potentielle (ZIP) sont produites à un rythme satisfaisant, mais un retard peut être noté pour le SPC Rhin-Sarre qu'il conviendra de rattraper. La DREAL ne fournit que les couches d'aléas aux DDT, charge à elles d'intégrer ou pas les enjeux sur les cartes produites. Les hypothèses sont des scénarios de crues d'une fréquence de 2, 5, 10 ou 30 ans.

Tableau : avancement des cartes de ZIP diffusables en avril 2019

	Oise-Aisne	Seine Amont- Marne Amont	Meuse-Moselle	Rhin-Sarre
État d'avancement par tronçon	86 %	67 %	53 %	33 %
État d'avancement par stations	86 %	48 %	50 %	29 %
État d'avancement par scénarii	90 %	55 %	61 %	35 %

Source : mission d'après DREAL

Toutefois, à l'exception de situations particulières comme l'exercice de crise Bruche mentionné précédemment ou la présentation en CDRNM assurée dans les Vosges, la diffusion des cartes de ZIP auprès des collectivités ne paraît pas réalisée de manière systématique. Les DDT donnent en général la priorité à l'élaboration des PPRI, et estiment que les différences pouvant exister entre les cartes de PPRI et les cartes de ZIP (liées à la doctrine de non-prise en compte des ouvrages de protection dans les PPRI ou à des hypothèses de crues différentes) sont particulièrement délicates à expliquer.

***Recommandation 13. DREAL : poursuivre la réalisation de cartes de ZIP et activer leur diffusion en organisant un suivi et un pilotage régional.***

La mission suggère à cet effet de créer un document pédagogique expliquant de manière compréhensible les différences et l'articulation des cartes de ZIP avec les cartes d'aléas des PPRI.

Une difficulté particulière dans l'exercice de la mission RDI est liée à la connaissance des enjeux : ceux-ci sont de nature très diverse, et la situation évolue régulièrement dans le temps, en particulier dans les zones les plus urbanisées. Il est donc très difficile d'établir des cartes avec des informations complètes et à jour sur les enjeux. C'est dans cet objectif que le ministère de l'intérieur a développé le projet Synapse, avec l'idée d'organiser les échanges d'informations au niveau national de façon à ensuite diffuser les données au niveau local. Il est important pour la DREAL et les DDT de disposer d'informations précises sur le déploiement de cet outil qui est amené à influencer largement l'exercice de la mission RDI, ainsi que sur les modalités d'accès des agents.

### ***5.3.5 La pose de repères de crues semble effectuée, mais sans organisation formalisée***

L'article 42 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères ». Cette action est essentielle pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau.

À la suite d'un évènement, le service interministériel de défense et de sécurité civile (SIDPC) de la préfecture de département organise en général un retour d'expérience. En fonctions des situations, la DREAL ou le RDI lance des enquêtes, une organisation locale est mise en place pour examiner les laisses de crues et définir qui doit partir sur le terrain avant que les traces ne soient effacées : il peut s'agir d'agents de la DREAL, de la DDT ou du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)<sup>43</sup> qui font les relevés et alimentent la plate-forme nationale collaborative. Des géomètres peuvent être mobilisés pour le repérage. Une fois la laisse de crue matérialisée, c'est la commune qui doit poser le repère et la DREAL estime que c'est à la DDT ou au préfet de suivre cette démarche.

La possibilité de pouvoir faire appel, dans des conditions à préciser, à des ressources du Cerema n'est pas connue de toutes les DDT. Et le dispositif actuel ne permet pas de s'assurer que les relevés soient systématiquement effectués.

**La mission préconise à la DREAL d'établir avec l'appui du Cerema, une note d'organisation des modalités d'établissement des relevés de laisses et de pose des repères de crues.**

### ***5.3.6 Une animation régionale et des doctrines régionales à prioriser***

A la différence du SPRA qui dispose de pôles fonctionnels très importants (cf. paragraphe 2.1.3), le SPRNH est essentiellement tourné vers l'opérationnel.

La DREAL anime un certain nombre de réseaux thématiques, et l'outil NENUFAR a été développé pour simplifier cette animation. Au moment où ce rapport est écrit, il n'existe pas de liste des groupes thématiques existant, ni de recueil des feuilles de routes.

---

<sup>43</sup> À noter que le Cerema a produit en 2017 un guide méthodologique « collecte d'informations sur le terrain suite à une inondation »

En matière de risques naturels, l'animation des réseaux se fait au niveau des chefs de service risques, ou encore au niveau des RDI. Un club risques a été mis en place, il se réunit parfois en présence de la DGPR. Il permet d'aborder des sujets comme la priorisation des PPRI ou la mise en œuvre du décret relatif aux PPRI, qui fait l'objet d'une forte demande des DDT. La DREAL envisage de travailler sur les rédactions de prescriptions type, mais n'envisage pas d'écrire une doctrine régionale.

De manière générale, très peu de doctrines existent au niveau de la région dans le domaine des risques naturels (cf. paragraphe 2.2.4).

## 6 CONTROLE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 6.1 Le contrôle des ouvrages hydrauliques reste à finaliser pour les ouvrages secondaires

Les ouvrages (barrages seuls) connus sont au nombre de 144, répartis de la façon suivante (selon les classes de l'article 7 du décret 2015)<sup>44</sup>.

Classe	Nombre
Classe A	7
Classe B	48
Classe C <sup>45</sup>	89
<b>Total :</b>	<b>144</b>

Source : DREAL

#### 6.1.1 Les ouvrages de classe A, B sont répertoriés

Ces ouvrages hydrauliques (OH) sont tous répertoriés et suivis dans une base nationale de données SIOUH pour « système d'information des ouvrages hydrauliques ». Chacun est géolocalisé ; une fiche synthétise ses caractéristiques et est accessible en ligne pour les inspecteurs.

#### 6.1.2 Moins de la moitié des ouvrages de classe C sont répertoriés

Certains petits ouvrages de classe C (en particulier ceux de l'ex-classe D) peuvent présenter tout de même des dangers pour les biens, voire pour la population ; il reste à les identifier et les classer pour établir les obligations de surveillance correspondantes. Ils ne sont pas tous connus, leur nombre est évalué à environ deux cents, dont environ quarante relevant de la direction territoriale (DT) Nord-Est de VNF, le travail de recensement est en cours, et la DREAL indique vouloir le terminer pour fin 2021.

La mission préconise à la DREAL de terminer le classement des petits ouvrages hydrauliques de classe C.

#### 6.1.3 Des sujets importants encore à clarifier

Les « aménagements hydrauliques », comme les OH écrêteurs de crue, ne sont pas encore dans la base de données SIOUH.

En outre, certains biefs de VNF devront peut-être être classés : ce point de divergence entre DREAL et VNF doit être rapidement tranché. Par ailleurs, il convient de préciser au niveau national la méthodologie pour mesurer précisément la hauteur des ouvrages, paramètre nécessaire, avec le volume, pour leur classement<sup>46</sup>.

<sup>44</sup> Les chiffres du tableau ne prennent pas en compte d'éventuelles modifications liées au nouveau décret du 28 août 2019.

<sup>45</sup> Ce décompte inclut les ouvrages précédemment classés en D et reclassés en classe C suite à la suppression de la classe D.

<sup>46</sup> Un groupe de travail national doit déboucher sur une note d'interprétation par la DGPR de l'arrêté « hauteur et volume » du 17 mars 2017.

Enfin, les DDT sont compétents pour proposer au préfet le classement des barrages et digues, mais les projets d'arrêtés sont préparés pour l'essentiel par le pôle OH de la DREAL. La mission constate une articulation insuffisante, voire des divergences d'appréciation sur les mesures à prescrire avec les DDT.

**Recommandation 14. DREAL : renforcer l'articulation entre DREAL, VNF et DDT, de façon à finaliser le recensement et le classement des ouvrages pour fin 2021.**

## 6.2 Un suivi du programme pluriannuel de contrôles à mieux formaliser

La DREAL établit, sur la base des instructions nationales, une programmation pluriannuelle de contrôle et d'inspection des ouvrages hydrauliques. Les suites attendues des exploitants aux demandes formulées par la DREAL font l'objet d'une inscription dans la base de données SIOUH pour les demandes importantes, parfois dans un fichier Excel propre à l'inspecteur pour les demandes mineures ou encore une simple inscription sur son agenda personnel. La mission invite à pérenniser ce suivi des OH par les inspecteurs, de façon à garantir le partage de l'information.

**La mission d'audit préconise de suivre toutes les inspections et contrôles (même pour les petits ouvrages) avec la base informatique SIOUH<sup>47</sup>, ou à défaut une base partagée.**

La DREAL identifie aujourd'hui huit ouvrages « préoccupants », placés en révision spéciale ou faisant l'objet de mesures d'urgence.

Il s'agit d'une part de trois barrages réservoirs exploités par VNF :

- **Le barrage VNF de la Mouche** (Marne, créé en 1890), de classe A (bientôt reclassé en B), retient 8,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau, dimensionné sur une période de retour d'occurrence de 3 000 ans<sup>48</sup>. La dernière inspection a été réalisée les 27 et 28 août 2018. Un abaissement de la retenue normale (RN) a été demandé d'année en année. L'abaissement cumulé est de 3,45 m, passant de 361,15 à 357,7 m. Les travaux portent sur le confortement par remblai aval sur les rives, un rechargement en béton du parement amont, la réfection du dispositif d'auscultation, la reprise de la vantellerie et enfin la reprise de l'étanchéité de la crête. Les travaux devront s'achever impérativement au plus tard fin 2025.

- **Le barrage VNF de Bouzey** (Vosges, construit en 1882), de classe B, retient 7 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Ce barrage poids a cédé le 27 avril 1895, à 5h du matin, faisant 87 victimes directes de l'onde de vidange, instantanément, et une centaine d'autres, indirectes, dans les villages avals. Ce barrage a été reconstruit au début du vingtième siècle et alimente le canal de navigation des Vosges. VNF a précisé qu'une étude de laminage a été menée fin septembre 2019 confirmant que la sécurité de l'ouvrage en crue de référence était assurée avec une côte abaissée à 8,7m.

La DREAL estime que le barrage de Bouzey n'est pas en très bon état et qu'il est sous-dimensionné par rapport à une fréquence d'occurrence de 3 000 ans (évacuateur de crues, Cf. l'accident d'Oroville aux Etats-Unis en 2017). Le préfet a mis en demeure VNF, le 12 avril 2019, d'intervenir sur ce barrage. VNF a alors abaissé la référence normale (RN) de 2,8 m (passage 11,5 m à 8,7m). L'établissement a jusqu'au 31 mars 2020 pour fournir son engagement financier définitif au Préfet des Vosges et la date de démarrage des travaux de restauration de l'ouvrage : étanchéité du parement amont du barrage, confortement des fondations, restauration du corps du barrage, réhabilitation galerie de drainage, dispositif d'auscultation.

- **Le barrage VNF de la Liez** (Marne, créé en 1886), de classe B, peut retenir 16,1 millions de m<sup>3</sup> d'eau. La RN est abaissée de 1,25 m. Un confortement aval a été mis en œuvre en 2010-2011, mais le

<sup>47</sup> Cf. le point 6.4.2.

<sup>48</sup> Cette durée est issue de l'arrêté du 6 Aout 2018, annexe 1, chap III. 11 (tableau, barrage en remblai).

sous-dimensionnement de l'évacuateur de crue et du coursier demeure. Les travaux résiduels sont prévus pour 2022, estimés à 1,9 M€ pour une fin de travaux en 2023.

De façon générale, le rapport du CGEDD n° 11475-01 du 1er août 2018 sur « l'évaluation de la politique et du dispositif de contrôle interne de VNF pour la sécurité de ses ouvrages hydrauliques » indique que l'établissement a effectué en 2016 une analyse complète de ses ouvrages et des risques encourus sur son réseau, à la suite d'une longue période de sous-investissement chronique. L'établissement connaît désormais précisément ses besoins de crédits au regard des travaux de mise en sécurité du réseau à entreprendre. Ils sont estimés, sur la période 2018-2025, à 900 M€ pour l'ensemble de VNF, principalement pour les digues et les berges ; alors qu'au rythme de dotations habituellement allouées à l'établissement, cela représenterait 25 années d'allocations. La région Grand Est correspond à trois directions territoriales (Nord Est, Bassin de la Seine et Strasbourg) : l'estimation pour les deux directions les plus concernées (DTERNE et DTERSA<sup>49</sup>) est de 311,4 M€. Ces estimations tiennent compte également des travaux à mener sur des OH dont VNF a toujours la charge, pour le compte de l'État, mais inutiles à son exploitation<sup>50</sup>. Le rapport CGEDD cité ci-dessus indique que les éventuels cofinancements provenant des agences de l'eau ou des collectivités ne pourront être que marginaux.

Pour gérer au plus près ces travaux de sécurisation, l'établissement a recruté au niveau national un inspecteur / superviseur des OH en son sein. Une réunion entre directeurs généraux (DGPR – VNF) s'est tenue au mois de septembre 2019 pour partager les informations et fixer les priorités.

**Recommandation 15. DGITM en lien avec DGPR : contractualiser avec VNF sur un programme de travaux pour lui permettre de faire face aux obligations de sécurisation de ses ouvrages hydrauliques.**

**De manière plus générale, la mission d'audit préconise à la DREAL de suivre et accompagner la mise en œuvre locale par les directions territoriales de VNF des recommandations du rapport CGEDD n° 11475-01.**

Hors VNF, cinq autres ouvrages sont placés en surveillance spéciale ou font l'objet de mesures d'urgence :

- **Diefenbach** (Moselle, commune de Puttelange-aux-Lacs, assistée par le syndicat intercommunal de la ligne Maginot aquatique) : ouvrage de classe C de 2,15 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Des faiblesses de l'ouvrage ont été décelées en octobre 2018 lors de la pose de piézomètres, préconisés par la DREAL. L'ouvrage a été vidé dans la perspective de travaux de sécurisation du barrage qui doivent intervenir, mais ne sont pas encore programmés.

- **Kruth Wildenstein** (Haut Rhin, créé en 1965, géré par le conseil départemental) : barrage poids de 38 m de haut, de classe A, original, sans noyau d'argile, établi sur la Thur, permet la retenue de 12 millions m<sup>3</sup> d'eau. Une large déchirure est apparue sur son parement, il a été vidé dans la perspective de travaux d'étanchéité commencés le 20 août 2019. Sa vocation est le soutien d'étiage pour l'agriculture et le tourisme mais aussi la prévention des crues (4 et 5 janvier 2018 pour la plus récente).

- **La Lauch** (Haut-Rhin, créé en 1884, géré par la DDT 68) : sa vocation est le soutien d'étiage pour l'économie en aval et le tourisme, et il contribue à l'alimentation en eau potable. De classe B, il est du type Bouzey, barrage réservoir poids en maçonnerie, avec recharge de terre, de 28 m de haut permettant une retenue de 0,77 million de m<sup>3</sup> d'eau, abaissée à 0,42 (RN – 3 mètres). Il y a un risque en cas de séisme, les travaux de confortement sont prévus en 2021 (6 M€) ainsi que la création d'un déversoir central. Une

<sup>49</sup> Direction territoriale Nord Est et Direction territoriale Strasbourg.

<sup>50</sup> Ce sont des ouvrages de rétention de crue ou de protection contre les inondations qui sont gérés par VNF pour le compte de l'État dans le cadre du protocole transitoire - voir § 6.2.3.



convention de cofinancement de ces travaux a été signée. Il est prévu de le transférer à la collectivité départementale après réception des travaux et levée des réserves (a priori 2022).

- **Léschères** (Haute-Marne, créé en 1883, géré par la commune de Wassy). Le barrage de classe B, constitué d'un remblai de 18 m de haut était destiné à l'alimentation du canal de Saint Dizier. Sa capacité maximale est de 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Cet OH a subi des avaries dès sa construction et la création d'une conduite d'eaux usées sans autorisation a créé des fuites. Le barrage est aujourd'hui neutralisé, géré à un niveau très bas. Un projet de confortement, de modification de l'évacuateur de crues et d'abaissement du barrage (pour un classement en C) est envisagé pour un montant de l'ordre de 2,5 M€ ; la mairie est à la recherche du financement.

- **La Roche** (Ardennes, géré par la DREAL, service de maîtrise d'ouvrage, au titre des mesures compensatoires des travaux de l'A304) : ancienne concession hydroélectrique, barrage de classe C, situé à 1 km en amont de la commune du Chatelet sur Sormonne, avec une retenue maximum de 0,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau, mais actuellement la retenue a été vidangée. La crue du 13 décembre 1966 de la Sormonne, avec une montée rapide des eaux, avait interrogé sur la robustesse de l'ouvrage. Le problème majeur de cet ouvrage est son envasement. Cet OH sera arasé par la DREAL en 2020.

La mission considère que ces cinq ouvrages sont sous contrôle et que, sous réserve de la mise en œuvre des travaux, le risque résiduel est faible.

### **6.2.1 La situation des barrages EDF est à clarifier**

EDF est considéré par la DREAL comme un exploitant à part qui ne peut être appréhendé comme les autres exploitants plus modestes. Aux sollicitations locales de la DREAL pour l'application de l'arrêté technique "barrages" du 6 août 2018, EDF a produit une réponse nationale unique, en refusant d'aborder les questions spécifiques liées à chacun des sites. Il y a aussi une divergence sur les méthodes de simulation hydraulique pour les études de danger. Des discussions ont lieu, au moment de l'audit, entre la DGPR et le siège d'EDF pour arrêter les méthodes de contrôle et de surveillance de cet établissement.

La DREAL estime toutefois qu'EDF a une forte culture de sûreté hydraulique et que le niveau de sûreté n'est a priori pas diminué sur ses ouvrages.

La mission d'audit préconise que la relation avec cet exploitant soit rapidement clarifiée par la DGPR.

### **6.2.2 Un travail conséquent est à poursuivre pour les petits ouvrages et les digues « Gemapi »**

Un important travail est actuellement en cours pour inventorier les petits ouvrages avant leur transfert aux collectivités territoriales (avec la compétence Gemapi<sup>51</sup>) ; une centaine d'ouvrages seraient concernés<sup>52</sup>, mais cette estimation est approximative dans la mesure où de nombreuses digues ne sont pas encore connues y compris des services de l'État.

De nombreux territoires ne sont pas encore entrés dans une phase opérationnelle de prise de la compétence Gemapi ; leur actualité est plutôt tournée vers la structuration de la gouvernance. Et lorsque la structure existe, sa priorité est de faire émerger des projets de digues neuves ou de zones de ralentissement dynamique (généralement classables en aménagements hydrauliques) mais les contraintes de tous ordres (notamment environnementales) ainsi que la difficile acceptabilité locale (dans le cadre d'une solidarité amont-aval) mobilisent son énergie. La reprise des digues existantes leur apparaît moins prioritaire.

---

<sup>51</sup> La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMA) a été instituée par la loi du 27 janvier 2014 sur la mobilisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

<sup>52</sup> Réponse DREAL à l'enquête conduite par le CEDD dans le cadre de l'audit sur la politique de sécurité des ouvrages hydrauliques.

La DREAL et les DDT apportent leur appui aux collectivités et s'attachent à mobiliser les acteurs (explicitation de la compétence Gemapi, portée des systèmes d'endiguement à définir, rappels législatifs et réglementaires dans le cadre des inspections et formalisation dans les comptes rendus). La DREAL insiste sur la nécessité de faire signer les conventions prévues entre les propriétaires des ouvrages et les « collectivités gemapiennes » bien avant l'échéance de janvier 2024, date butoir pour ces transferts.

La régularisation des systèmes d'endiguement incorporant des digues de classe A ou B dont le décret du 12 mai 2015 prévoit le dépôt du dossier d'autorisation au plus tard le 31 décembre 2019 lorsque ces digues relèvent de la classe A ou de la classe B et au plus tard le 31 décembre 2021 lorsqu'elles relèvent de la classe C, telles que ces classes sont définies par l'article R. 214-113 du code de l'environnement. Un report de 18 mois est prévu au décret du 28 août 2019, mais chaque gestionnaire devait faire, le cas échéant, une demande expresse de report d'échéance avant la date butoir du 31 décembre 2019. La mission d'audit n'a pas relevé, lors de ses auditions ou dans la documentation à sa disposition, de difficultés particulières sur ce point. Elle n'a pas diligencé d'investigations supplémentaires.

### **6.2.3 Un effort de recensement à poursuivre pour les ouvrages « orphelins »**

La DREAL s'efforce de repérer et répertorier, les ouvrages dits « orphelins », sans gestionnaire identifié : il s'agit d'anciennes digues sans gestionnaire réel, avec terrains d'assise relevant de propriétaires divers ; sur ce point, la région Grand Est est la plus préoccupante car son réseau fluvial ne présente pas d'intérêt économique, à part le Rhin.

**La mission préconise à la DREAL de poursuivre son effort de recensement et d'évaluation des risques sur les ouvrages « orphelins ».**

Certains de ces OH « orphelins », notamment sur le Rhin, sont actuellement gérés par VNF pour le compte de l'État ; ils n'ont aucune fonction liée à la navigation et VNF les entretient aujourd'hui à minima<sup>53</sup>. Ces OH lui ont été confiés en 2013, dans le cadre d'un protocole d'organisation transitoire, calibré initialement avec seize ETP. Mais VNF perd des effectifs chaque année et a donc des difficultés de plus en plus importantes pour en assurer la gestion. Le sujet est souvent évoqué par VNF avec la DREAL.

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que VNF puisse continuer à gérer ces ouvrages dans le cadre d'une convention, avec les moyens correspondants.

La responsabilité des autres OH que ceux confiés à VNF, va aussi se poser. Le code civil désigne le propriétaire du terrain, mais la Loi MAPTAM (qui ne s'applique pas en Alsace et Moselle<sup>54</sup>) reste muette sur ce point.

**Recommandation 16. DGPR en lien avec la DEB : édicter, au plan national pour les DREAL et DDT, la méthode pour clarifier la situation des OH « orphelins » (tant ceux gérés par VNF que les autres).**

## **6.3 Pas d'astreinte des inspecteurs ouvrages hydrauliques**

### **6.3.1 Des inspections « réactives » sont conduites**

Suite aux épisodes exceptionnels comme les crues, la DREAL prévoit de déclencher une inspection dite « réactive » ; elle est par exemple intervenue sur le barrage de la Mouche le 25 janvier 2018 et aussi sur la digue de Troyes, secteur Fouchy, le dimanche 28 janvier 2018.

<sup>53</sup> Voir le rapport CGEDD n° 011475-01, § 1.4.8.

<sup>54</sup> Cf. la note du 20 mai 2016 produite par la DAJ concernant le droit applicable en matière de digues dans les départements d'Alsace et Moselle.

### **6.3.2 Des interventions en urgence sont diligentées**

Lorsque c'est nécessaire, le service de contrôle de la DREAL est en capacité de faire baisser, par les exploitants, les niveaux d'eaux dans les retenues. Sur le barrage de Diefenbach, les experts de la DREAL ont été sollicités, un samedi et un dimanche, conduisant à la vidange complète du barrage, ou encore, pour le barrage de Mothern sur le petit cours d'eau Kabach, et à l'effacement complet de l'ouvrage, malgré la demande des élus de reconstruire l'ouvrage à l'identique.

### **6.3.3 Une astreinte seulement de l'encadrement pour les ouvrages hydrauliques**

La responsabilité de la sécurité de l'ouvrage appartient à son gestionnaire. Néanmoins, en cas d'alerte (cf. instruction du gouvernement du 22 août 2014) « les DREAL apportent leur appui technique et réglementaire aux préfets sur les questions ayant trait à la sécurité des ouvrages hydrauliques ».

Les instructions nationales ne prévoient pas d'astreinte spécifique sur les OH, et la DREAL n'a pas jugé utile la mise en place d'une telle astreinte<sup>55</sup>. La DREAL indique que le domaine est sous contrôle, et les occurrences d'évènements sont heureusement très rares. Compte tenu de la possibilité d'un incident en dehors des heures ouvrables, la mission estime que le dispositif reposant sur la seule bonne volonté des agents peut présenter des risques de fragilités<sup>56</sup>.

La mission d'audit préconise à la DREAL d'expertiser la pertinence de cette organisation, sans astreinte, dans la réflexion générale qu'elle recommande sur ce sujet (cf. paragraphe 5.3.1.).

## **6.4 L'activité du pôle « ouvrages hydrauliques » de la DREAL est conforme aux attentes**

83 inspections ont été inscrites au programme d'action du pôle OH de la DREAL pour 2019. 89 % ont été réalisées, avec un objectif initial fixé à 80 % du programme pour tenir compte des urgences en cours d'exercice. Pour les OH retenus en priorité 1 l'objectif de 100 % n'a toutefois pu être tenu.

Les inspections sont gérées, programmées, et suivies dans le temps. La priorité des contrôles en DREAL se porte bien évidemment sur les ouvrages de classe A et B, mais la mission rappelle que certains OH de classe C présentent des dangers pour les biens et personnes.

Bien que s'appuyant sur un document de 2012, avant la fusion des trois ex-DREAL, le processus qualité « instruire et réglementer » est précis et toujours opérationnel. Le dispositif qualité est toutefois en cours de réécriture, et des revues de processus ont eu lieu en novembre et décembre 2019.

### **6.4.1 Les effectifs sont suffisamment dimensionnés pour la surveillance des ouvrages hydrauliques**

Le pôle ouvrages hydrauliques du service de la prévention des risques naturels et hydrauliques, est implanté sur deux sites à Châlons-en-Champagne et Strasbourg, le chef du service est implanté à Châlons-en-Champagne. Les inspecteurs du pôle OH sont réunis en moyenne tous les trois mois, dont une fois par an en présentiel.

Les effectifs du service OH sont de huit inspecteurs dont le chef de pôle. Il n'y a pas de vacance de poste actuellement dans ce domaine de surveillance et de contrôle. La mission relève une certaine stabilité des personnels du pôle OH, ce qui est plutôt positif pour la gestion de ce domaine très technique. La continuité des missions OH nécessite une présence d'au moins trois ans dans un poste, sachant que le cumul des formations post prise de poste s'élève à une année. La DGPR organise la formation continue

---

<sup>55</sup> Les exploitants, notamment d'OH importants, sont dotés d'une astreinte (VNF, EDF, CNR).

<sup>56</sup> Cette fragilité est identifiée dans le rapport d'audit national CGEDD 012792-01 de la sécurité des ouvrages hydrauliques, qui recommande de définir une politique de mobilisation des DREAL en période de crise.

de façon efficace et pertinente selon les agents rencontrés. La ligne directrice de gestion prévoit que pour les postes nécessitant une formation lourde et qualifiante, la durée minimale est fixée à quatre ans et doit être mentionnée dans la fiche de poste. La mission estime toutefois qu'il serait de bonne gestion d'inscrire une durée un minimum de cinq ans de présence dans les fiches de poste des inspecteurs<sup>57</sup>.

#### **6.4.2 Des moyens satisfaisants pour conduire les missions**

Les moyens de fonctionnement, à disposition du pôle OH, sont jugés satisfaisants par l'équipe et la mission. Le logiciel SIOUH, en évolution vers une seconde version avec programmation et suivi d'activité, donne satisfaction et répond aux attentes des inspecteurs. Il existe une base nationale dénommée « ARIA » pour le suivi des événements importants pour la sûreté des OH que le pôle renseigne. Un inventaire des ouvrages susceptibles de contribuer à la prévention contre le risque d'inondation a été réalisé avec un système d'information géographique dans le cadre des travaux de la mission d'appui technique de bassin Rhin-Meuse. Cette dernière application informatique est mise à jour régulièrement et est accessible au public via Internet.

Le travail d'inspection des OH par le pôle est numérisé aujourd'hui, tracé, archivé, donc auditable. Les inspections utilisent un plan type pour standardiser les rapports, homogénéiser les contrôles, et éviter les oublis. La mission a pu ainsi procéder à des tests d'audit sur certains dossiers, et vérifier la complétude des rapports d'inspection.

#### **6.4.3 Un appui technique national de qualité**

L'appui technique du pôle est de bon niveau, il est assuré en complémentarité par les trois organismes PoNSOH (pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques), Cerema et INRAE (institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)<sup>58</sup>.

Un réseau DREAL – DDT (services de police de l'eau, des risques et des concessions), permettant des échanges sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques, se réunit en théorie une fois par an. Les deux dernières réunions ont eu lieu le 24 mars 2017 et le 19 septembre 2019.

#### **6.4.4 Une absence de contentieux**

Il n'y a pas, à ce jour, de dossier contentieux.

Un recours gracieux a revanche été introduit en août 2019 par VNF concernant le classement du barrage de Villey-le-Sec (Meurthe et Moselle) actuellement en classe B : VNF souhaitait son reclassement en C, qui a été refusé car les cotes proposées ne correspondaient pas aux plans fournis. VNF a demandé également à déroger au dispositif d'auscultation réglementaire, ce qui pourrait être accepté sous la condition d'installer un dispositif permettant un suivi topographique et de surveillance adapté.

---

<sup>57</sup> Cette problématique peut concerner d'autres métiers très techniques des DREAL et DDT.

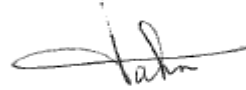
<sup>58</sup> Ce dernier est issu de la fusion IRSTEA et INRA au 1er janvier 2020.

**Yves GRANGER**



Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Philippe KAHN**



Ingénieur général des mines

**Stéphane DENÉCHEAU**



Inspecteur général de l'administration  
du développement durable

**Michel SAILLARD**



Inspecteur général de l'administration  
du développement durable

# Annexes

# 1 Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

CGEDD N° 012703-01

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Conseil général  
de l'économie*

CGE N° 2019/08/CGE/CI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Conseil général de l'alimentation,  
de l'agriculture et des espaces ruraux*

CGAAER N° 19016-03

Paris, le **6 MARS 2019**

Les vice-présidents

à

Monsieur Stéphane Descheau  
Inspecteur de l'administration  
du développement durable

Monsieur Yves Granger  
Ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

Monsieur Philippe Kahn  
Ingénieur général des mines

Monsieur Michel Baillard  
Inspecteur général de l'administration  
du développement durable

**Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Grand Est**

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques pour la période 2018-2023. Le programme de l'année 2019 prévoit la réalisation d'une mission d'audit pour la région Grand Est.

Par ailleurs, la certification du CGEDD en matière d'audit interne a suscité la refonte complète du guide méthodologique existant. C'est donc sur la base du nouveau guide thématique : audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région, référencé n° 010653-03, daté de juin 2017, et qui vous a été diffusé électroniquement, que nous vous demandons d'intervenir.

Le démarrage de l'audit pour la région Grand Est que nous vous confions par la présente, a été programmé en septembre-octobre 2019. Sa coordination sera assurée par M. Yves Granger.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGAAER et du CGE respectivement sous les n° 012703-01, 19016-03 et 2019/08/CGE/CI.

Pour la région Grand Est, les thèmes retenus conformément au nouveau guide sont les suivants :

- management et pilotage de la politique de la prévention des risques ;
- mise en œuvre de l'autorisation environnementale ;
- information préventive, préparation à la gestion de crise, prévision des crues, RDI. Pour la prévision des crues, la mission regardera en particulier la pertinence de conserver Compiègne en rattachement à Grand Est ;
- qualité de l'air ;



- contrôle des ouvrages hydrauliques.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques ». Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Grand Est avant avril 2020. Sa remise définitive est attendue pour le 30 juin 2020.

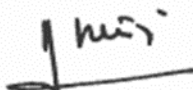
Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission et la liste de diffusion aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD




Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGAAER



Alain MOULINIER

Le vice-président du CGE



Luc ROUSSEAU

## 2 Liste des personnes rencontrées

Nom	Fonction	Date entretien
ANSEL Nicolas	Chef de l'UD DREAL des Vosges	19/11/2019
ARNOULT Agnès	Cheffe de projet à la direction du développement durable et de la bio-économie Ville et Communauté Agglomération Reims	19/11/2019
BATSCHULET Cindy	Inspectrice pôle OH DREAL	19/11/2019
BELLOT Armand	Responsable mission qualité de la DREAL	20/11/2019
BEY Françoise	Eurométropole, vice-présidente, Adjointe de la commune de Strasbourg	28/01/2020
BILQUEZ Héléne	Adjointe au chef du service « environnement et risques » DDT Vosges	21/11/2019
BOINEL Grégory	Chef du service environnement et de gestion des espaces	14/01/2020
BONNARD Didier	Inspecteur ICPE UD DREAL de la Marne	19/11/2019
BOURGEOIS Patricia	Directrice par intérim DDT Vosges	19/11/2019
BUFFARD Loïc	Sous-directeur de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air DGEC	26/09/2019
CAFFET Laurent	Responsable du département Santé Environnementale de la Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale de l'ARS	21/11/2019
CANTEL Emmanuel	Adjoint au chef du pôle Risques chroniques, santé, environnement DREAL	22/11/2019
CAZIN-BOURGUIGNON Patrick	Directeur DDT Marne	18/11/2019
CHENOT Patrick	Secrétaire général DREAL	16/01/2020
CONUS Denis	Préfet de la Marne	18/11/2019
CORPELET Marie-Fleur	Inspectrice ICPE UD-DREAL Marne	19/11/2019
DAL CANTON Karine	Cheffe du service pilotage DREAL	16/01/2020
DAVID Olivier	Chef du service climat et efficacité énergétique DGEC	26/09/2019
DEBERNARDI Héléne	Directrice adjointe de la DRAAF	19/11/2019
DEHAN Thierry	Chef de l'UD DREAL de la Marne	18/11/2019
DELAISSE David	Chef du Service Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers DDT Marne	18/11/2019
DELCAMBRE Sylvestre	Directeur-adjoint DDT Marne	18/11/2019
DES ROSEAUX Pierre	VNF Directeur Territorial adjoint	24/01/2020
DEWEPE Benjamin	Chef de l'Unité Hydrométrie Seine-Oise DREAL	19/11/2019
DI CHIARA Valérie	Directrice adjointe des Unités territoriales VNF	24/01/2020
DUMAS Héléne	Inspectrice pôle OH DREAL, représentante FO	19/11/2019
DUMET Patrice	Inspecteur évaluation environnementale au SPRA DREAL	22/11/2019
DUPRAS Pascal	Directeur exploitation EPTB Seine Grands Lacs	18/11/2019
DUVAL Julien	Inspecteur pôle OH DREAL	19/11/2019
FINANCE Nicolas	Chef du bureau prévention des risques DDT des Vosges	21/11/2019
FLECK Jean-François	Président Vosges Nature-Environnement	19/11/2019
FOTRÉ Christophe	Directeur DDT du Bas-Rhin	15/01/2020
FOTRÉ-MÜLLER Marie-Jeanne	Directrice-adjointe DREAL	16/01/2020
FROMEYER Nathalie	Cheffe du bureau de la planification opérationnelle	13/01/2020
FROMEYER Pascal	Responsable du pôle prévention des risques DDT 67	14/01/2020
GARNIER Patrice	Chef du pôle Ouvrages Hydrauliques SPRNH	20/11/2019
GAUTHIER Cyril	Inspecteur ICPE UD Vosges	19/11/2019
GAUTHIER Pascal	Directeur VNF Nord-Est	17/01/2020
GOLAY Francis	Chef du Service Technique de la Voie d'Eau VNF	24/01/2020
GONAND Eric	Responsable mission zone de défense DREAL	22/11/2019
HANNOCCQ Pascal	Chef du pôle Risques miniers SPRA DREAL	22/11/2019
HEINRICH Michel	Maire d'Épinal	21/11/2019
HESTROFFER Philippe	Chef du pôle Meuse Moselle, DREAL	18/11/2019
HULOT Vincent	Directeur Général Délégué au pôle Développement et services à la population, Ville et Communauté d'Agglomération Reims	19/11/2019
HUSSON Jean-François	Sénateur, Président ATMO Grand Est	07/02/2020
JEANGEORGES Sébastien	Chef du service de l'environnement et des risques	21/11/2019
JURDY Nicolas	En charge du pôle eau Rhin-Meuse au sein du service eau-biodiversité-paysage (SEBP)	20/11/2019
KAUFMANN Philippe	Chargé de mission Risques naturels - Prévisionniste de renfort au SPC Seine Amont – Marne Amont-DREAL	19/11/2019
KOBES Nathalie	Cheffe du service « environnement et risques » DDT Vosges	20/11/2019

LALES Gaëtan	Adjoint au chef de pôle, prévisionniste	13/01/2020
LAMOTTE Alain	Membre du CA Vosges Nature Environnement	19/11/2019
LANGER Timothée	Ingénieur au Pôle risques Naturels en charge de l'information préventive SPRA DREAL	19/11/2019
LEE Nicholas	Délégué Général France Chimie Grand Est	16/01/2020
HERMITTE Charles	Vice-Président FEE Directeur Europe Nord Lucia	19/11/2019
LITZENBURGER Marc	Adjoint Chef du pôle Risques miniers SPRA DREAL	20/11/2019
MAESTRI Mireille	Directrice-adjointe DREAL	16/01/2020
MARX Florine	Inspectrice ICPE UD DREAL de la Marne	19/11/2019
MARX Jean-Luc	Préfet du Bas Rhin, Préfet de la région Grand Est	17/10/2019
MASSON Marie-Céline	Directrice territoriale VNF Strasbourg	24/11/2019
MEIRISONNE Christelle	Inspectrice évaluation environnementale au SPRA DREAL	22/11/2019
MERLE Philippe	Chef du service des risques technologiques DGPR	04/09/2019
METAIRIE-FRANCOIS Claire	Inspectrice ICPE au SPRA DREAL	22/11/2019
MIRJOLET Cédric	Chargé de mission sécurité défense DREAL	22/11/2019
MOLE Jacques	Chef du pôle Risques accidentels SPRA DREAL	22/11/2019
MONIE Nicolas	Chef du bureau de l'action territoriale SRNH DGPR	04/09/2019
MOQUET Pascal	Adjoint au chef d'Unité Hydrométrie Seine-Oise DREAL	19/11/2019
MORTAS Carole	Inspectrice ICPE au SPRA DREAL	22/11/2019
MOUSSU François	Adjoint au chef d'unité Prévisionniste au SPC Seine Amont – Marne-Amont DREAL	19/11/2019
MOUY Jennifer	Adjointe au chef du pôle Risques chroniques, santé, environnement DREAL	22/11/2019
MULLER Pascal	Président France Chimie Grand Est	16/01/2020
ORY Pierre	Préfet des Vosges	20/11/2019
PERARD Frédéric	Président FNE de la Marne	19/11/2019
PERRIN Damien	Inspecteur ICPE UD Vosges	20/11/2019
PETERS Muriel	Administratrice FNE de la Marne	19/11/2019
PONCHON Nicolas	Chef du SPRNH DREAL	19/11/2019
REININGER Daniel	Président Alsace Nature	15/01/2020
RIES Christine	Cheffe de la cellule Prévention des risques naturels technologiques et lutte contre le bruit DDT Marne	18/11/2019
RIGAL Bertrand	Directeur du Développement Durable et de la bio-économie, Ville et Communauté d'Agglomération Reims	19/11/2019
SALAZAR-CARBALLLO Jean-Stéphane	Inspecteur ICPE UD DREAL de la Marne	19/11/2019
SCHNEIDER Jean-Christophe	Adjoint au directeur de cabinet du préfet du Bas Rhin	13/01/2020
SCHUFFENECKER Dominique	Directeur de cabinet du Préfet du Bas Rhin	13/01/2020
SEGUY Yves	Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin	15/01/2020
SIRY Laurent	Service de la prévention des enjeux environnementaux	28/01/2020
SOULE Patrick	Directeur général adjoint de la prévention des risques	04/09/2019
STEIMER Vincent	Directeur des Unités Territoriales VNF	24/01/2020
STIEBER Pascale	Adjointe au chef de service aménagement durable des territoires	14/01/2020
TORTEROTOT Jean-Philippe	Directeur adjoint DREAL	17/01/2020
ULPAT Jérôme	Délégué Régional, UNSA Développement Durable	17/01/2020
VANLAER Hervé	Directeur DREAL	17/01/2020
VERGES Vanessa	Inspectrice équipements sous pression et canalisations de transport au SPRA DREAL	22/11/2019
VICTOIRE Raynald	Adjoint au chef du SPRNH DREAL	19/11/2019
VIGNOT Aurélie	Cheffe du pôle Ressources SPRA DREAL	22/11/2019
VILLEREZ François	Chef du service prévention des risques anthropiques DREAL	21/11/2019
VIN Benjamin	Responsable Pôle Milieux Extérieurs et Santé de la Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale ARS	21/11/2019
ZILLHARDT Delphine	Chef du pôle Rhin-Sarre SPRNH DREAL	19/11/2019

### 3 Matrices des risques

#### Management et pilotage de la prévention des risques

	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
<b>Image</b>	Qualité des productions	++	Visibilité et compréhensibilité de la communication (site Internet, production de plaquettes et rapport)		Site Internet incomplet et non mis à jour	++	<b>Préconisation pour la DREAL</b> : mettre rapidement à niveau le site internet pour sa thématique prévention des risques  <b>Préconisation pour la DREAL</b> : rencontrer au moins annuellement chaque préfet pour aborder ses engagements sur les principaux dossiers du département.  <b>Recommandation 11 pour la DREAL</b> : simplifier et sécuriser l'organisation des astreintes <b>Préconisation pour la DREAL</b> : expertiser la pertinence de l'absence d'astreinte pour les OH
	Cohérence des positions et des propos des différents services	++++	Appropriation des arguments par les préfets, relations avec celui-ci	Communiqués de presse, rapports en CAR	Enjeux risques abordés en CAR réunion avec les préfets de département selon les besoins	++	
	Relations avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs	++++	Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques Relations avec les CODERST	Pprogrammes de réunions, comptes rendus d'échange, notes	Relations fréquentes et efficaces avec les CI et partenaires	+	
	Réactivité en crise, sur plainte...	++	Présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses	Notes d'organisation interne en cas de crise éléments écrits fournis vers aux médias	Organisation astreintes à simplifier : (multiples astreintes, astreintes territoriales encore sur le périmètre des anciennes régions)	++	

	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
<b>Gouvernance</b>	<p>Pilotage régional Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST</p> <p>Pilotage interne des services</p>	<p>+++</p> <p>++</p>	<p>Réunions et contenu des CODER (DDT, DD(CS)PP) (politiques, moyens humains et financier, réalité du dialogue)</p> <p>Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, qualité du dialogue et des contenus</p> <p>Production de notes méthodologiques partagées</p> <p>Validation de doctrines en CAR</p> <p>Réunions des agents (IICPE, RDI, Autres)</p> <p>Contrôle des réponses sur délégation de signature</p> <p>Fréquence des points entités-direction (pilotage des UD)</p>	<p>CR des quatre dernières réunions</p> <p>Exemples de notes</p> <p>CR</p> <p>Notes de services</p> <p>Documents pour l'année en cours et la précédente</p>	<p>Thématiques des risques abordée en CODER</p> <p>DREAL pas assez porteuse de doctrines et notes stratégiques partagées</p> <p>Réseaux techniques à optimiser doctrines régionales à développer</p> <p>Organisation de la direction à optimiser</p> <p>3 à 4 réunions par an</p>	<p>+++</p> <p>+++</p>	<p><b>Recommandation 3 pour la DREAL :</b> recenser les besoins en doctrines, revoir l'animation régionale en revisitant les attentes des DDT pour l'ensemble des réseaux</p> <p><b>Recommandation 1 pour la DREAL :</b> actualiser la note d'organisation de la direction de la DREAL et réduire à moyen terme le nombre de directeurs adjoints</p> <p>Préconisation pour la DREAL : communiquer et engager sans attendre la mise en œuvre des actions OTSE relevant de sa responsabilité</p> <p><b>Préconisation pour la DREAL :</b> donner au chef du SPRA l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les chefs d'UD.</p>

	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
	Articulation régional/départemental  Difficultés de relations avec les préfets de département	++	Démarche qualité  Fixation des objectifs annuels, révision, bilan indicateurs  Clarification des procédures  Retours d'expérience		Fondation de la démarche qualité à revoir : un certain flottement est perceptible jusqu'au niveau direction avec une absence d'orientations claires.  Les objectifs annuels des services sont clairement fixés, et adossés à des plans pluriannuels  Manque d'horizontalité RA/RN L'articulation SPRA/SPRNH est à renforcer  Retard chronique dans le traitement des dossiers ICPE agricoles  Absence de doctrines régionales  Réunion avec les préfets de département selon les besoins	++	<b>Courrier adressé à la DREAL</b> : assainir très rapidement la situation de l'UID 54-55 dans la Meuse  <b>Recommandation 2 pour la DREAL</b> : relancer la démarche qualité : renouveler la déclaration de politique qualité, mettre en place un pilotage clair de la démarche, établir un calendrier et des objectifs réalistes, communiquer largement  <b>Recommandation 4 pour DREAL</b> : mettre en place et piloter un plan de prévention du risque inondation dans les ICPE  <b>Préconisation pour DREAL et DRAAF</b> : installer un co-pilotage sur les ICPE agricoles pour évaluer les avantages et les inconvénients des différents scénarios, faire prendre une décision et la mettre en œuvre.

	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
		+++				++	<p><b>Recommandation 3 pour la DREAL :</b> recenser les besoins en doctrines, revoir l'animation régionale en revisitant les attentes des DDT pour l'ensemble des réseaux</p> <p><b>Préconisation pour la DREAL :</b> rencontrer au moins annuellement chaque préfet pour aborder ses engagements sur les principaux dossiers du département</p>



RH	Compétence technique affaiblie par un fort taux de premiers postes ou forte rotation des agents	++	Politique de recrutement, sortie d'école..	Notes existantes	Région peu attractive mais réelle dynamique pour recevoir des candidats Accompagnement dynamique de la prise de poste Mais GPEEC encore à construire	++	<b>Préconisation pour la DREAL</b> ; mettre en place une GPEEC
	Gestion des compétences rares ; mutualisations de compétences	+++	Politique de formation en local Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux Qualité de l'archivage réseau Dispositif de tutorat Participation à des réseaux métiers	Plan de formation contrôle en audit sur le réseau interne	Plan de formation et tutorat efficaces qualité d'accueil des nouveaux arrivants	++	
	Postes occupés au-delà de 7 ans	+	Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière	Existence : décisions	Peu de postes occupés depuis plus de 7 ans		
	Adaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)	++	Adaptation des objectifs, appui siège, appui inter UT,	CR réunions	Diagnostic et plan RPS en cours d'actualisation	++	
					Ambiance sociale globalement bonne mais situation difficile à Bar-le-Duc		
					Faibles effectifs en DDT consacrés sur le BOP 181 aux risques		

					naturels		<p><b>Courrier pour la DREAL</b> : assainir très rapidement la situation de l'UID 54-55 dans la Meuse</p> <p><b>Recommandation 5 pour DREAL</b> : expertiser la possibilité de renforcer par redéploiement au sein de la ZGE les moyens alloués à l'échelon départemental pour la prévention des risques naturels.</p>
<b>Pénal</b>	Fautes de service	+	Sensibilisation des agents Procédures adaptées et contrôle des documents Appui aux agents mis en cause ? Cf guide	Documentation le cas échéant	Pas de faute de service	+	
<b>Juridique</b>	Organisation de l'articulation juristes-techniciens pour préparer les meilleures réponses  Procédures de validation et de contrôle de second niveau des	+  +	Participation à des réseaux juridiques métiers Articulation avec les préfectures  Analyses de risque des processus métier	Organisation de la fonction juridique en DREAL, pôle juridique régional MTEs ou préfet  Fiches processus/revues de processus	Pôle juridique DREAL compétent, appui préfecture variable selon département  Notes d'organisation des services claires	+  +	

	actes à caractère administratif						
<b>Coordination spécifique Bassin Défense</b>	Organisation de la coordination (PGRI, notes de doctrine)	++	Travaux avec les acteurs institutionnels (EPTB...)	CR réunions	La DREAL-GE est DREAL du bassin Rhin Meuse Pilotage intégré efficace Emergence EPTB pouvant être localement difficile	+	
<b>Non atteinte des objectifs</b>	Inadaptation missions-moyens	++	Définition des priorités aux différents niveaux, modalités de validation		Pas de réunion annuelle tenue avec DDT pour dialogue de gestion	++	<b>Préconisation pour la DREAL :</b> tenir au moins annuellement une réunion de dialogue stratégique avec chaque DDT
	Compréhension des objectifs ; hiérarchisation des actions	++	Retour vers les DG sur les priorités retenues et les abandons Réunions d'information ; réunions de suivi	Courriers			

## Mise en œuvre de l'autorisation environnementale (AE) pour les ICPE

<u>Risque</u>	2 <sup>e</sup> niveau de <u>risque</u>	Cotation du <u>risque</u>	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	<u>Risque</u> résiduel	Recommandations ou préconisation
Image	L'AE n'est pas perçue comme une mesure de simplification par les bénéficiaires	++	Information des bénéficiaires sur l'autorisation environnementale	<p>Guide pour les porteurs de projets</p> <p>Informations sur les sites internet de la DREAL, des préfectures...</p> <p>Diffusion de plaquette de communication et d'information</p> <p>Réunions d'information des organismes relais (CCI, syndicats professionnels...), des bureaux d'étude</p>	<p>Référentiel pour la constitution d'un dossier AE</p> <p>La check-list nationale est diffusée pour les projets éoliens et les autres dossiers</p> <p>Réunions d'information tenues en 2017 ; depuis, rencontres régulières avec les fédérations professionnelles</p>	+	

			<p>Conduite de la phase d'échanges en amont du dépôt du dossier avec les porteurs de projets</p>	<p>Organisation et guides internes ou procédures sur la conduite de cette phase amont</p> <p>Tableau de suivi des dossiers en phase amont</p> <p>Exemples de documents de cadrage préalable ou de certificats de projet</p>	<p>Une fiche d'information sur la conduite de la phase amont est disponible sur l'intranet mais pas sur le site internet</p> <p>Quelques dossiers pour connaître les enjeux et les figures importantes de la région.</p> <p>Documents de cadrage fournis sur le site intranet mais pas sur le site internet</p>		<p><b>Préconisation pour la DREAL</b> : mettre rapidement à niveau le site internet</p>
Le délai maximum de traitement des dossiers n'est jamais ou rarement tenu	+++	Planification des étapes d'instruction des dossiers	<p>Tableau de bord de suivi avec alertes sur les délais (ANAE, S3IC)</p> <p>Existence d'une analyse des origines des retards</p>	<p>Le pilotage se concentre plus sur les dossiers à enjeux</p> <p>Tableau tenu à jour et disponible pour le SPRA, les UD et les inspecteurs et exploité pour le suivi d'activité</p> <p>Les dossiers éoliens et carrières sont les dossiers les plus en retard</p>	++		

				Partage en CAR des points faibles	La réduction des délais est prévue dans les objectifs 2020 du SPRA		
			Veiller à la disponibilité suffisante par rapport à la charge de travail de l'instructeur	Documents de programmation des objectifs en fonction des ETP disponibles  Réunions internes d'attribution et suivi des dossiers au sein des UD et du service « risques »	Eléments inclus dans le programme annuel de travail du service  Elaboration participative du programme et planning de travail	+	
Gouvernance	Articulation entre le service instructeur, les services contributeurs internes et externes et le « guichet unique »	+++	Cadrage interservices du fonctionnement en mode projet	Comptes rendus des comités de pilotages (s'ils existent) ou des réunions de concertation inter-services  Guides de procédure et guides d'utilisation de la plate-forme ANAE diffusés aux services contributeurs et aux guichets uniques  Actions pour aider la montée en	NOTIS pour cadrage produite en mars 2017  Nécessité de fluidifier la réponse priorisée à des enjeux contradictoires (par exemple entre protection des espèces et travaux de protection pour le risque inondation)  6 flashs AE entre octobre 2016 à avril 2017	++	<b>Préconisation pour la DREAL</b> : préciser les modalités pour définir sa position sur les dossiers sensibles à enjeux multiples devant être hiérarchisés

				compétence des guichets uniques	CR des 6 réunions de l'équipe de pilotage		
	Articulation entre l'instruction du dossier AE et les procédures de l'autorité environnementale Ae (décision de cas par cas, avis)	++	Bonne communication entre le service chargé de l'instruction et le service chargé de préparer l'avis de l'autorité environnementale	Notes d'organisation  -Réunions de concertations  Actions d'acculturation entre services	Un logigramme définit précisément les actions à conduire par chacun des intervenants (préfectures, SPRA, UD, MRAe) et donnent les délais objectifs pour chaque phase.  Des difficultés encore exprimées par certains interlocuteurs pour comprendre la dualité AE et Ae	+	<b>Préconisation pour la DREAL:</b> poursuivre la communication en direction des services et des parties prenantes externes pour clarifier les objectifs respectifs de l'AE et de l'Ae
	Articulation entre l'instruction du dossier AE et l'avis préparé par l'autorité environnementale Ae	++	Bonne communication entre le service chargé de l'instruction et le service chargé de préparer l'avis de l'autorité environnementale	Notes d'organisation  Réunions de concertations  Actions d'acculturation entre services	La récente décision relative à l'organisation des DREAL pour préparer les avis de l'Ae oblige à revoir l'organisation du SPRA	++	<b>Préconisation pour la DREAL :</b> revoir son organisation et les moyens consacrés à l'autorisation et l'évaluation environnementale, dans un contexte de rareté des ressources humaines incitant à prioriser.



RH	Capacité de l'inspecteur à appréhender la globalité du dossier d'AE	++	Formation des instructeurs	Offre de formation proposée aux agents	Une première formation nationale organisée en 2019	++	4	<b>10 Préconisation pour la DREAL avec l'appui de la DGPR :</b> développer des formations à la conduite de projet pour les inspecteurs ICPE
				-Mesures d'organisation	Des formations régionales ont été organisées 2017		5	
		Informations données en réunion des IIC ou GT ad hoc	Les inspecteurs s'estiment insuffisamment formés en terme de conduite de projet	6				
				7				
				8				
				9				
					10			
			Appui de référents internes	Liste des référents identifiés ; traçabilité des apports	Référents au sein la mission EE du SPRA La lettre de mission adressée à chaque agent de la MEE du SPRA fixe cet objectif d'appui	+		
Juridique	Recours contentieux contre la décision d'autorisation, de refus (à l'issue de l'instruction) ou de rejet (à l'issue de la phase d'examen)	++ à ++++ (éolien)	Procédure d'instruction conduite dans les règles	Guides de procédure  Analyse du REX	La procédure SPRA d'instruction des demandes d'AE pour ICPE vise à harmoniser l'instruction des dossiers de demandes d'AE pour CPE.  Le contentieux concerne surtout les dossiers éoliens	++		

			Qualité juridique des arrêtés préfectoraux (AP)	Modalités de contrôle de deuxième niveau des projets d'AP  Existence et efficacité d'un appui juridique aux instructeurs	Selon les procédures SPRA dans le cadre de la démarche qualité  Appui efficace par SJ DREAL et/ou SJ préfecture	+	
Ordre public	Manifestation publique contre le projet	+	Concertation et information du public	Modalités de participation du service aux actions d'information et de concertation du public	Faut à la demande par JD, avec l'appui de la mission EE	+	
			Lisibilité du rôle et de l'impartialité de l'administration	Réponses apportées aux mises en cause de l'administration	Pas d'exemple	+	
Relations internationales	Opposition provenant d'un pays voisin à un projet situé dans une zone frontalière.	++ (pour les régions frontalières)	Concertation et information des autorités et du public du pays voisin	Examen de la conduite de l'instruction des projets contestés	Pas de dossier	+	
Non atteinte des objectifs	Dépassement du délai maximal d'instruction du dossier	+++	Maîtrise du délai de la phase d'examen (4 mois)	Tableau de bord de suivi des délais d'examen et données statistiques (ANAE, S3IC)	Les délais sont toujours dépassés pour les projets éoliens du fait d'avis souvent non conclusifs des services consultés, et des recours systématiques.	++	

<p>Voir aussi ci-dessus : « <i>Le délai maximum de traitement des dossiers n'est jamais ou rarement tenu</i> »</p>	<p>Analyses des causes de dépassement pour les dossiers non traités dans les délais</p>	<p>La réduction des délais est prévue dans les objectifs 2020</p>		
	<p>Suivi des décisions préfectorales de suspension de délai</p>	<p>Tableaux de bord</p>		
<p>Maîtrise du délai d'enquête publique (3 mois), du délai de la phase de décision (2 ou 3 mois)</p>	<p>Analyses des causes de dépassement pour les dossiers non traités dans les délais</p>	<p>Le risque concerne surtout des dossiers éoliens ; la phase d'enquête publique et de décision est liée à une décision préfectorale</p>		

## Qualité de l'air

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
gouvernance	Tensions et contestations au sein du CA de l'AASQA	++	Implication du directeur DREAL, sensibilisation préfet, DGEC  Coordination avec l'ADEME  Financement des activités assurées	PV de CA  Notes diverses	Bonne perception de ATMO-GE (compétent, impartial) par les partenaires dont entreprises, associations. Pas de conflits, peu de votes contre. Implication directeur adjoint DREAL et des services.	+	<b>Préconisation pour la DREAL</b> : faire connaître à ATMO les modalités détaillées de calcul de la subvention
	Pilotage national et locale des dispositifs	++	Implication de la DGEC, et de la DREAL	Éléments de suivi et évaluation régulières des dispositifs	Bonne implication de la DREAL qui fait œuvre de pédagogie.  Absence de suivi national	++	<b>Préconisation pour la DGEC</b> : s'impliquer dans le suivi des actions menées
juridique	Insuffisance du PPA partant des désaccords des industriels ou collectivités, à la polémique médias et allant jusqu'à du contentieux	+++	Qualité du diagnostic sur les sources maîtrisables de pollution, pertinence des mesures envisagées, crédibilité du plan pédagogie	PPA de Nancy, Metz 3 vallées, Reims, Strasbourg <a href="#">sur site DREAL</a>	PPA en place. Diagnostic effectué par ATMO.  Confiance dans les résultats des mesures.  Compléments apportés par les dispositifs feuille de route, villeS respirables. Nombre de dispositifs excessivement complexes	+++	

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
				Site internet DREAL, AASQA  Coordination avec AASQA	Sites Atmo et DREAL très documentés et mis à jour.  Actions conduites pour sortir du contentieux européen = actions de sensibilisation. Actions coercitives ne seront pas actées avant les prochaines élections municipales. Échéances (ZFEM) prévues par la LOM difficilement en place  Trop en attente de l'action de la collectivité sur Reims		<b>Recommandation 6 pour l'État (préfet de région et de la Marne)</b> : mettre en place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de l'air pour atteindre les résultats.
Non atteinte des objectifs	Retard dans l'élaboration des PPA et leur mise à jour	++++	Suivi des délais	Nancy : évaluation en 2020 / Metz 3 Vallées : évaluation en 2020 / Reims : évaluation en 2019/ Strasbourg : évaluation en 2019	Les évaluations sont à réaliser selon un calendrier propre à chaque PPA (la DREAL a déjà programmé chacune des révisions).	+	
	Qualité insuffisante du PPA au regard de la situation	++	Contrôle hiérarchique et implication à toutes les échelles (DGEC, direction DREAL, services)	Examen de la qualité du contenu. Recherche des raisons - lettres, alertes	DREAL très impliquée dans l'ensemble des dispositifs et pédagogie dans les comités de l'air  PPA complétés par des feuilles de route sur les	+++	<b>Recommandation 6 pour l'État (préfet de région et de la Marne)</b> / mettre en place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de

<u>Risque</u>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
					<p>villes à contentieux</p> <p>Mais mesures du PPA insuffisantes pour s'assurer du retour sous les seuils admissibles</p>		<p>l'air pour atteindre les résultats.</p> <p><b>Recommandation 7 pour la DGEC :</b> mettre en place un appui national soutenu, ministériel ou interministériel en matière de qualité de l'air, être présent sur le terrain et transmettre des messages forts afin de pousser les acteurs à agir</p>
	PDU insuffisants	++	Examen des PDU par l'agent en charge de l'air à la DREAL	Avis DREAL et échanges avec DDT sur PDU	<p>PDU non examinés par le service qualité de l'air de la DREAL.</p> <p>Des collectivités s'interrogent sur le qui fait quoi</p>	++	<b>Préconisation pour la DREAL :</b> mieux articuler les missions qualité de l'air de la DREAL avec les missions des DDT et de l'ADEME et prévoir des points en CAR sur la qualité de l'air pour s'assurer de l'homogénéisation des pratiques des préfets.
	Contrôle insuffisant des	++++	Identification des industries clé	Courriers et mises en	Lors d'une inspection ICPE,	++	<b>Préconisation pour</b>

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
	émissions industrielles et mise aux meilleures techniques disponibles des normes de rejet trop tardive		dans PPA et examen de leurs DAE.	demeure. Plan de contrôle. Bilan.	contrôle des émissions de gaz ou particules est diligenté systématiquement en zone PPA. Feuille de route du pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement  Mais bilan des contrôles non disponible  STELC non suffisamment associé à l'élaboration du plan de contrôle des entreprises suivies par le SPRA		<b>la DREAL</b> : établir, publier, pour les zones soumises à un plan de protection de l'atmosphère, un bilan des contrôles des ICPE et renforcer les liens SPRA-STELC pour l'élaboration des plans de contrôles.
	Non mise en œuvre dans les délais des mesures de PPA	+++	Suivi des actions des PPA, réactualisation si nécessaire	Bilans, suivis effectués, CR de réunion des comités locaux de l'air ( <a href="#">voir site DREAL</a> )	Un suivi des actions est effectué (comité local de l'air), mais pas d'évaluation de chaque action pour en mesurer les impacts (va être lancée)	++	
	Faiblesse des relations avec les industriels pour mettre en œuvre les mesures de réduction des émissions.	+++	Conformité au PPA.  Plan de contrôle.	Autorisation, renouvellement, amélioration des meilleures technologies disponibles	L'examen de la conformité du PPA est réalisé lors de la demande d'autorisation ou du renouvellement.  Feuille de route du pôle Risques Industriels Chroniques	++	

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
					<p>riques Santé Environnement</p> <p>Contrôle du respect dans l'enveloppe PPA, plus qu'une incitation à la baisse, sauf meilleures technologies disponibles</p>		
	Faible visibilité et pédagogie de la communication sur les restrictions dans les pics de pollution.	+++	Brochures et documents préparés à l'avance : les pics sont l'occasion de faire de la pédagogie sur les situations » ordinaires »	<p>Sites internet DREAL, AASQA, articles de journaux, communiqués de presse lors des derniers épisodes de pollution</p> <p>Arrêté interdépartemental</p>	<p>Alerte confiée à ATMO. Dispositif de communication très complet. Veiller à la réception de l'information par les entreprises</p> <p>Mesures de restriction mises en place à Strasbourg à l'été 2019</p> <p>Mais pas de bilan des effets des actions.</p>	++	<b>Préconisation pour la DGEC</b> : ne pas laisser le local s'en charger seul, mais s'impliquer dans le suivi des actions menées lors des pics de pollution en zone PPA
	Absence de calage avec AASQA en cas de pollution ponctuelle ou accidentelle	++++	Qui fait quoi précis. Conventonnement AASQA – services de l'État	Convention. Procédures pour les prélèvements et la communication des résultats	<p>Bonne concertation DREAL avec ATMO</p> <p>Pic de pollution de la Saint Sylvestre avec mélange de polluants – absence de mesures</p>	+++	<b>Préconisation pour l'État (préfets)</b> : mener des actions de pédagogie et de contrôle concernant le pic de pollution de fin d'année



<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
					Absence de convention pour position à tenir en cas pollution accidentelle		<b>Recommandation 9 pour la DREAL en lien avec la DGEC et la DGPR</b> : mettre en place un protocole définissant le rôle d'ATMO en Grand Est en cas de crise de type « Lubrizol » de pollution de l'air liée à un accident industriel
Financier	Mise en œuvre d'astreinte financière suite à contentieux	++++	Mesures correctives permettant de se situer sous les seuils  Application de la Loi LOM avec mise en place des ZFEM	Tableaux de suivis et bilans, mesures orientée résultats	Listes de mesures ne permettant pas à court terme de passer sous les seuils réglementaires avec un risque important de sanction financière.  Absence de visibilité à moyen terme  Absence d'assurance de la mise en place des ZFEM (délibérations à Strasbourg mais modalités à confirmer nouveaux élus, études à Reims mais pas de délibération)	++++	<b>Recommandation 8 pour la DREAL avec ATMO</b> : finaliser avant fin 2020 l'étude prospective en matière de qualité de l'air sur le calendrier de sortie du contentieux sur la base de scénarios réalistes, et en partager les résultats avec les acteurs locaux.  <b>Recommandation 6 pour l'Etat (préfet de région et de la Marne)</b> : mettre en

<u>Risque</u>	2° niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
			Réunions régulières des sites concernés par le contentieux pour s'assurer de la mise en œuvre des actions		Absence de réunion de réseau des villes concernées par le contentieux européen		place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de l'air pour atteindre les résultats.  <b>Préconisation pour la DGEC</b> : réunir une fois par an, le réseau des villes concernées par le contentieux européen

## Information préventive

<u>Risque</u>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation des risques	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation, ou préconisation
Image	Perception d'un État frein au développement économique et urbain	++	Communication générale autour de la SNGRI et de la complémentarité entre mesures restrictives sur l'urbanisation et solidarité au niveau des indemnisations à l'occasion des approbations de PPR.	Communiqués de presse Site internet Brochures pédagogiques CR de réunions d'information auprès des élus et du public	Point non contrôlé par la mission d'audit mais risque structurel demeure. Pas de remontées de ce risque lors des rencontres effectuées par la mission	++	
Gouvernance	Absence de pilotage départemental et de mobilisation des élus  Responsabilités peu ou pas clarifiées entre services de l'État	++  ++	Réunions de la commission départementale sur les risques naturels majeurs Mise en place des PPMS dans les ERP sensibles  Association des populations aux exercices  Cohérence de la répartition des missions d'information préventive Vérification de leur complétude	Comptes rendus de réunions  Notes d'organisation  Intervention des sous-préfets en réunion des maires  Notes d'organisation  Affichage des risques et consignes en cas d'alerte ou de danger Existence de mise en demeure des préfets.	Réunions CDRNM régulières dans les Vosges, plus rares dans le Bas-Rhin ou la Marne  Exercice Bruche sans association des populations  Absence de procédure régionale écrite Absence de suivi effectué à l'échelle régionale	++  ++	<b>Recommandation 10 pour la DGPR</b> : demander aux préfets de réunir les commissions départementales des risques naturels majeurs, à l'occasion du renouvellement des élus locaux  <b>Préconisation pour la DREAL</b> : réaliser un point régional d'avancement des DICRIM et PCS soit établi chaque année ; il serait utile à cet effet que le niveau national mette à disposition des DREAL des outils efficaces.
	Information des collectivités territoriales et de la population défaillante	++++	Organisation de journées thématiques, historiques, etc.	DDRM numérique accessible par Georisques et par les sites internet de la DDTM, de la préfecture, de la DREAL existence d'associations, revues de	DDRM mis à jour récemment en général  Faible suivi y compris au niveau départemental des DICRIM et PCS	++	

<u>Risque</u>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation des risques	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation, ou préconisation
	Insuffisance de la collecte des données post-catastrophe	+++	Recueil d'information après CATNAT, sur épisode de crue notoire....(utilisation pour R 111-2, programmation PPR...)	presse, etc. Procédures, programme d'action, compte rendus de réunions à fournir (lettres, réunions)	Absence de procédure sur l'organisation des relevés de laisses de crues	++	<b>Préconisation pour la DREAL</b> : établir, avec l'appui du Cerema, une note d'organisation des modalités d'établissement des relevés de laisses et de pose des repères de crues.  <b>Recommandation 12 pour la DREAL</b> : prévoir un programme d'exercices inonda-
	Absence de sensibilisation des professions immobilières	++	Information des chambres des notaires et des professionnels de l'immobilier	Information accessible par Internet Mise en place d'une signalétique dès l'annonce	CDRNM non régulièrement réunies	++	
	Qualité insuffisante du porter à connaissance sur le risque en cas de PLU, SCOT (avec ou sans PPR)	++++	Formation des agents de la DDT Sensibilisation du préfet à l'importance du PAC	Documents méthodologiques locaux Plan de formation Exemple de PAC	Non expertisé		
	Caractère peu opérationnel des PCS	++	Suivi par la préfecture, les DREAL/DDT ne seraient plus membre de la sous-commission	Comptes rendus des commissions	Les PCS ne sont pas suivis au niveau régional, et le suivi départemental est inégal. La qualité des PCS n'est pas évaluée	++	
	Valorisation des pratiques	+++	Simulations par département impliquant les services et entreprises.	Comptes rendus d'exercices Retours d'expérience Compte-rendu	Un exercice important sur la Bruche mais absence de suivi des mesures dans le temps à l'issue	++	

<u>Risque</u>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation des risques	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation, ou préconisation
							<p>tion dans chacun des départements.</p> <p><b>Préconisation pour la DREAL</b> : établir et suivre avec les partenaires un plan d'actions suite à chaque exercice permettant de s'assurer qu'il sera remédié aux fragilités identifiées dans un délai raisonnable.</p>

## Prévision des crues

11

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
Image	Mauvaise qualité de la prévision	++++	<i>Voir non atteinte des objectifs</i>	REX des crues depuis 3 ans procédure communication	Bonne organisation et bon pilotage des SPC. Crues régulières permettant d'éprouver le système	+	
	Mauvaise qualité de la communication si autorisée	++	Mise en place d'une procédure de communication formation prise de parole		Pas de difficultés signalées	+	
Pénal	Ne pas pouvoir justifier de la pertinence des informations émises vers les SIDPC pendant une crue majeure	+	Qualité de la prestation technique ( <i>voir non atteinte des objectifs</i> ) qualité de la main courante enregistrement téléphonique des échanges en crise	Constats en salle de gestion	Satisfaction des préfectures et RDI sur les informations apportées. Mais compétences de certains RDI à faire évoluer  Règlement intérieur particulier de Service  Travail effectué sur les risques professionnels	+	
Non atteinte des objectifs	Impossibilité de respecter les garanties minimales sur le temps de travail en crise longue	++	Stratégie de renforcement (ex : appui autres SPC ou SCHAPI)	Documentation, retours d'expérience	Feuille de route « prévention des risques professionnels » Fiche-réflexe garanties minimales	+	
	Indisponibilité des informations en crue	+++	Politique de durcissement des installations et transmissions qualité de la maintenance	Stratégie dédiée GEED	Pas de difficultés signalées	+	

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
	Incompétence des prévisionnistes	++++	Stratégie de mobilisation en crise unicité des équipes de joueurs  Participation à l'intercomparaison des mesures  Assurance qualité de la mesure règles d'astreinte, composition des équipes  Formation des prévisionnistes  Participation à des exercices de crise	Documentation qualité Cahiers de consigne, règlement de la PC Existence d'une formation terrain ou nouveaux outils logiciels  Document stratégique	Tableau de résultats d'intercomparaison sur certains sites  Règlements d'Information sur les Crues  Exercice Bruche important organisé avec bilan, mais sans suivi des mesures à prendre par les partenaires.		<b>Préconisation pour la DREAL</b> : poursuivre les actions engagées pour l'harmonisation des pratiques et outils pour la prévision des crues et la montée en compétence des agents.
	Outils de prévisions mal calés	++	qualité de la documentation : station, logiciel politique de développement maîtrise des outils, développement d'outils de type GR, maîtrise d'un superviseur	Importance de la zone couverte, diffusion, formation à l'utilisation	Pas d'organisation systématique d'exercices de crise dans l'ensemble des départements  Pas de difficultés signalées sur les outils		<b>Préconisation pour la DREAL</b> : établir et suivre avec les partenaires un plan d'actions suite à chaque exercice permettant de s'assurer qu'il sera remédié aux fragilités identifiées dans un délai raisonnable.
	Prestations insuffisantes (diffusion de la connaissance)	++	existence de cartes des zones inondables	Comptes rendus  Comptes rendus, existence d'une	Diffusion des cartes de ZIP		<b>Recommandation 12 pour la DREAL</b> : prévoir un programme d'exercices inondation dans chacun des départements

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
	<p>Discontinuité de service dans le contexte de fermeture du SPC de Compiègne</p> <p>Insuffisance des relations avec les services Météo-France, SCHAPI, RDI, SIDPC</p>	<p>+++</p> <p>++</p>	<p>Gestion fine du repositionnement des agents, support d'autres unités et bonne coordination entre DREAL Grand Est et DREAL Hauts-de-France</p> <p>Rencontres au moins annuelles et après chaque crue importante</p>	<p>stratégie de travail en commun</p> <p>Notes de service</p>	<p>non organisée et non systématique</p> <p>Notes des 3 DREAL concernées</p> <p>Sujet identifié et géré par la DREAL</p> <p>Relations régulières avec</p>	<p>+++</p> <p>+</p> <p>+</p>	<p><b>Recommandation 13 pour la DREAL :</b> poursuivre la réalisation de cartes de ZIP et activer leur diffusion en organisant un suivi et un pilotage régional.</p> <p><b>Préconisation pour la DREAL :</b> créer un document pédagogique expliquant de manière compréhensible les différences et l'articulation des cartes de ZIP avec les cartes d'aléas des PPRi</p>



<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation ou préconisation
	insuffisance des relations avec les collectivités locales disposant de stations	++			les acteurs Bonnes relations Seine Grand Lacs		

## Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandations et Préconisations
RH	Compétence professionnelle et pratique	++++	Formation continue Stages sur des chantiers de l'État (digues) ou autres (barrages)	Plan de formation individuel des agents	Plan de formation très complet par la DGPR et autres organismes partenaires. L'amplitude des formations demande à accroître le temps exigé dans le poste.	+	
Image	Perception d'une insuffisance de compétences par les gestionnaires et leurs bureaux d'études	+++	Contrôle hiérarchique et échanges annuels avec le service d'appui	Examen de quelques rapports ou courriers (voir non atteinte des objectifs)	Les agents DREAL interviennent en appui des exploitants et sont appréciés. Intervention (appui) des inspecteurs OH en cas de crise chez un exploitant.  Examen d'une dizaine de rapports par la mission d'audit.	+	
Gouvernance	Insuffisance d'articulation avec les services de police de l'eau et avec les pôles interrégionaux, avec les services DDT	++	Réunions des inspecteurs (tous, et DREAL)	Comptes rendus, dossiers de séance	3 réunions annuelles au sein du SPRNH de la DREAL GE. Des réunions au sein du pôle OH.  Les relations DREAL et DDT méritent une meilleure articulation, un meilleur traçage	+	<b>Recommandation n°14 pour la DREAL avec les DDT :</b> Renforcer l'articulation entre DREAL, VNF et DDT, de façon à finaliser le recensement et le classement des ouvrages pour fin 2021.
	Insuffisance d'information des professionnels	++	Réunions d'information des professionnels	Dossiers de séance, présentations PP	Les coordonnées des inspecteurs DREAL sont connues des professionnels qui n'hésitent pas à faire appel à eux si nécessaire.	+	
	Manque de proportionnalité dans les contrôles	+++	Définition de critères du rythme de contrôle	Document	La programmation des contrôles est adaptée en fonction des constats observés sur site.	+	
	Exploitant défaillant, intervention non proportionnée (insuffisante) des services de contrôle de l'État	++++	Action coercitive, proportionnée, des services de l'État	Pièces justificatives des actions menées	Application locale des recommandations de l'audit national CGEDD n° 11475-01 sur la politique de contrôle interne des OH à VNF  VNF est en sous capacité financière,	++  ++++	

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandations et Préconisations
					les collectivités territoriales et petits propriétaires prennent trop lentement en compte les risques encourus.  EDF est un exploitant différent des autres exploitants (taille, culture du risque...)		toriales de VNF des recommandations du rapport du CGEDD n° 11475-01.  <b>Recommandation n°15 pour DGITM</b> en lien avec DGPR : Contractualiser avec VNF sur un programme de travaux pour lui permettre de faire face aux obligations de sécurisation de ses ouvrages hydrauliques.  La mission d'audit préconise que la relation avec cet exploitant soit rapidement clarifiée par la DGPR
Pénal	En cas d'accident, mais humainement très lourd pour les agents	++	Validation collective (en pôle) des rapports de contrôle et suites données aux dossiers délicats par leur nature, le passé de l'exploitant	Processus : identification des situations délicates, traçabilité des choix, mise en jeu du collectif	Pas de dossiers	+	
Juridique	<i>Contentieux administratif</i> : utilisation mises en demeure, consignations (si le cas existe)	+++	Modalités d'association du pôle, de l'appui national, de la DGPR	Examen de dossiers relations avec le préfet	Pas de contentieux	+	
Non atteinte des objectifs	Insuffisance de suivi des ouvrages présentant les fragilités les plus importantes, croisées avec les enjeux (protégés ou mis en danger)  Retard dans le classement des ouvrages pouvant fragiliser les contrôles à mener et par consé-	++++	Identification des ouvrages à enjeux compte tenu de leur état Note annuelle de priorité du pôle d'appui en lien avec les SCOH Respect du rythme des visites	Note stratégique Echanges sur les priorités entre services	8 ouvrages placés en révision spéciale, sous réserve de la mise en œuvre des travaux, le risque résiduel est faible.	+	Préconisation pour la DREAL : Suivre toutes les inspections et contrôles (même pour les petits ouvrages) avec la base informatique SIOUH, ou à défaut une base partagée.
		++++	Programme de classement arrêté sur un calendrier et points d'avancement intermédiaires.	Tableaux de suivi	Le classement est réalisé pour les ouvrages de classe A et B mais reste à terminer pour ceux de la classe C	++	

<i>Risque</i>	2 <sup>e</sup> niveau de <i>risque</i>	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandations et Préconisations
	quent la sécurité des populations. Ouvrages «orphelin»s, sans propriétaires	++++	Inventorier tous les ouvrages, y compris les ouvrages «orphelins », généralement des petits ouvrages.	Inventaires, validés régulièrement par la hiérarchie. Fiches ouvrages mises à jour	VNF est concerné sur son réseau, les collectivités territoriales, futurs propriétaires à compétences Gémapi, les petits propriétaires	+++	Préconisation pour la DREAL: terminer le classement des petits ouvrages de classe C.
	Insuffisance du nombre de contrôles	++	Programmation des inspections de l'année précédente et de l'année en cours	Bilan, CR des réunions de programmation et de révision périodique du programme annuel	Le nombre de contrôle est dimensionné en fonction des constats sur place.	+	Recommandation n° 16 pour la DGPR en lien avec la DEB : édicter, au plan national pour les DREAL et DDT, la méthode pour clarifier la situation des OH « orphelins » (tant ceux gérés par VNF que les autres)
	Suivi de la pertinence des comptes rendus d'inspection, en évitant insuffisance et demandes disproportionnées	++	Recours à l'appui national Analyse de rapports de contrôle	Examen d'une dizaine de comptes rendus diversifiés (TEST)	Un suivi des inspections contrôles est en place auprès de chaque inspecteur, selon un calendrier et un système d'alerte.	+	Préconisation pour la DREAL: Poursuivre son effort de recensement de d'évaluation des risques sur ces ouvrages «orphelins ».

## 4 Plan d'actions finalisé suite aux observations reçues dans le cadre de la procédure contradictoire

Lorsque la réponse du service n'appelle pas de remarques particulières, et si la mission maintient sa rédaction, elle ne porte aucune mention dans la case « observations »

	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
R1 Directeur DREAL	Actualiser la note d'organisation de la direction de la DREAL et réduire à moyen terme le nombre de directeurs adjoints	S'agissant d'un audit thématique portant seulement sur une partie des activités de la DREAL, le fait de formuler une recommandation sur le nombre de directeurs adjoints sans vision globale de la structure pose question. L'actualisation de la note d'organisation de la direction est bien prévue sans remettre en cause le fait que les risques naturels et les risques anthropiques seront suivis par des directeurs adjoints différents. Le lien entre les sujets risques naturels et l'eau est plus important que les liens entre risques naturels et risques anthropiques, en particulier concernant les instances et gouvernances multilatérales et franco-allemandes	<p>La mission est légitime pour formuler des recommandations concernant le pilotage des risques naturels et technologiques dans le cadre de l'item "management-pilotage" retenu par la lettre de commande.</p> <p>La mission note l'accord de la DREAL sur la première partie de sa recommandation concernant la nécessité d'actualiser la note d'organisation de la direction.</p> <p>Par ailleurs, les directeurs adjoints n'ayant pas une vision globale sur les affaires de la direction, ceci limite la transversalité.</p> <p>Le délai de validation de la production des services est un point qui a également été souligné à la mission par des partenaires importants de la DREAL.</p>

	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
			<p>Elle rappelle que l'audit Lorraine d'août 2016 avait déjà fait cette recommandation dans la perspective de la DREAL Grand Est.</p> <p>Enfin, la mission est bien consciente des délais nécessaires pour faire évoluer le nombre de directeurs adjoints, d'autant que plusieurs sont arrivés récemment ; c'est pourquoi sa recommandation vise le moyen terme.</p>
R2 DREAL	Relancer la démarche qualité : renouveler la déclaration de politique qualité, mettre en place un pilotage clair de la démarche, établir un calendrier et des objectifs réalistes, communiquer largement	<p>La déclaration de politique qualité 2020-2022: la version finalisée est prête, et une présentation en CODIR était prévue début avril. Cette présentation sera faite à l'issue de la crise sanitaire, prioritaire à ce jour. Les grands objectifs seront contenus dans la lettre de politique qualité (objectif : être certifié en 2022 en fonction du contexte de crise).</p> <p>D'une façon générale, le pilotage de la démarche a été revu afin de créer de bonnes conditions pour son déploiement.</p>	
R3 DREAL	Recenser les besoins en doctrines, revoir l'animation régionale en revisitant les attentes des DDT pour l'ensemble des réseaux	L'organisation actuelle a été partagée avec les DDT lors de sa mise en place. Elle tient compte des besoins exprimés par les DDT et du temps disponibles pour participer aux travaux (coordination, GT régionaux). Elle sera réexaminée d'ici la fin de l'année avec les DDT et transcrite dans la feuille de route du réseau des chefs de service pour l'année 2021.	

	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
R4 DREAL	Mettre en place et piloter un plan de prise en compte du risque inondation dans les ICPE	Une action de terrain sera conduite dans le cadre du prochain programme d'objectifs. Elle sera élaborée en concertation entre le SPRA, le SPRNH et les DDT.	
R5 DREAL	Expertiser la possibilité de renforcer par redéploiement au sein de la zone de gouvernance des effectifs les moyens alloués à l'échelon départemental pour la prévention des risques naturels	La DREAL partage le constat de la faiblesse des effectifs attribués sur les risques naturels en DDT. Ces dotations ont légèrement augmenté depuis la création de la DREAL Grand Est, la baisse des effectifs sur le programme 181 a porté uniquement sur la DREAL. Cette situation tire son origine de la création du grand ministère en 2007 et d'une mauvaise estimation des effectifs risques naturels en DDE qui étaient alors sur des emplois budgétaires de l'ancien ministère de l'équipement. Il est rappelé que les missions effectuées en DREAL ont également un caractère très sensible, pour les risques anthropiques, la ministre a ainsi rappelé après l'accident de Lubrizol sa volonté de maintenir les effectifs de l'inspection des installations classées et la réorganisation engagée au SPRA vise à résorber un sur-effectif et surtout à limiter le surbooking afin de mieux flécher les recrutements vers des postes opérationnels.	La mission estime que l'objectif de réorganisation du SPRA pourrait être plus ambitieux, permettant le redéploiement d'une partie de ses effectifs à l'échelon départemental.
R6 Préfet de la région et de la Marne	Mettre en place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de l'air pour atteindre les résultats	<p>À Reims : les services de l'État accompagnent la communauté urbaine de Reims dans la mise en œuvre de la ZFE qui devrait permettre la mise en place de restriction de circulation sur la traversée urbaine de Reims exploitée par l'État.</p> <p>De plus, sur Strasbourg comme sur Reims dans le cadre de la révision du PPA qui devrait s'engager courant 2020/2021, les services de l'État veilleront à proposer des mesures qui seront évaluées en amont de sorte à apprécier leur contribution pour un retour en deçà des valeurs limites</p>	La réponse laisse la responsabilité aux collectivités locales. Elle paraît insuffisante au regard des enjeux et ne permet pas de couvrir le risque de contentieux.

	RECOMMANDATION	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
R7 Cabinet et DGEC	Renforcer le pilotage et le suivi en matière de qualité de l'air, être présent sur le terrain pour montrer son implication et transmettre des messages politiques forts, afin de pousser les acteurs à agir	La présence de l'Etat sur le terrain se matérialise par l'action des services déconcentrés de l'Etat, en premier lieu les services préfectoraux et les DREAL, notamment à travers l'animation du PPA validé par le Préfet. L'efficacité des actions repose alors sur la volonté des acteurs d'agir. L'exemple des ZAPA, devenues ZCR puis ZFE-m tend à montrer que les actions en faveur de la qualité de l'air s'inscrivent dans le temps long. Il n'existe pas d'actions univoques, il faut agir dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Les comportements individuels (mobilité, chauffage...) ont un impact majeur sur les émissions de polluants atmosphériques. Le ministère réunit les collectivités territoriales concernées par des ZFE-m pour impulser, animer, capitaliser cette dynamique.	La recommandation est reformulée comme suit : DGEC - Mettre en place un appui national soutenu, ministériel ou interministériel, en matière de qualité de l'air, être présent sur le terrain et transmettre des messages politiques forts, afin de pousser les acteurs à agir
R8 DREAL avec ATMO	Finaliser l'étude prospective en matière de qualité de l'air sur le calendrier de sortie du contentieux sur la base de scénarios réalistes, et en partager les résultats avec les acteurs locaux.	L'étude sera finalisée pour chacune des 2 zones sous contentieux. Les résultats seront présentés au sein des comités de l'air réunissant l'ensemble des acteurs.	Le calendrier n'ayant été précisé, la mission modifie la recommandation : « DREAL avec ATMO : Finaliser avant fin 2020 l'étude prospective en matière de qualité de l'air sur le calendrier de sortie du contentieux sur la base de scénarios réalistes, et en partager les résultats avec les acteurs locaux. »
R9 DREAL en lien avec la DGEC et la DGPR	Définir et formaliser les attentes vis-à-vis d'ATMO Grand Est en cas de crise de type « Lubrizol » de pollution de l'air liée à un accident industriel	<b>Réponse DGPR :</b>  INERIS doit désigner un coordonnateur par région pour animer les experts régionaux (CASU, RIPA, AASQA)  <b>Réponse DGEC :</b>  L'accident de Lubrizol a fait apparaître l'importance du développement local d'un réseau d'experts pouvant intervenir en gestion de crise, notamment dans l'analyse de la	Il ne s'agit pas seulement d'animer les experts, mais de définir précisément le rôle de chacun d'eux en cas de crise industrielle, au plan national comme au plan local.  La mission reformule sa recommandation ainsi : « Mettre en place un protocole définissant le rôle d'ATMO en Grand Est en cas de crise de type



	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>qualité de l'air et de ses évolutions au cours de l'évènement. L'INERIS a été mandaté par la ministre Elisabeth BORNE pour coordonner localement l'ensemble des experts intervenant dans la gestion de crise. Dans ce cadre, et sans présager des recommandations qui pourront se dégager des différentes commissions de travail des députés et des sénateurs, l'INERIS va s'engager dans le pilotage des travaux d'identification des moyens supplémentaires à mettre en place pour mesurer les concentrations en polluants émis pendant l'accident ou en situation de post-accident. L'INERIS devra proposer un dispositif de répartition géographique de moyens complémentaires, dont il assurera la coordination et le pilotage, et de modalités de recours à ces moyens qui pourront, par exemple, prendre la forme de partenariats avec les associations de surveillance de la qualité de l'air ou d'autres organismes afin qu'ils assurent l'hébergement et l'utilisation de ces moyens en cas d'accident. Les AASQA ont ainsi été invitées, via leur fédération professionnelle ATMO, à se rapprocher de l'INERIS.</p> <p><b>Réponse DREAL :</b></p> <p>Un GT spécifique DREAL (SPRA et STELC) / ARS / ATMO est mis en place depuis fin 2019. Son ambition est de préciser les rôles de chacun sur la base d'analyse véculées et des directives nationale post-Lubrizon. Les conclusions de ce GT seront portées à connaissance de l'ensemble des acteurs de la gestion de crise.</p>	« Lubrizon » de pollution de l'air liée à un accident industriel”
R10 DGPR	Demander aux préfets de réunir les commissions départementales des	La feuille de route 2019-2021 demande aux préfets d'animer les acteurs locaux ; la CDRNM peut être mobilisée	Le code de l'environnement prévoit une réunion annuelle de la CDRNM, La DGPR ne répond pas sur la sensibilisation des nouveaux élus.

	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	risques naturels majeurs, à l'occasion du renouvellement des élus locaux.		
R11	Simplifier et sécuriser l'organisation des astreintes	Le dispositif actuel peut paraître complexe en première analyse mais il donne satisfaction. En particulier, l'astreinte territoriale permet une proximité avec le territoire ainsi que, si nécessaire, la participation du cadre d'astreinte au COD en cas de crise, ce qui ne serait pas possible s'il y avait une seule astreinte territoriale couvrant l'ensemble du territoire de la région. Cependant, nous sommes ouverts à réaliser une évaluation du dispositif actuel pour envisager des améliorations notamment sur la fréquence des astreintes.	
R12 DREAL	Prévoir un programme d'exercices inondation dans chacun des départements	La programmation des exercices dépend des préfectures (bureaux en charge de la protection civile). La réalisation d'un exercice tel que celui réalisé sur la Bruche est une charge de travail très conséquente. Même avec une ampleur moindre, la conduite de 10 exercices (soit un par mois hors juillet/août) n'est pas compatible avec les effectifs du SPRNH. Un exercice par SPC semble réaliste. C'est déjà le cas pour le SPC Rhin Sarre dans le cadre du Rhin. Cet exercice pourra aussi avoir pour but de compléter la qualification des nouveaux prévisionnistes de crues sans constituer un préalable à leur habilitation.	La mission modifie la formulation de la recommandation «proposer en CAR un programme pluriannuel d'exercices inondation pour couvrir l'ensemble des départements».
R13 DREAL	Poursuivre la réalisation de cartes de ZIP et activer leur diffusion en organisant un suivi et un pilotage régional.	Le pilotage de la production des cartes a été renforcé depuis le début de l'année avec des indicateurs de réalisation de la feuille de route nationale. Les outils de suivi sont en cours de complément pour intégrer le suivi de la mise à disposition des ZIP par les DDT concernées comme prévu dans l'instruction sur les priorités nationales. La remontée des indicateurs demandée par la DGPR est la fréquence annuelle. En Grand Est, elle est prévue pour être bimestrielle depuis le 01 janvier 2020. En pratique la	

	RECOMMANDATION	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		période de confinement n'a pas permis cette fréquence mais cet objectif reste maintenu.	
R14 DREAL	Renforcer l'articulation entre DREAL, VNF et DDT, de façon à finaliser le recensement et le classement des ouvrages pour fin 2021.	<p><b>Réponse DREAL :</b></p> <p>La DREAL fait partie des quelques régions qui disposent d'un réseau régional OH dédié. Comme indiqué par les auditeurs, celui-ci se réunit une fois l'an. L'objectif est d'avoir deux occasions par an de mettre cette thématique en commun. Il est prévu de s'appuyer en 2020 sur une réunion annuelle du réseau "police de l'eau" animé par SEBP. Le classement des ouvrages est inscrit systématiquement et l'appui DREAL maintenu.</p> <p>Le sujet de l'articulation DREAL / DDT / VNF va faire l'objet d'un point de méthode et d'organisation au sein du réseau des chefs de services risques et OH.</p> <p><b>Réponse DGITM :</b></p> <p>Des échanges étroits et réguliers se mettent en place, notamment entre la DTNE et les services de contrôle de la DREAL (à l'instar de ce qui est fait entre DTCEB et DREAL BFC) ; une première réunion avec l'ensemble des acteurs s'est tenue début 2020.</p> <p>Enfin, en vue du classement de ses ouvrages, VNF s'attache à fournir aux DREAL et DDT concernées l'ensemble des informations disponibles</p>	Les réponses ne s'engagent pas sur un calendrier de fin de recensement et de classement.
R15 DGITM et DGPR	Contractualiser avec VNF sur un programme de travaux pour lui permettre de faire face aux obligations	<b>Réponse DGPR :</b>	La DGPR est certes en position de contrôle des opérateurs, mais les opérateurs doivent être informés des attentes de l'autorité de contrôle en

	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	de sécurisation de ses ouvrages hydrauliques.	<p>La mission de la DGPR est une mission de contrôle, qui doit rester indépendante du rôle du gestionnaire, y compris quand ce gestionnaire est un opérateur de l'Etat. Il est du ressort de VNF, et de sa tutelle, de mettre en place le programme de travaux permettant de respecter la réglementation en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques gérés par VNF.</p> <p>Il ne saurait donc y avoir de contractualisation entre la DGPR et VNF sur des questions de respect de la réglementation. Toutefois, au vu du caractère national de cet opérateur, et des enjeux spécifiques des ouvrages de VNF, la DGPR a échangé avec VNF, au niveau national, sur la question de la sécurité de ses ouvrages hydrauliques. Suite à cette rencontre, VNF, conscient de la problématique, s'est engagé à produire, un programme de travaux permettant de traiter les problématiques de sécurité repérées sur ces ouvrages.</p> <p><b>Réponse DGITM :</b></p> <p>La DGITM avait bien pris acte de la recommandation 6 du rapport Caude Galibert Leblanc d'août 2018 qui consistait à établir une contractualisation pluriannuelle avec VNF pour sécuriser un programme d'investissements et ses financements sur la base d'une hiérarchisation nationale - ce qui permettait également dans un contexte budgétaire contraint d'orienter au mieux les crédits là où sont les priorités (là où une priorisation par régions risquait d'être moins adaptée). Cette contractualisation pourra s'inscrire dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance de VNF qui sera adopté d'ici fin 2020 et inclura la trajectoire financière de l'établissement sur 10 ans.</p>	<p>termes de travaux à réaliser pour répondre aux exigences réglementaires.</p> <p>Il apparaît souhaitable que la DGPR donne son avis sur ce programme de travaux.</p> <p>La mission modifie les destinataires de la recommandation : "DGITM en lien avec DGPR "</p>

	RECOMMANDATION	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		La DGITM s'efforcera autant que possible, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance en cours de préparation, de sécuriser les crédits d'investissements de régénération de VNF, que ce soit en terme de sécurité des ouvrages hydrauliques ou de fiabilisation des ouvrages de navigation. Néanmoins, dans un contexte budgétaire qui restera contraint, le montant de 9 000 M€ cité par les auditeurs (montant estimatif sur 10 ans et non sur 2018-2025 au demeurant) risque d'être supérieur à la trajectoire de régénération que pourrait mobiliser VNF. La DGITM tient ainsi à rappeler la nécessaire objectivation et priorisation des investissements, que la DGPR pourra utilement aider à réaliser.	
R16 DGPR	Clarifier la situation des ouvrages hydrauliques «orphelins», autres que ceux gérés par VNF.	<p><b>Réponse DGPR :</b>  Cette recommandation est mal adressée, en effet l'identification des ouvrages "orphelins" IOTA (infrastructure ouvrages et travaux autorisés), c'est à dire dont le propriétaire ou le gestionnaire sont inconnus, y compris les ouvrages hydrauliques, est du ressort des services police de l'eau sous l'animation de la DEB.</p> <p><b>Réponse DGITM :</b>  Cette recommandation pourrait comporter deux dimensions :  1) trouver une solution pour les OH orphelins gérés par VNF  2) trouver une solution pour les autres OH orphelins</p>	<p>La mission ne vise pas le repérage des ouvrages orphelins sur le terrain mais la clarification de leur statut. Néanmoins, le sujet implique effectivement d'associer les services de police de l'eau des DDT, sous l'animation régionale du SPRNH.</p> <p>La mission modifie la formulation de la recommandation: " DGPR en lien avec la DEB : édicter, au plan national pour les DREAL et DDT, la méthode pour clarifier la situation des OH «orphelins» (tant ceux gérés par VNF que les autres) "</p>

## 5 Réponse de la DGPR dans le cadre de la procédure contradictoire

La réponse de la DGPR porte uniquement sur les recommandations la concernant ; les observations de la mission figurent dans le tableau du plan d'actions finalisé (annexe 4)



Direction générale  
de la prévention des risques

Paris, le 20 mai 2020

Le directeur général de la prévention des risques

à

Mme la vice-présidente du CGEDD

à l'attention de M. Yves GRANGER, coordinateur de la mission (CGEDD)

Copie : Jean-Philippe DENEUVY, Stéphane DENÉCHEAU, Michel SAILLARD (CGEDD), Philippe KAHN (CGE), Hervé VANLAER, Patrick CAZIN, Laurent DARLEY, Jérôme GIURICI, Mirelle MAESTRI, Jean-Philippe TORTEROTO, François VILLEREZ, Nicolas PONCHON (DREAL GE)

Affaire suivie par : Loïc BEROUJ  
Conseiller spécial auprès du directeur général  
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 46  
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr  
Nos réf. : LB-2020-078  
Vos réf. : Courriel d'Yves GRANGER, 23/04/2020, 17 :30

**Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans la région GRAND-EST, observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire**

Par votre courriel du 03 février, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission pour mener à bien cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Elle répond uniquement aux recommandations qui s'adressent pour tout ou partie directement à la Direction générale.

**Recommandation R9. DREAL en lien avec la DGEC et la DGPR : définir et formaliser les attentes vis-à-vis d'ATMO Grand Est en cas de crise de type « Lubrizol » de pollution de l'air liée à un accident industrie**

La région Grand Est comporte 20 sites Seveso seuil haut sur lesquels la survenue d'un accident pourrait mettre en œuvre des substances dangereuses et susceptibles d'engendrer des émissions accidentelles à l'extérieur du site. Un premier travail engagé par les exploitants des sites sur demande de la DREAL a permis de mieux définir les substances en jeux et de les caractériser. Parmi ces sites, 2 sites sont concernés par des substances avec un critère de toxicité, 3 sites par des substances odorantes et 15 sites par des substances à la fois répondant à des critères de toxicité et d'odeur. Ce sont 46 substances qui sont concernées c'après ce même ecensement.

En cas d'émission accidentelle, et même s'il reste de la responsabilité de l'exploitant de maîtriser l'évènement et d'en limiter les conséquences pour la santé et l'environnement, les services de l'Etat doivent s'assurer de la bonne analyse de la situation et des actions mises en œuvre par l'exploitant dans la gestion de la crise. La DREAL doit ainsi pouvoir s'appuyer sur une chaîne d'experts, comme par exemple la « Cellule d'appui aux situations d'urgence » (CASU), le « Réseau des Intervenants en situation Post-Accidentelle » (RIPA), ou les ASQAA associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air. Localement et récemment, la DREAL Grand Est a mis en place des groupes de travail regroupant les acteurs de la gestion accidentelle.

L'accident de Lubrizol a fait apparaître l'importance du développement local de ce réseau d'experts

Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 La Défense CEDEX  
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 31

---

pouvant intervenir en gestion de crise, notamment dans l'analyse de la qualité de l'air et de ses évolutions au cours de l'évènement. Le ministre a rappelé ce point dans son plan d'action post-Lubrizol le 11 février 2020 et veut renforcer la mise en place localement des moyens de prélèvements et d'analyses des substances en cas d'accident. L'INERIS a ainsi été mandaté par la ministre pour coordonner localement l'ensemble des experts intervenant dans la gestion de crise.

Dans ce cadre, et sans présager des recommandations ultérieures qui pourront se dégager des différentes commissions parlementaires, l'INERIS va s'engager dans le pilotage des travaux d'identification des moyens supplémentaires à mettre en place pour mesurer les concentrations en polluants émis pendant l'accident ou en situation de post-accident. L'INERIS devra proposer un dispositif de répartition géographique de moyens complémentaires, dont il assurera la coordination et le pilotage, et les modalités de recours à ces moyens qui pourront, par exemple, prendre la forme de partenariats avec les associations de surveillance de la qualité de l'air ou d'autres organismes afin qu'ils assurent l'hébergement et l'utilisation de ces moyens en cas d'accident. Les AASQA ont ainsi été invitées, via leur fédération professionnelle ATMO, à se rapprocher de l'INERIS.

***R10. DGPR : demander aux préfets de réunir les commissions départementales des risques naturels majeurs, à l'occasion du renouvellement des élus locaux.***

Une instruction du Gouvernement relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 a été signée par le ministre le 6 février 2019. Elle donne les consignes et priorités aux préfets et leurs services en matière d'actions à mener dans ce domaine, y compris en termes d'animation des acteurs locaux.

Les préfets de région et les DREAL, dans le cadre de leur rôle d'animation, sont amenés à décliner cette feuille de route en tenant compte des enjeux du territoire, en lien avec les préfets de département et les DDT. Cette animation, qui repose généralement notamment sur des échanges en CAR, porte entre autres sur les modalités d'animation des acteurs, qui peut passer par la mobilisation des commissions départementales des risques naturels majeurs.

***R15. DGITM et DGPR : contractualiser avec VNF sur un programme de travaux pour lui permettre de faire face aux obligations de sécurisation de ses ouvrages hydrauliques***

La mission de la DGPR est une mission de contrôle, qui doit rester indépendante du rôle de gestionnaire, y compris quand ce gestionnaire est un opérateur de l'Etat. Il est du ressort de VNF, et de sa tutelle, de mettre en place le programme de travaux permettant de respecter la réglementation en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques gérés par VNF.



Il ne saurait donc y avoir de contractualisation entre la DGPR et VNF sur des questions de respect de la réglementation. Toutefois, au vu du caractère national de ces opérateurs et des enjeux spécifiques des ouvrages de VNF, la DGPR a échangé avec VNF, au niveau national, sur la question de la sécurité de ses ouvrages hydrauliques. Suite à cette rencontre, VNF, conscient de la problématique, s'est engagé à produire un programme de travaux permettant de traiter les problématiques de sécurité repérés sur ses ouvrages.

**R16. DGPR : clarifier la situation des ouvrages hydrauliques «orphelins», autres que ceux gérés par VNF**

Cette recommandation est mal adressée, en effet l'identification des ouvrages "orphelins" IOTA, c'est-à-dire dont le propriétaire ou le gestionnaire sont inconnus, y compris les ouvrages hydrauliques, est du ressort des services police de l'eau, sous l'animation de la DEB.

Le directeur général  
de la prévention des risques



Cédric BOURILLET



## 6 Réponse de la DGEC dans le cadre de la procédure contradictoire et observations des auditeurs

Lorsque la réponse du service n'appelle pas de remarques particulières, et si la mission maintient sa rédaction, elle ne porte aucune mention dans la case « observations »

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
27	« Pour une complète transparence, la mission préconise à la DREAL de faire connaître à ATMO les modalités détaillées de calcul de la subvention. »	La DGEC a mis en place une péréquation afin de procéder à un rééquilibrage progressif des subventions versées aux AASQA, dont les principes ont été présentés en comité de pilotage du dispositif de surveillance (CPS). La fédération Atmo France ainsi que des représentants d'AASQA participent à ces CPS. Il faut souligner qu'un représentant d'Atmo GE participe régulièrement à ces CPS. Dans le cadre de la péréquation, la subvention de fonctionnement d'Atmo GE, historiquement élevée, baisse régulièrement au profit d'autres AASQA, l'enveloppe totale étant fixée par les parlementaires dans le cadre de la loi de finance. D'une année à l'autre, une subvention ne varie pas plus de 3% ou 40 000 €. A noter que la subvention de fonctionnement d'Atmo GE s'élève à 1 768 677 € en 2020, soit une baisse de 4 270 € par rapport à 2019. Le tableau des subventions 2019 et 2020 est disponible sur le site internet du MTES	La mission prend acte de ces informations, Elle maintient sa rédaction.

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RE- COMMANDATION	POINTS ABORDES	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
28	« La DGEC pourrait être un appui, mais ne participe pas aux réunions locales. Sa présence ponctuelle lors d'une réunion de PPA serait pourtant utile pour montrer la mobilisation de toute la chaîne ministérielle. Par ailleurs, la DGEC, ne réalise pas de suivi précis des actions des collectivités. »	La DGEC n'a pas vocation à se substituer aux DREAL. L'effectif dédié à la qualité de l'air en administration centrale ne serait d'ailleurs pas suffisant pour cela. Le succès des politiques en matière de qualité de l'air repose avant tout sur une animation dans les territoires, qui nécessite une connaissance fine du contexte local, notamment du jeu d'acteurs. La DGEC vient en soutien aux DREAL (pilotage du réseau, réunions régulières des correspondants qualité de l'air des DREAL, relation avec les représentants des collectivités territoriales qui sont d'ailleurs membres du Conseil national de l'air). La DGEC réalise un suivi de la mise en œuvre des feuilles de route pour la qualité de l'air et des PPA en sollicitant les DREAL.	La mission a précisé « ponctuel » et s'agissant des collectivités soumises à contentieux européen, le déplacement de l'administration centrale doit être possible.  Le document de suivi de la DGEC, demandé par les auditeurs, n'a pas été fourni. La mission maintient sa rédaction.
28	« La mission préconise que la DGEC réunisse une fois par an, le réseau des villes concernées par le contentieux européen. »	Des rencontres des équipes techniques des collectivités territoriales concernées par la mise en place d'une ZFE sont régulièrement organisées, sous pilotage ADEME. Une rencontre des élus est par ailleurs envisagée d'ici fin 2020.	La mission prend note de l'attente d'une réunion des élus (et pas seulement des équipes techniques). Elle maintient sa rédaction.
28	<b>R7.</b> Ministère (Cabinet et DGEC) : renforcer le pilotage et le suivi en matière de qualité de l'air, être présent sur le terrain pour montrer son implication et transmettre des messages politiques forts, afin de pousser les acteurs à agir.	La présence de l'État sur le terrain se matérialise par l'action des services déconcentrés de l'État, en premier lieu les services préfectoraux et les DREAL, notamment à travers l'animation du PPA validé par le Préfet. L'efficacité des actions repose alors sur la volonté des acteurs d'agir. L'exemple des ZAPA, devenues ZCR puis ZFE-m tend à montrer que les actions en faveur de la qualité de l'air s'inscrivent dans le temps long. Il n'existe pas d'actions univoques, il faut agir dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Les	La mission maintient le risque résiduel fort de non atteinte des objectifs et de contentieux, notamment en l'absence de messages politiques fort diffusés aux élus ; elle maintient sa rédaction.

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RE- COMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>comportements individuels (mobilité, chauffage...) ont un impact majeur sur les émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Le ministère réunit les collectivités territoriales concernées par des ZFE-m pour impulser, animer, capitaliser cette dynamique.</p>	
30	<p>« La mission préconise à la DGEC de s'impliquer dans le suivi des actions menées lors des pics de pollution. »</p>	<p>Les actions décidées lors des pics de pollution sont suivies au fil de l'eau au moyen de l'outil Vigilance (<a href="https://www.lcsqa.org/fr/vigilance-atmospherique">https://www.lcsqa.org/fr/vigilance-atmospherique</a>), sans solliciter les services déconcentrés lorsque cela n'est pas nécessaire.</p> <p>Une astreinte du système Prev'air est par ailleurs prévue afin d'alerter la DGEC sur des pics de pollution susceptibles de survenir.</p> <p>Par ailleurs, comme le prévoit l'arrêté du 7 avril 2016 relatif aux mesures d'urgence :</p> <p>En cas de dépassement prévu du seuil d'alerte ou d'épisode persistant de pollution aux particules « PM10 », Les mesures mentionnées à l'article 12 sont déclenchées par le représentant de l'État tat dans le département <u>après consultation d'un comité d'experts regroupant les services déconcentrés de l'État concernés et l'agence régionale de santé, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des présidents des autorités organisatrices des transports concernés par l'épisode de pollution.</u></p> <p>Les mesures de restriction applicables aux secteurs agricole et industriel sont définies <u>en concertation avec les parties concernées</u>, en tenant compte des</p>	<p>Il n'en demeure pas moins selon la mission, la nécessité d'une coordination nationale, pour assurer une certaine homogénéité des mesures prises au local. Le citoyen est en attente de cette cohérence.</p> <p>La mission maintient sa rédaction.</p>

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RE- COMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>impacts économiques et sociaux, des contraintes d'organisation du travail, le cas échéant des pratiques culturelles et des impératifs liés aux cycles biologiques des végétaux et des animaux, et en s'assurant que les conditions de sécurité sont respectées et que les coûts induits ne sont pas disproportionnés au regard des bénéfices sanitaires attendus. La baisse d'activité doit rester une possibilité alternative à l'arrêt total des activités si les conditions le permettent.</p> <p>Le déclenchement des mesures de gestion relève donc bien de l'échelon local, ces mesures étant décidées après consultation des parties prenantes locales dans le cadre de l'arrêté ministériel.</p> <p>Une intervention de l'échelon national serait peu adéquate et potentiellement peut légitime.</p>	
30	<p><b>R9.</b> DREAL en lien avec la DGEC et la DGPR : définir et formaliser les attentes vis-à-vis d'ATMO Grand Est en cas de crise de type « Lubrizol » de pollution de l'air liée à un accident industriel</p>	<p>L'accident de Lubrizol a fait apparaître l'importance du développement local d'un réseau d'experts pouvant intervenir en gestion de crise, notamment dans l'analyse de la qualité de l'air et de ses évolutions au cours de l'évènement. L'INERIS a été mandaté par la Ministre Elisabeth BORNE pour coordonner localement l'ensemble des experts intervenant dans la gestion de crise.</p> <p>Dans ce cadre, et sans présager des recommandations qui pourront se dégager des différentes commissions de travail des députés et des sénateurs, l'INERIS va s'engager dans le pilotage des travaux d'identification des moyens supplémentaires à</p>	<p>Il ne s'agit pas seulement d'animer les experts, mais de définir précisément le rôle de chacun d'eux en cas de crise industrielle. La mission maintient sa rédaction.</p>

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RE- COMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>mettre en place pour mesurer les concentrations en polluants émis pendant l'accident ou en situation de post-accident. L'INERIS devra proposer un dispositif de répartition géographique de moyens complémentaires, dont il assurera la coordination et le pilotage, et de modalités de recours à ces moyens qui pourront, par exemple, prendre la forme de partenariats avec les associations de surveillance de la qualité de l'air ou d'autres organismes afin qu'ils assurent l'hébergement et l'utilisation de ces moyens en cas d'accident. Les AASQA ont ainsi été invitées, via leur fédération professionnelle ATMO, à se rapprocher de l'INERIS.</p>	

## 7 Réponse de la DGITM dans le cadre de la procédure contradictoire et observations des auditeurs

Lorsque la réponse du service n'appelle pas de remarques particulières, et si la mission maintient sa rédaction, elle ne porte aucune mention dans la case « observations »

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
R14	Renforcer l'articulation entre DREAL, VNF et DDT, de façon à finaliser le recensement et le classement des ouvrages pour fin 2021.	Des échanges étroits et réguliers se mettent en place, notamment entre la DTNE et les services de contrôle de la DREAL (à l'instar de ce qui est fait entre DTCB et DREAL BFC) ; une première réunion avec l'ensemble des acteurs s'est tenue début 2020.  Enfin, en vue du classement de ses ouvrages, VNF s'attache à fournir aux DREAL et DDT concernées l'ensemble des informations disponibles	
p.40 et 41	Point 6.2 concernant le barrage de Bouzey	VNF précise qu'une étude de laminage a été menée fin septembre 2019 confirmant que la sécurité de l'ouvrage en crue de référence était assurée avec une cote abaissée à 8,7m ; un nouveau programme de travaux est à l'étude aujourd'hui prenant en compte cette cote abaissée.  Le nouvel AVP attendu pour avril 2021 permettra de préciser les travaux pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage au regard de la nouvelle cote d'exploitation actuelle abaissée ainsi que l'échéancier des travaux correspondants.	Le rapport sera complété : « VNF a précisé qu'une étude de laminage a été menée fin septembre 2019 confirmant que la sécurité de l'ouvrage en crue de référence était assurée avec une cote abaissée à 8,7m ».

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
Page 41	Classement de certains biefs	Pour la DTS, il n'apparaît pas de point de divergence quant au classement de certains biefs.	Ce n'est pas la position de la DREAL exprimée à la mission.
Page 41	Détermination de la hauteur des ouvrages	Il est indiqué qu'un groupe de travail national doit se prononcer sur cette question (renvoi 42 du rapport – p. 41). Le CGEDD par son rapport n° 11475-01 du 1er août 2018 avait déjà soulevé cette question et avait d'ailleurs indiqué partager la position de VNF en considérant que la hauteur prise en compte devrait correspondre à la différence entre la hauteur maximale de retenues de passes du barrage (clapets, vannes...) et l'altitude du radier de l'ouvrage (§1.4.6 du rapport du 1 <sup>er</sup> août 2018). Il y a un risque de prise en compte par la DGPR de hauteurs disproportionnées (point haut des piles) sans aucun lien avec la capacité de stockage du barrage ou sa résistance structurelle ; ce surclassement concerne plusieurs barrages de navigation et apportera à VNF de fortes contraintes réglementaires, financières et humaines.	La mission confirme la nécessité d'un arbitrage sur ce point entre la DGPR et la DGITM
Recommandation 15	Contractualisation État (DGITM + DGPR) et VNF sur un programme de travaux	La DGITM avait bien pris acte de la recommandation 6 du rapport Caude Galibert Leblanc d'août 2018 qui consistait à établir une contractualisation pluriannuelle avec VNF pour sécuriser un programme d'investissements et ses financements sur la base d'une hiérarchisation nationale - ce qui permettait également dans un contexte budgétaire contraint d'orienter au mieux les crédits là où sont les priorités (là où une priorisation par régions risquait d'être moins adaptée). Cette contractualisation pourra s'inscrire dans le cadre du contrat d'objectifs et de	

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>performance de VNF qui sera adopté d'ici fin 2020 et inclura la trajectoire financière de l'établissement sur 10 ans.</p> <p>La DGITM s'efforcera autant que possible, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance en cours de préparation, de sécuriser les crédits d'investissements de régénération de VNF, que ce soit en terme de sécurité des ouvrages hydrauliques ou de fiabilisation des ouvrages de navigation. Néanmoins, dans un contexte budgétaire qui restera contraint, le montant de 900M€ cité par les auditeurs (montant estimatif sur 10 ans et non sur 2018-2025 au demeurant) risque d'être supérieur à la trajectoire de régénération que pourrait mobiliser VNF. La DGITM tient ainsi à rappeler la nécessaire objectivation et priorisation des investissements, que la DGPR pourra utilement aider à réaliser.</p>	
Page 42	Ouvrages orphelins de gestionnaire	<p>VNF s'interroge sur la phrase « Ces estimations tiennent compte également des travaux à mener sur des OH dont VNF a toujours la charge, pour le compte de l'Etat, mais devenus inutiles à son exploitation ».</p> <p>S'il est ici bien fait référence aux « ouvrages orphelins », il peut être souligné qu'il s'agit d'ouvrages qui n'ont jamais été utiles à l'exploitation de VNF. Ce sont des ouvrages de rétention de crue ou de protection contre les inondations qui sont gérés par VNF pour le compte de l'Etat dans le cadre du protocole transitoire.</p> <p>Par contre, les ouvrages de canalisation nécessaires à l'exploitation, biefs de Gambenheim et d'Iffezheim, ont été confiés à VNF à la création de l'établissement.</p>	<p>Le rapport est modifié ainsi « Ces estimations tiennent compte également des travaux à mener sur des OH dont VNF a toujours la charge, pour le compte de l'Etat »</p> <p>et une note de bas de page est ajoutée : «Ce sont des ouvrages de rétention de crue ou de protection contre les inondations qui sont gérés par VNF pour le compte de l'Etat dans le cadre du protocole transitoire. Voir § 6.2.3.».</p>



PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
Page 44	Ouvrages orphelins de gestionnaires	<p>Deux corrections sont à apporter :</p> <p>3<sup>e</sup> paragraphe du 6.2.3., les ouvrages concernés sont actuellement gérés par VNF pour le compte de l'État et non par l'État.</p> <p>4<sup>e</sup> paragraphe du 6.2.3, le terme « ses » est à modifier par « ces » en effet il s'agit d'ouvrages appartenant à l'État et non à VNF.</p>	<p>Le rapport est modifié « Certains de ces OH "orphelins", notamment sur le Rhin, sont actuellement gérés par VNF pour le compte de l'État ».</p> <p>Modification du rapport : "ces" ouvrages [...]</p>
Page 45	Recommandation R16	<p>Cette recommandation pourrait comporter deux dimensions :</p> <p>1) trouver une solution pour les OH orphelins gérés par VNF</p> <p>2) trouver une solution pour les autres OH orphelins</p>	

## 8 Réponse de la DREAL dans le cadre de la procédure contradictoire et observations des auditeurs

Lorsque la réponse du service n'appelle pas de remarques particulières, et si la mission maintient sa rédaction, elle ne porte aucune mention dans la case « observations »

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
Page 9, 2 <sup>e</sup> paragraphe du 1.2	Échanges préparatoires.	La cheffe du service TELC a également pris part aux échanges préparatoires.	La mission modifiera la rédaction : « Elle a comporté plusieurs échanges avec la DREAL, représentée par le directeur régional adjoint (DRA) en charge des risques naturels et hydrauliques <sup>59</sup> , et par les chefs des services «prévention des risques naturels et hydrauliques», «prévention des risques anthropiques » et «transition énergétique, logement et climat ».
Page 10 partie 1.3.3	Représentation surfacique des bassins en Grand Est	Le bassin Seine-Normandie représente de l'ordre de 40 % de la superficie du Grand Est (par contre, le Grand Est représente de l'ordre d'un quart de Seine-Normandie)	La mission modifiera la rédaction : « le territoire de la région est à cheval sur trois bassins de façon inégale : Rhin-Meuse (pour 55 %), Seine-Normandie (pour 40 %), Rhône-Méditerranée-

<sup>59</sup> Le poste de directeur régional adjoint (DRA) en charge des risques anthropiques, de l'évaluation environnementale et du suivi des unités départementales et interdépartementales (UD) était alors vacant

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
			Corse (pour 5 % ) »
Page 12 avant-dernier paragraphe du 1.3.6 et page 44 6.2.3 (ouvrages orphelins)	Problèmes de compatibilité entre le droit local Alsace Moselle et la loi MAPTAM au sujet de la compétence GEMAPI	Ces difficultés ne concernent que les cours d'eau navigables et flottables et les ouvrages de protection contre les inondations qui y sont attachés, avec en outre des dispositions spécifiques pour le Rhin.	La mission modifiera la rédaction :  « Enfin, le droit local pour les cours d'eau navigables et flottables représente une spécificité juridique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Moselle ; ainsi la compétence GEMAPI, attribuée ailleurs aux collectivités par la loi relative à la mobilisation d'action publique et l'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), reste de la compétence de l'État dans ces trois départements. En outre des dispositions spécifiques régissent le Rhin. »
Page 12 dernier alinéa	Le nombre de directeurs adjoints et la répartition des attributions diminuerait les prérogatives du chef	Le chef du SPRA n'a pas le sentiment d'une autonomie diminuée.  Les processus de décision n'ont pas été allongés :	La mission modifie sa rédaction

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	de service et augmenterait la lourdeur du processus de décision.	pour les affaires qui passent par la direction, la répartition directeur/directeur adjoint est totalement neutre.	« ce nombre élevé de directeurs adjoints les empêche d'avoir une vision globale des affaires de la DREAL, ralentit les délais de validation de la production des services et peut nuire à la transversalité. »
Page 12 § 1.3.6	« 120 sites Seveso dont 70 dits Seveso seuil haut ». Pour organiser la gestion de ces risques, 41 plans de prévention des risques technologiques ont ainsi été mis en place, destinés à protéger les zones riveraines. »	Mise à jour des chiffres : « 117 sites Seveso dont 67 dits « Seveso seuil haut ». Pour organiser la gestion de ces risques, 41 plans de prévention des risques technologiques ont ainsi été mis en place, destinés à protéger les zones riveraines. »	La mission modifie sa rédaction : « 117 sites Seveso dont 67 dits « Seveso seuil haut ».
Page 14 § 2.1.3	« En matière d'organisation, et à la différence du SPRNH tourné essentiellement vers l'opérationnel, le SPRA dispose de pôles fonctionnels très importants et <b>même redondants</b> , avec des pôles chargés de l'animation à l'échelle des trois anciennes régions. »	Les pôles du SPRA ne sont pas redondants. Leurs missions sont distinctes, complémentaires et clairement définies : Risques accidentels Risques chroniques Risques miniers Ressources ( carrières, ENR)	La mission confirme l'importance du rôle du référent en appui des inspecteurs en UD, mais elle estime qu'il est possible de réduire le nombre de ces référents en les rassemblant progressivement dans un seul site par thématique, avec compétence sur l'ensemble de la région.  Le rapport est modifié ainsi :  « ... le SPRA dispose de pôles

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
			fonctionnels très importants. Pour deux d'entre eux, les référents thématiques sont chargés de l'animation à l'échelle des trois anciennes régions. La mission estime ainsi qu'il est possible de réduire le nombre des référents en les rassemblant progressivement dans un seul site par thématique, avec compétence sur l'ensemble de la région. »
Page 14 § 2.1.3	« ...cette évolution va s'accompagner d'une réduction du nombre de postes au siège, notamment de l'animation et des fonctions de « référent », au profit des missions d'inspections et d'appui stratégique... »	<p>« ...cette évolution va s'accompagner d'une réduction du nombre de postes au siège, notamment de l'animation, au profit des missions d'inspections et d'appui stratégique... »</p> <p>Le terme « référent » est équivoque.</p> <p>La réorganisation a vocation à rationaliser l'animation des missions. Le bénéfice sur les besoins d'encadrement est évident. Mais la condensation des ressources fonctionnelles n'est pas un objectif.</p>	La mission estime que la réduction du nombre d'effectifs fonctionnels au profit des ressources opérationnelles est prioritaire.
Page 14 § 2.1.3	« et la pratique du « surbooking » pour l'ouverture de postes est abandonnée.	Le « surbooking » est une pratique de recrutement qui vise à compenser le défaut d'attractivité de la région (du moins certains sites) et le manque de fluidité du processus mobilité. Il a produit les effets escomptés en permettant de	

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>pourvoir la cible en 2017. Puis il s'est avéré trop puissant : la cible a été dépassée. Il a alors été réduit. Le cadre d'emploi est à nouveau respecté.</p>	
<p>Page 14 § 2.1.3</p>	<p>Sur la base des échanges avec le chef de service et les chefs de pôle, la mission estime qu'une fourchette de 20 à 25 postes du siège du SPRA sont consacrés à l'appui aux UD (animation, référents). Des économies significatives doivent pouvoir être dégagées.</p>	<p>L'appui aux UD n'est pas estimé correctement. La production du SPRA s'analyse sur 4 postures :  <b>1<sup>er</sup> niveau</b> : le SPRA assure la production opérationnelle en lieu et place des UD sur des missions qui nécessitent des compétences qui ne peuvent pas être maintenues de façon dispersées dans les 8 UD. 23 ETP techniques sur les sujets Mines, après mines, ESP et Canalisations + 9 ETP techniques sur certains sujets ICPE (Quotas, SSP, SIS, déchets...)  <b>Former, accompagner</b> : le SPRA produit de l'expertise sur les dossiers complexes, de la méthode, anime des formations et assure du transfert de compétences. Les études (études de dangers, évaluations quantitatives des risques sanitaires, études d'impact, dossiers de réexamen IED) concernant les 357 établissements identifiés comme prioritaires selon les critères fixés par la DGPR sont co-instruits par le SPRA avec les UD. 19 ETP techniques  <b>Stratégie</b> : le SPRA produit de la doctrine, pilote la mise en œuvre des politiques publiques et oriente la stratégie sur les dossiers sensibles. 10 ETP techniques  <b>Animation</b> : le SPRA anime ou co-anime les réseaux « externes » en particulier pour le PRSE, le SRC et le PRPGD. 5 ETP techniques</p>	<p>Ces éléments confortent l'estimation et l'analyse faites par la mission.</p>

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>Les 3 premières postures participent de l'appui aux UD en mettant en œuvre le principe de subsidiarité en fonction de l'optimisation des compétences.</p> <p>Ce à quoi s'ajoutent 15 ETP administratifs qui soutiennent l'ensemble de l'action.</p>	<p>Cette dernière précision sera ajoutée au rapport.</p>
Page 14 § 2.1.3	<p>La mission préconise de donner au chef du SPRA l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les chefs d'UD.</p> <p>Celle-ci est actuellement assurée par le directeur adjoint référent du SPRA, mais cette organisation source de <b>lourdeur</b> ne se justifie plus car l'ensemble des missions assurées par les UD relèvent désormais du seul périmètre du SPRA ; cette évolution permettrait de clarifier la ligne hiérarchique, en renforçant l'autorité du chef du SPRA.</p>	<p>La ligne hiérarchique des UD repose sur des choix qui dépassent le cadre d'organisation de la région Grand Est</p> <p>Le terme « lourdeur » n'apparaît pas en rapport avec l'expérience vécue.</p> <p>L'autorité fonctionnelle du SPRA n'est pas amoindrie à date par la dissociation de l'autorité hiérarchique</p>	<p>La mission revoit sa rédaction « Celle-ci est actuellement assurée par le directeur adjoint référent du SPRA, mais cette organisation ne se justifie plus car l'ensemble des missions assurées par les UD relèvent désormais du seul périmètre du SPRA; (...) ».</p>
Page 16 § 2.2.1	<p>Malgré tout, la configuration de la DREAL a généré de nouvelles strates hiérarchiques. La lourdeur</p>	<p>Ce constat ne s'applique pas aux affaires relatives aux risques technologiques. Les processus de décision n'ont pas été impactés par la fusion des régions.</p>	<p>La remarque porte sur l'ensemble de la DREAL</p>

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	dans la prise de décision peut être ressentie, car il faut consulter plus de personnes, et les circuits de validation des parapheurs sont considérés comme très longs, en particulier lorsqu'ils doivent transiter par plusieurs sites. Cette observation est aussi faite par les partenaires et les Préfets. »	Un travail de simplification est en cours, indépendamment de la fusion et des choix d'organisation de la DREAL GE.	
Page 16	Point avec les préfets.	Contrairement à ce qui est indiqué, un tel point est déjà organisé au moins une fois par an.	La mission a eu au contraire connaissance de l'absence de rencontre entre la direction et chaque préfet pour aborder ses engagements sur les principaux dossiers du département
Page 17 § 2.2.3	« Mais la situation nouvelle au SPRA (qui doit revoir son organigramme, la localisation de ses pôles et réduire le nombre de ses référents fonctionnels) a provoqué début 2020 des réactions syndicales assez vives ; celles-ci traduisent le manque d'affichage en termes de stratégie».	Une réflexion de service a été engagée début 2019. Elle est inscrite dans la feuille de route du service 2019-2020. Elle a été complétée par la note (publique) aux chefs de pôles du 2 mai 2019. Et elle a fait l'objet d'une animation lors de la réunion de service du 6 juin 2019. Différents points d'étape par ailleurs été réalisés en réunion de site ou par mails entre septembre 2019 et février 2020.	
Page 19 § 2.2.7 Et Page 13 § 2.2.1	« Enfin, la transversalité SPRA - SPRNH pour l'articulation entre risques anthropiques et naturels	Si la culture du risque est le dénominateur commun du SPRNH et du SPRA, les référentiels réglemen-	



PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	<p>paraît insuffisante à la mission d'audit. Celle-ci a interrogé ses interlocuteurs sur la politique que mène la DREAL pour s'assurer d'une bonne prise en compte des risques naturels, et en particulier du risques inondation, pour les ICPE. Au niveau de la direction, il est apparu clairement que ni le directeur, ni le directeur adjoint en charge du suivi des risques anthropiques, ni celui en charge de celui des risques naturels, n'impulse de politique dans ce domaine ou ne sont informés d'actions menées, et renvoient au SPRA ou aux DDT. »</p>	<p>taires, techniques et méthodologiques, les compétences, les exploitants, et les affaires traitées sont différents.</p> <p>La prise en compte du risque inondation dans les ICPE est assurée dans le cadre de l'instruction des études des dangers, avec les DDT qui portent la connaissance de territoire pertinente pour l'échelle des dossiers ICPE.</p> <p>Les actions qui sont menées en région à l'initiative du SPRA ou en déclinaison des instructions nationales sont cohérentes avec les priorités impulsées par la DGPR.</p> <p>Des échanges existent entre le SPRA et le SPRNH (en particulier sur le dossier du bassin houiller)</p> <p>Au demeurant la réédition d'une action de terrain sur la thématique du risque inondation serait pertinente.</p>	
Pages 19-20	Effectifs risques naturels dans les DDT.	<p>L'intitulé de la partie ne reflète que partiellement la réalité car si l'on raisonne sur l'échelon départemental, il faudrait alors compter aussi les effectifs en UD ainsi que les effectifs pour des missions opérationnelles au SPRA. La remarque porte sur les effectifs en DDT.</p> <p>La DREAL partage le constat de la faiblesse des effectifs attribués sur les risques naturels en DDT. Ces dotations sont restées constantes depuis la création</p>	

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>de la DREAL Grand Est, la baisse des effectifs sur le programme 181 ayant porté uniquement sur la DREAL. Cette situation tire son origine de la création du grand ministère en 2007 et d'une mauvaise estimation des effectifs risques naturels en DDE qui étaient alors sur des emplois budgétaires de l'ancien ministère de l'équipement. Il est rappelé que les missions effectuées en DREAL ont également un caractère très sensible, la ministre a ainsi rappelé après l'accident de Lubrizol sa volonté de maintenir les effectifs de l'inspection des installations classées et la réorganisation engagée au SPRA vise à résorber un sureffectif et surtout à limiter le surbooking afin de mieux flécher les recrutements vers des postes opérationnels.</p> <p>Il convient également de travailler sur l'imputation des effectifs, toute activité en lien avec les risques ne relève pas forcément du programme 181.</p> <p>L'équilibre des moyens affectés sur les risques naturels et sur les risques anthropiques repose sur le dialogue de gestion et tient compte des priorités définies par la DGPR</p>	
Page 21 § 3.3	Délai de l'instruction	L'optimisation des délais d'instruction est une préoccupation permanente au regard de l'ensemble des contraintes et des ambitions des politiques publiques portées par l'inspection et en particulier au regard des objectifs poursuivis concernant le contrôle des installations.	

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		Tous les dossiers sensibles font l'objet d'un suivi renforcé qui a permis de tenir les engagements délais pris envers les porteurs de projets.	
Page 22 § 3.4.2	« Pour les dossiers sensibles, un directeur adjoint pilote est désigné. Mais la décision finale peut parfois consister en une juxtaposition des réglementations plutôt qu'en une véritable synthèse. Cette absence d'arbitrage, mal ressentie localement, traduit le déficit de suivi stratégique, alors que les interlocuteurs attendent de voir la DREAL fixer des priorités »	Ce témoignage est difficile à comprendre. Que la digestion des différentes contraintes réglementaires soit difficile, en particulier en ce qu'elles défendent des enjeux contradictoires, c'est un fait. Et c'est un axe de progrès permanent. Mais ce travail est bel et bien mené à son terme sans quoi il n'y aurait pas d'autorisation.	Ce constat a été indiqué par des acteurs rencontrés par la mission.  La mission revoit sa rédaction : « Il a été signalé à la mission que l'avis de la DREAL peut parfois consister en une juxtaposition des réglementations plutôt qu'en une véritable synthèse. Cette absence de hiérarchisation, peut être ressentie localement, comme un déficit de suivi stratégique, alors que les interlocuteurs attendent de voir la DREAL fixer des priorités ».
page 13	Avec par exemple un regroupement du pilotage du SPRA et du SPRNH.	Il n'est pas fait état du choix actuel d'avoir un directeur référent unique pour les services SPRNH et SEBP qui travaillent régulièrement ensemble et restituent par exemple leurs travaux communs de façon commune à ce directeur adjoint référent (PGRI). Cette synergie est utile aussi pour les ouvrages hydrauliques (travail DREAL / DDT services police de l'eau). L'importance de cette synergie est mentionnée page 18 du rapport. Cette synergie a par ailleurs beaucoup	La mission n'a donné qu'un exemple de regroupement.

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		de sens pour traiter les questions multilatérales et franco-allemandes.	
page 14	Par ailleurs, comme décrit dans le chapitre « prévisions des crues », le SPC de Compiègne va être transféré sur Amiens et rattaché à la DREAL Hauts-de-France.	Le projet de la DREAL Hauts de France est un regroupement à Lille.	La mission modifie sa rédaction : « le SPC de Compiègne va être transféré sur Lille et rattaché à la DREAL Hauts-de-France ».
page 16	Il peut être demandé à chaque agent un rapport d'étonnement oral.	Ce sont des rapports écrits.	La mission modifie sa rédaction : « il peut être demandé à chaque agent un rapport d'étonnement ».
page 21	À la demande du ministère, un pilote régional du déploiement de la réforme a été désigné pour la DREAL Grand Est : le directeur régional adjoint référent pour le SPRA et le SEBP.	Il semble y avoir une erreur.	La mission modifie sa rédaction : « le directeur régional adjoint référent pour le SPRA ».
page 34	La réflexion sur l'évolution des SPC a été lancée par la note du 10 avril 2019 de la DGPR demandant aux DREAL concernées de proposer un diagnostic de la résilience des services de prévision des crues, et un ou plusieurs scénarios de consolidation du dispositif de prévision des crues.	Il est indiqué en bas de page que cette note DGPR n'a pas été transmise. La DREAL a bien communiqué les réponses apportées par les DREAL et la DRIEE et n'avait pas identifié que la demande portait aussi sur le courrier initial, écrit par le commanditaire de la mission d'audit.	La note de bas de la page 34 est modifiée comme suit: "la note du 10 avril 2019, bien que demandée à la DGPR, n'a pas été transmise à la mission"

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
page 35	En tout état de cause, le rôle de la DREAL Grand Est prochainement sera clairement d'assister la DREAL Hauts-de-France dans la préparation du transfert et de la fermeture, en assurant la continuité de service et le repositionnement des agents concernés.	Le processus de fermeture et de transfert est placé sous la responsabilité de la DREAL Hauts-de-France, incluant le repositionnement des agents et la continuité de service pendant la phase de transfert. Pour autant, un suivi attentif par la DREAL Grand Est, avec Hauts de France, de la situation des collaborateurs présents est assuré au regard des possibilités de repositionnement pouvant déjà exister. La DREAL Grand Est assiste la DREAL Hauts-de-France, dans le respect du cadrage donné par le niveau national.	
page 36	Cinq personnes sont en astreinte simultanément (trois au niveau de l'astreinte territoriale, une au niveau de la direction et une au niveau de la zone de défense), sans compter les astreintes « métiers » (risques technologiques : SPRA et UD ; risques naturels et hydrauliques : SPRNH ; pollution atmosphérique – STELC).	L'astreinte territoriale et l'astreinte SPRA -UD ne font qu'un. Quant au périmètre, il faut distinguer l'astreinte zonale commune à la DREAL GE et à la DREAL BGFC, l'astreinte décisionnelle pour la DREAL GE, l'astreinte territoriale dont le périmètre correspond aux anciennes régions, la région GE étant trop vaste pour que cette astreinte ne repose que sur un agent, car amené à participer à un COD.	La mission ajoute une note de bas de page au niveau de l'astreinte territoriale "qui correspond à l'astreinte SPRA-UD"  et modifie sa rédaction : "sans compter les astreintes « métiers » (risques naturels et hydrauliques : SPRNH ; pollution atmosphérique - STELC)"
	Il existe aussi une astreinte informatique, non mentionnée dans le schéma précédent et non gérée par la mission zone de défense. Elle ne porte que sur le maintien opérationnel des outils de prévision des SPC lors des périodes	L'astreinte informatique en place aujourd'hui n'est pas issue des DIREN. Elle provient de l'astreinte opérationnelle qui existait en Champagne Ardenne et en Lorraine et envisagée en Alsace. Elle est définie dans le règlement intérieur particulier de service et	Les textes qui régissent l'astreinte informatique ne sont pas du même niveau que les autres et ne figurent pas au règlement intérieur de la DREAL.  La mission modifie sa rédaction :

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	de crise, et d'ailleurs seuls les prévisionnistes ont les coordonnées des informaticiens d'astreinte. Il s'agit à l'origine d'une organisation DIREN qui a été conservée en DREAL sans adaptation particulière. Cette astreinte ne fait pas l'objet de textes d'organisation officiels, ce qui la rend particulièrement fragile.	par une note du secrétariat général qui a été présentée devant les instances consultatives de la DREAL. Elle a été adaptée au contexte de la DREAL Grand Est (2 agents d'astreinte répartis sur deux sites chaque semaine).	« il s'agit à l'origine d'une organisation qui existait en Champagne - Ardenne et Lorraine et a été conservée en DREAL Grand Est sans adaptation particulière ».
Page 37	La mission préconise à la DREAL d'établir et de suivre avec les partenaires un plan d'actions suite à chaque exercice, afin de remédier, dans un délai raisonnable, aux fragilités identifiées	La DREAL partage l'idée d'améliorer le suivi dans la durée des plans d'action respectifs établis dans le cadre des retours d'expérience mais sans se substituer à l'autorité organisatrice des exercices. La DREAL pourra encourager la tenue d'une réunion d'étape par exemple. En parallèle, le suivi dans le temps de notre propre retour d'expérience doit être pérennisé.	
page 37	La mission note avec intérêt que la France et l'Allemagne ont participé à un exercice simulant une rupture imminente d'une des digues du Rhin en amont de Strasbourg. <i>Paru dans la presse le lundi 28 octobre 2019.</i>	La DREAL confirme que cet exercice est organisé par ses soins.	
page 38	Le responsable SPC SAMA pilote les réunions du réseau RDI.	Il s'agit du responsable du pôle Seine-Oise, au titre d'une responsabilité transversale au sein du service.	La mission modifie sa rédaction : « Le responsable SPC Seine Oise pilote les réunions du réseau RDI ».

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
page 38	Les cartes de zone d'inondation potentielle (ZIP) sont produites à un rythme satisfaisant, mais un retard peut être noté pour le SPC Rhin-Sarre qu'il conviendra de rattraper.	Les chiffres bruts montrent effectivement un léger retard pour le SPC RS qu'il convient néanmoins de relativiser partiellement, certaines stations disposant de scénario ZIP/ZICH mais ne pouvant être versées actuellement dans VIGINOND par exemple pour des raisons techniques (taille de fichiers, rattachement de scénarios limité à deux stations dans Viginond...).	
page 16	2.2.2 la démarche qualité..	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manuel qualité : cet outil est rédigé, validé depuis août 2019, et accessible en ligne sur intranet depuis ce moment</li> <li>- déclaration de politique qualité 2020-2022 : la version finalisée est prête, et une présentation en CODIR est nécessaire. Cette présentation sera faite à l'issue de la crise sanitaire, prioritaire à ce jour. Pour mémoire, une déclaration datant de la création de la DREAL est en vigueur</li> <li>- calendrier de la démarche et objectifs : les grands objectifs seront contenus dans la lettre de politique qualité (objectif : être certifiable en 2022). Au-delà, un agenda plus précis existe depuis 2019, avec un plan d'action qui suit son cours</li> <li>- communication : une lettre interne propre à la qualité est publiée régulièrement (4 numéros/an visés), le CODIR est sollicité régulièrement pour information et validation (en moyenne 3 à 4 interventions par an au CODIR sur la qualité)</li> <li>- postérieurement à l'audit, un travail a été réalisé pour repréciser le calendrier et les objectifs de la démarche même si la crise Covid conduit à retarder le calendrier.</li> </ul>	

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
page 39	La mission préconise à la DREAL d'établir avec l'appui du Cerema, une note d'organisation des modalités d'établissement des relevés de laisses et de pose des repères de crues.	Le SPRNH partage cette préconisation. Elle devait apparaître dans le retour d'expérience actuellement mené.	
page 39	À la différence du SPRA qui dispose de pôles fonctionnels très importants (cf. paragraphe 2.1.3), le SPRNH est essentiellement tourné vers l'opérationnel.	Il pourrait être précisé que "la plus grande part des effectifs est tournée vers l'opérationnel" (cf. la remarque faite également sur le paragraphe 2.1.3).	
page 39	La DREAL anime un certain nombre de réseaux thématiques, et l'outil NENUFAR a été développé pour simplifier cette animation. Au moment où ce rapport est écrit, il n'existe pas de liste des groupes thématiques existant, ni de recueil des feuilles de routes.	La rédaction semble concerner uniquement le SPRNH. Dans ce cas la liste des réseaux est : chefs de services risques, club risques, réseau RDI et réseau OH. Seuls deux réseaux sont ensuite cités.  Une cartographie des réseaux animés par la DREAL a par ailleurs bien été réalisée.	La cartographie des réseaux n'a pas été transmise à la mission et n'est pas connue des DDT rencontrées.
page 40	Introduction en paragraphe 6.1.	Il y a confusion dans la rédaction proposée entre barrages et digues dans le tableau présenté. Le tableau et les chiffres présentés dans ce paragraphe concerne des barrages et non des digues. On pourrait d'ailleurs considérer qu'il s'agit « des barrages dont la classe est reconnue ». La deuxième colonne ne correspond pas aux critères qui sont ceux du R 214-112 du code de l'environnement.	La mission modifie le tableau et fait un renvoi vers le décret du 28 août 2019.



PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
page 40	<p>Les digues, dont la hauteur est inférieure à 1,5 mètres, ne sont toutefois pas classées. L'article 17 du décret de 2015 fixe les caractéristiques géométriques suivant ces trois classes d'OH</p>	<p>Cette disposition du décret 2015 a été abrogée par un nouveau décret. Pour ce qui concerne l'autorisation des systèmes d'endiguement, l'initiative est au titulaire de la compétence GEMAPI,</p>	<p>La mission revoit la rédaction de ce paragraphe 6.1. :</p> <p>« Les textes de référence et leur contenu sont présentés en annexe 10. Les principaux textes en vigueur, pour la surveillance des digues et barrages, sont le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, le décret 2015-526 du 12 mai 2015, et le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 »</p> <p>Les ouvrages (barrages) connus sont au nombre de 144, répartis de la façon suivante (selon les classes de l'article 7 du décret 2015).”</p> <p>La mission ajoute une note de bas de page pour indiquer que les chiffres du tableau ne prennent pas en compte d'éventuelles modifications liées au nouveau décret du 28 août 2019.</p> <p>Annexe 10, 2<sup>e</sup> paragraphe, la mission ajoute après « à l'article R. 214-112 sur les prescriptions techniques des barrages (arrêté</p>

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
			du 17 mars 2017), » : R. 214-113 sur les prescriptions techniques des digues de protection contre les inondations, R. 214-115 ...
page 40	Les ouvrages de classe A, B sont répertoriés	Tous les ouvrages dont la classe est reconnue sont répertoriés, qu'ils soient barrages ou digues.	
page 40	Moins de la moitié des ouvrages de classe C sont répertoriés	Les critères de classement étant discutés au niveau national pour les biefs de canaux et barrages en rivière, qui sont a priori pour certains d'entre eux des barrages classables en C, il est probable que le nombre d'ouvrages relevant de la classe C soit proche de 200.	La mission prend note de la correction proposée et modifie sa rédaction : « Ils ne sont pas tous connus, leur nombre est évalué à environ deux cents... »
page 40	dont environ quarante appartenant à VNF	dont environ quarante appartenant à la DT Nord-Est de VNF	La mission modifie sa rédaction : « dont environ quarante relevant de la DT Nord-Est de VNF »
page 41	Les «aménagements hydrauliques», comme les OH écrêteurs de crue, ne sont pas encore dans la base de données SIOUH.	Très peu de GEMAPIENS ont sollicité une autorisation en aménagement hydraulique ou système d'endiguement. Sans existence légale, ils ne sont pas dans la base SIOUH à ce stade.	
page 41	Enfin, les DDT sont compétentes pour proposer au préfet le classement des barrages et digues, mais les projets d'arrêtés sont préparés pour l'essentiel par le pôle OH de la DREAL. La mission	La DREAL n'identifie pas de divergence, cependant un point sera fait en réseau OH.	

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	constate une articulation insuffisante, voire des divergences d'appréciation sur les mesures à prescrire avec les DDT.		
page 41	La mission d'audit préconise de suivre toutes les inspections et contrôles (même pour les petits ouvrages) avec la base informatique SIOUH, ou à défaut une base partagée.	Ce point sera examiné en réunion de pôle, la version SIOUH 2 annoncée pour 2021 doit permettre de mettre cela en œuvre car l'outil sera conçu en ce sens. La DREAL GE participe au GT qui travaille en mode agile.	
page 42	De manière plus générale, la mission d'audit préconise à la DREAL de suivre et accompagner la mise en œuvre locale par les directions territoriales de VNF des recommandations du rapport CGEDD n° 11475-01.	Le SPRNH de la DREAL a eu deux réunions avec le nouveau référent national dans le cadre des dossiers locaux. Ceci a permis de transcrire au niveau national de VNF la position de la DREAL. La situation des ouvrages est suivie à travers le programme d'inspection régulier des ouvrages en particulier ceux cités dans le rapport et des outils administratifs associés.	
page 42	La DREAL estime que le barrage de Bouzey est sous dimensionné par rapport à une fréquence d'occurrence de 3 000 ans, ainsi que l'évacuateur de crues.	La DREAL estime que le barrage de Bouzey n'est pas en très bon état et qu'il est sous dimensionné par rapport à une fréquence d'occurrence de 3 000 ans (évacuateur de crues).	La modifie sa rédaction : « la DREAL estime que le barrage de Bouzey n'est pas en très bon état et qu'il est sous dimensionné par rapport à une fréquence d'occurrence de 3 000 ans (évacuateur de crues) ».
page 42	Hors VNF, cinq autres ouvrages sont placés en surveillance spéciale :	Hors VNF, cinq autres ouvrages sont placés en révision spéciale ou font l'objet de mesures d'urgence :	La mission complète sa rédaction : « ...ou font l'objet de mesures d'urgence »

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
page 42	Diefenbach (Moselle, commune de Puttelange-aux-Lacs, géré par le syndicat intercommunal de la ligne Maginot aquatique).	Diefenbach (Moselle, commune de Puttelange-aux-Lacs assisté par le syndicat intercommunal de la ligne Maginot aquatique).	La mission modifie sa rédaction : « ...assistée par le syndicat intercommunal de la ligne Maginot aquatique) ».
page 42	Kruth Wildenstein (Haut Rhin, créé en 1965, géré par le conseil départemental): barrage poids de 35 m de haut.	En fait, il fait 38 m environ.	La mission modifie sa rédaction : « ... : barrage poids de 38 m de haut ».
page 42	Une large déchirure est apparue sur son parement, il a été vidé dans la perspective de travaux d'étanchéité commencés le 20 août 2019.	Les travaux ont commencé en 2020, des travaux pour permettre un stockage pour un soutien d'étiage en amont du barrage ont commencé en 2019.	
page 43	La Lauch	Le soutien d'étiage contribue à l'alimentation en eau potable.	La mission modifie sa rédaction : « Sa vocation est le soutien d'étiage pour l'économie en aval, le tourisme et l'alimentation en eau potable ».
page 43	Léchères (Haut-Rhin, créé en 1883, géré par la commune de Wassy). La digue de classe B, en terre, recouverte de pierres de taille, de 18 m de haut, est destinée à l'alimentation du canal de Saint Dizier.	Leschères (Haute-Marne, créé en 1883, géré par la commune de Wassy). Le barrage de classe B, constitué d'un remblai de 18 m de haut était destiné à l'alimentation du canal de Saint Dizier.	La mission modifie sa rédaction : « Leschères (Haute-Marne, créé en 1883, géré par la commune de Wassy). Le barrage de classe B, constitué d'un remblai de 18 m de haut était destiné à l'alimentation

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
			du canal de Saint Dizier ».
page 43	La mission considère que ces cinq ouvrages sont sous contrôle et que, sous réserve de la mise en œuvre des travaux, le risque résiduel est faible.	Les mesures d'abaissement visent à rendre le risque résiduel acceptable dans l'attente de travaux.	
page 44	La DREAL s'efforce de repérer et répertorier, les ouvrages dits «orphelins», sans gestionnaire identifié : il s'agit d'anciennes digues sans gestionnaire réel, avec terrains d'assise relevant de propriétaires divers ; sur ce point, la région Grand Est est la plus préoccupante car son réseau fluvial ne présente pas d'intérêt économique, à part le Rhin.	il est proposé d'ajouter la rédaction  Le vocable "ouvrages orphelins" est avant tout utilisé en région Grand Est pour désigner les ouvrages concernés par la difficulté d'application de la GEMAPI en Alsace-Moselle, en particulier le long du Rhin, au regard du droit local non abrogé.	La mission a choisi d'utiliser le terme d'« orphelins » pour qualifier les ouvrages sans gestionnaire identifié
page 45	Pour le barrage de Mothern sur le petit cours d'eau Kabach, et à l'effacement complet de l'ouvrage, malgré la demande des élus de reconstruire l'ouvrage à l'identique.	Cet ouvrage relève de la compétence DDT67 (ouvrage non classable). La position de la DREAL en appui à la DDT était bien de ne pas recourir à sa construction à l'identique.	
page 45	6.3. La gestion de crise pour les ouvrages hydrauliques n'est pas organisée, mais des actions sont menées.	Une organisation effective est en place contrairement à ce que le titre du paragraphe indique pour la gestion des crises sur les ouvrages hydrauliques. En particulier, elle comprend systématiquement un	La mission prend note de la remarque et modifie sa rédaction :

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
		<p>cadre du service chaque semaine de l'année (chef de service, adjoint ou chef de pôle). Cette astreinte couvre l'ensemble des activités du SPRNH dont celles du pôle OH.</p> <p>Elle est retranscrite dans la mallette d'astreinte de la DREAL à disposition des différents rangs d'astreinte. Elle est accessible depuis tout ordinateur sur un extranet sécurisé. Des fiches d'action sont rédigées. Par ailleurs, chaque inspecteur est équipé d'un ordinateur portable, d'un VPN, d'un téléphone portable et d'EPI et dispose d'un accès H24 aux véhicules de la DREAL. Des fiches descriptives synthétiques sont rédigées pour chaque ouvrage classé A ou B.</p>	<p>- « le titre de son paragraphe 6.3. :</p> <p>Pas d'astreinte des inspecteurs ouvrages hydrauliques,</p> <p>- et le titre de son paragraphe 6.3.3. :</p> <p>“Une astreinte seulement de l'encadrement pour les ouvrages hydrauliques ».</p> <p>La mission modifie aussi le 2<sup>e</sup> paragraphe du 6.3.3. : “Les instructions nationales ne prévoient pas d'astreinte spécifique sur les OH, et la DREAL n'a pas jugé utile la mise en place d'une telle astreinte.</p>
page 45	La DREAL n'a pas jugé utile de mettre en place une astreinte sur les OH, comme le prévoit les instructions nationales.	La DGPR ne demande pas aujourd'hui de système d'astreinte concernant les ouvrages hydrauliques. La DREAL fonctionne avec une organisation dont quelques axes sont rappelés ci-dessus et une liste	

PAGES	THEME	REPONSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
	<p>La mission d'audit préconise à la DREAL d'expertiser la pertinence de cette organisation, sans astreinte, dans la réflexion générale qu'elle recommande sur ce sujet (cf. paragraphe</p>	<p>d'appel des inspecteurs. En période de crue, 2016, 2018, 2020 des inspecteurs OH ont été placés en astreinte d'urgence aussi bien pour le territoire Grand Est que pour le territoire d'île de France et sont effectivement intervenus.</p> <p>Cette organisation est compatible avec le principe proposé en page 29 du Rapport CGEDD n° 012792-01 pour lequel la DREAL Grand Est a été auditée.</p> <p><i>“la règle générale de non-astreinte dédiée, les SC SOH étant mobilisables à travers l'astreinte DREAL générale, charge au dispositif de fonctionner par foisonnement, cette règle générale n'interdisant pas la mise en place d'astreintes temporaires, lors d'événements particuliers notamment pluvieux ;”</i></p>	

## 9 Réponse de la Préfecture de région dans le cadre de la procédure contradictoire

La réponse de la DGPR porte uniquement sur les recommandations la concernant ; les observations de la mission figurent dans le tableau du plan d'actions finalisé (annexe 4)

PAGE DU RAPPORT OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDES	REPOSE DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
R6	mettre en place de manière plus déterminée les mesures nécessaires en matière de qualité de l'air pour atteindre les résultats.	<p>A Reims : les services de l'État accompagnent la communauté urbaine de Reims dans la mise en œuvre de la ZFE qui devrait permettre la mise en place de restriction de circulation sur la traversée urbaine de Reims exploitée par l'Etat.</p> <p>De plus, sur Strasbourg comme sur Reims dans le cadre de la révision du PPA qui devrait d'engager courant 2020/2021, les services de l'Etat veilleront à proposer des mesures qui seront évaluées en amont de sorte à apprécier leur contribution pour un retour en deçà des valeurs limites.</p>	



# 10 Qualité de l'air, données relatives aux polluants

Données d'ATMO GE sur le respect des exigences européennes<sup>60</sup>

ZAG METZ								
METZ - FR44ZAG02								
Positionnement des résultats de mesure vis-à-vis des valeurs limites, cibles ou critiques ainsi que des seuils d'évaluation	BILAN SUR ANNEES PRECEDENTES							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Respect des exigences européennes à décliner au niveau régional								
O <sub>3</sub> santé	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NO <sub>2</sub> (VL annuelle)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES
NO <sub>2</sub> (VL horaire)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES
SO <sub>2</sub> (VL 24 heures)	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL horaire)	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL
PM <sub>10</sub> (VL annuelle)	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>10</sub> (VL 24 heures)	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>2.5</sub>	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES
CO	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	Non évalué	X < SEI	X < SEI
Benzène	Non évalué	X > SES	X > SES	X > SES	X > VL	X > SES	X > SES	X > VL
Pb	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
As	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
Cd	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
Ni	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
B(a)P	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > SES
O <sub>3</sub> végétation	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NOx végétation	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC annuel)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC hivernal)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué

Constats de la mission :

Metz :

Benzène : la valeur réglementaire (valeur limite) a été dépassée en 2015 et 2018.

Benzo[a]pyrène : les valeurs réglementaires (valeur cible) ont été dépassées régulièrement jusqu'en 2017

<sup>60</sup> SES (Seuil d'évaluation supérieur) - SEI (Seuil d'évaluation inférieur) – VC (Valeur Cible) – VL (Valeur Limite) – OLT (Objectif à Long Terme) des directives 2008/50/CE et 2004/107/CE

ZAR REIMS								
REIMS - FR44ZAR01								
Positionnement des résultats de mesure vis-à-vis des valeurs limites, cibles ou critiques ainsi que des seuils d'évaluation	BILAN SUR ANNEES PRECEDENTES							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Respect des exigences européennes à décliner au niveau régional								
O <sub>3</sub> santé	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NO <sub>2</sub> (VL annuelle)	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL
NO <sub>2</sub> (VL horaire)	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES
SO <sub>2</sub> (VL 24 heures)	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL horaire)	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL
PM <sub>10</sub> (VL annuelle)	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>10</sub> (VL 24 heures)	X > VL	X > VL	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES
PM <sub>2,5</sub>	X > VL	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
CO	X < SEI	X < SEI	X < SEI	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
Benzène	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Pb	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
As	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Cd	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Ni	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
B(a)P	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	X < SEI	Non évalué
O <sub>3</sub> végétation	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NOx végétation	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC annuel)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC hivernal)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué

Reims :

La valeur limite annuelle en Dioxyde d'azote est dépassée régulièrement depuis 2011

ZAG STRASBOURG								
STRASBOURG - FR44ZAG01								
Positionnement des résultats de mesure vis-à-vis des valeurs limites, cibles ou critiques ainsi que des seuils d'évaluation	BILAN SUR ANNEES PRECEDENTES							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Respect des exigences européennes à décliner au niveau régional								
O <sub>3</sub> santé	X > VC	X > VC	X > OLT	X > OLT	X > VC	X > OLT	X > OLT	X > VC
NO <sub>2</sub> (VL annuelle)	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL
NO <sub>2</sub> (VL horaire)	X > VL	X > VL	X > VL	X > VL	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES
SO <sub>2</sub> (VL 24 heures)	Non évalué	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL horaire)	Non évalué	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL
PM <sub>10</sub> (VL annuelle)	X > SES	SEI < X < SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>10</sub> (VL 24 heures)	X > VL	X > VL	X > VL	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES
PM <sub>2,5</sub>	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
CO	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Benzène	X < SEI	X < SEI	X < SEI	Non évalué	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Pb	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	X < SEI	X < SEI
As	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	X < SEI	X < SEI
Cd	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	X < SEI	X < SEI
Ni	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	X < SEI	X < SEI
B(a)P	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
O <sub>3</sub> végétation	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NOx végétation	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC annuel)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC hivernal)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué

Strasbourg :

La valeur limite annuelle en dioxyde d'azote est dépassée régulièrement depuis 2011.

Le dépassement des valeur cibles d'ozone est noté en 2011, 2012, 2015 et 2018

ZAG NANCY								
NANCY-FR44ZAG03								
Positionnement des résultats de mesure vis-à-vis des valeurs limites, cibles ou critiques ainsi que des seuils d'évaluation	BILAN SUR ANNEES PRECEDENTES							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Respect des exigences européennes à décliner au niveau régional								
O <sub>3</sub> santé	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > VC	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NO <sub>2</sub> (VL annuelle)	X > VL	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
NO <sub>2</sub> (VL horaire)	X > VL	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL 24 heures)	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL horaire)	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL
PM <sub>10</sub> (VL annuelle)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	X < SEI
PM <sub>10</sub> (VL 24 heures)	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	X > SES	SEI < X < SES
PM <sub>2.5</sub>	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	X < SEI
CO	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Benzène	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Pb	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
As	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Cd	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Ni	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
B(a)P	X < SEI	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	X < SEI	Non évalué
O <sub>3</sub> végétation	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NOx végétation	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC annuel)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC hivernal)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué

Nancy:

La valeur limite annuelle et horaire en dioxyde d'azote, a été dépassée en 2011.

## Dépassement du seuil de benzo[a]pyrène et de benzène

Lors de l'entretien de prise de connaissance, la DGEC avait souhaité que la mission examine les dépassements en matière de benzo(a)pyrène ou benzène en région Grand Est. Les données transmises par ATMO montrent effectivement un dépassement des valeurs limites en 2013 et en 2015 en benzo(a)pyrène sur la zone régionale :

Zone REGIONALE								
Zone Régionale - FR442RE01								
Positionnement des résultats de mesure vis-à-vis des valeurs limites, cibles ou critiques ainsi que des seuils d'évaluation	BILAN SUR ANNEES PRECEDENTES							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Respect des exigences européennes à décliner au niveau régional								
O <sub>3</sub> santé	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC
NO <sub>2</sub> (VL annuelle)	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES
NO <sub>2</sub> (VL horaire)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X > SES	SEI < X < SES	X > SES	SEI < X < SES
SO <sub>2</sub> (VL 24 heures)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL horaire)	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL
PM <sub>10</sub> (VL annuelle)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>10</sub> (VL 24 heures)	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES
PM <sub>2,5</sub>	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
CO	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Benzène	SEI < X < SES	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Pb	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
As	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Cd	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
Ni	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
B(a)P	X > SES	X > SES	X > VC	X > SES	X > VC	X > SES	X > SES	X > SES
O <sub>3</sub> végétation	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > OLT	X > VC	X > VC
NO <sub>x</sub> végétation	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> végétation (NC annuel)	X < NC	X < NC	X < NC	X < NC	X < NC	X < NC	X < NC	X < NC
SO <sub>2</sub> végétation (NC hivernal)	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI

Il en est de même de 2011 à 2017 sur la zone de Metz, ainsi que des dépassements de benzène en 2015 et 2018 sur cette zone.

METZ - FR44ZAG02								
Positionnement des résultats de mesure vis-à-vis des valeurs limites, cibles ou critiques ainsi que des seuils d'évaluation	BILAN SUR ANNEES PRECEDENTES							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Respect des exigences européennes à décliner au niveau régional								
O <sub>3</sub> santé	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NO <sub>2</sub> (VL annuelle)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES
NO <sub>2</sub> (VL horaire)	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES
SO <sub>2</sub> (VL 24 heures)	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI
SO <sub>2</sub> (VL horaire)	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL	X < VL
PM <sub>10</sub> (VL annuelle)	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>10</sub> (VL 24 heures)	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES
PM <sub>2,5</sub>	X > SES	X > SES	X > SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	SEI < X < SES	X < SEI	SEI < X < SES
CO	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	X < SEI	Non évalué	X < SEI	X < SEI
Benzène	Non évalué	X > SES	X > SES	X > SES	X > VL	X > SES	X > SES	X > VL
Pb	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
As	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
Cd	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
Ni	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué	X < SEI	Non évalué
B(a)P	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > VC	X > SES
O <sub>3</sub> végétation	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT	X > OLT
NOx végétation	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC annuel)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
SO <sub>2</sub> végétation (NC hivernal)	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué

L'échange avec la DREAL a permis de comprendre que le dépassement de B[a]P observé en 2015 fait suite à un incident dans la chaudière de l'établissement « Saint Joseph » de Thann (Haut-Rhin) en décembre 2015. Après cet incident, la chaufferie bois a été remplacée par une chaudière gaz ce qui met un terme à cette situation.

ATMO Grand Est surveille la vallée en poursuivant ses campagnes de mesure mobiles (vallée de la Thur et Val d'Argent) en attendant la mise en place d'une station fixe dont le choix d'implantation reste à définir. Il n'a pas été constaté de dépassement des valeurs cibles depuis.

Le benzène est quant à lui encore un enjeu dans la vallée de la Fensch (Moselle). Pour cette zone la cause du dépassement est a priori industrielle et bien identifiée, en particulier en présence de cokeries. Le PPA Metz 3 vallées indique que le benzo[a]pyrène et le benzène font l'objet d'actions de réduction spécifiques dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 11 Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AASQA	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
Ae	Autorité environnementale
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorisation environnementale
AERM	Agence de l'eau Rhin Meuse
ARS	Agence régionale de santé
ATMO GE	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Grand Est
BOP	Budget Opérationnel de Programme
CAR	Commission administrative régionale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CJUE	Cour de justice de l'Union Européenne
CDRM	Commission départementale des risques majeurs
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEA	Communauté Européenne d'Alsace
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux
CGE	Conseil général de l'économie de l'industrie de l'énergie et des technologies
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CHI	Contrôle hiérarchique interne
CHSCT	Comité hygiène et sécurité et conditions de travail
COD	Centre opérationnel départemental
CODERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques.
CODIR	Comité de direction
CRIC	Coordonnateur régional des installations classées
CSS	Commission de suivi de site
DA	Directeur adjoint
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDT/M	Direction départementale des territoires/et de la mer
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DH	Division hydrométrie
DHPC	Département hydrométrie et prévision de crues
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi
DIREN	Direction régionale de l'environnement (intégrée aux DREAL aujourd'hui)
DOH	Département des ouvrages hydrauliques
DPC	Division prévision de crues
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DT	Direction territoriale
EDD	Etude de danger
EdS	Electricité de Strasbourg
EE	Évaluation environnementale
EISH	Evènement important pour la sûreté hydraulique
EMS	Euro Métropole de Strasbourg
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERS	Évaluation des risques sanitaires
ETP	Équivalent temps plein
FEDEREC	Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage.
FEE	France Énergie Éoliennes
FNADE	Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement
GCO	Grand Contournement Ouest de Strasbourg
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GRUD	Groupe régional d'unités départementales
GSM	Global system for mobile communications
IAL	Information acquéreurs-locataires
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
IED	Directive sur les émissions industrielles
IP	Internet Protocol
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MEE	Mission d'évaluation environnementale
MICORE	Mission de coordination nationale pour la réforme de l'État
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
NEUFAR	Nouvelle échelle, nouveaux usages fonctionnels de l'animation régionale
OH	Ouvrages hydrauliques
OS	Organisation syndicale
OTSE	Organisation territoriale des services de l'Etat
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCA	Plan de continuité d'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PME	Petites et moyennes entreprises
PoNSOH	Pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
RDI	Référent départemental pour les inondations
RN	(cote de) Retenue Normale
RPS	Risques psycho-sociaux
SAER	Service aménagement, énergies renouvelables (DREAL)
SAMA	Seine-Amont Marne-Amont
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SEE	Service évaluation environnementale (DREAL)
SEPB	Service eau, biodiversité, paysages (DREAL)
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SG	Secrétariat général
SPC	Service de prévision des crues
SPES	Service du pilotage et de l'évolution des services



<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
SPRA	Service de prévention des risques anthropiques (DREAL)
SPRNH	Service de prévention des risques naturels et hydrauliques (DREAL)
STELC	Service transition énergétique, logement, construction (DREAL)
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TRI	Territoire à risques importants d'inondation
TUR	Traversée urbaine de Strasbourg
UD-UID	Unité départementale-Unité inter départementale
VNF	Voies navigables de France
ZFEM	Zone à faible émission mobilités
ZGE	Zone de gouvernance des effectifs
ZIP	Zone d'inondation potentielle

